



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 27 septembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	19/09/2013
Affichage	19/09/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : D.S.P. 1.

OBJET : RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON
COLLECTIF DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS –
EXERCICE 2012.

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu les articles L2224-5 et L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 en date du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La Communauté de Communes du Briançonnais ayant délégation des services d'assainissement collectif et non-collectif, elle nous présente son rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif et Non Collectif de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'exercice 2012.

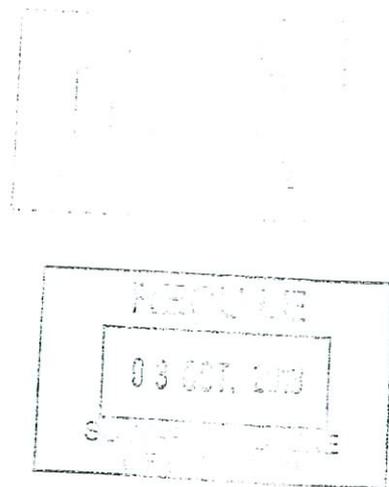
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

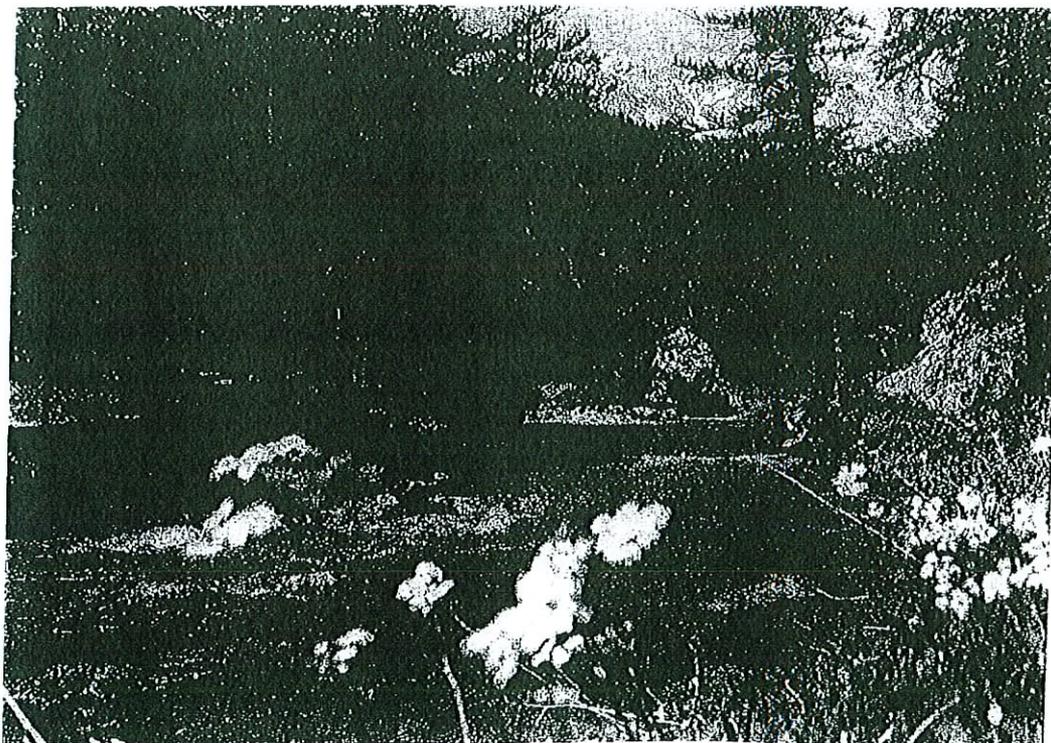
Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 02 OCT. 2013
PUBLIÉ LE 02 OCT. 2013
NOTIFIÉ LE 04 OCT. 2013



Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service Public
d'Assainissement Collectif et Non Collectif
Exercice « 2012 »



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	5
LE TERRITOIRE DESSERVI.....	5
LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	6
DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS EN 2012.....	8
Définitions	8
Éléments de l'assiette de facturation pour 2012.....	9
INDICATEURS TECHNIQUES	10
Assainissement collectif.....	10
Le réseau de collecte	10
Les ouvrages d'épuration	15
Les sous-produits issus des ouvrages d'épuration.....	24
LES INVESTISSEMENTS	25
LE FINANCEMENT	25
Renouvellement des réseaux	25
Fond de renouvellement hors réseaux.....	25
Avancement des travaux concessifs.....	26
Perception des aides.....	27
LES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE EN 2012	28
Opérations en Maitrise d'ouvrage déléguée :	28
Extension du réseau d'assainissement communautaire :	28
LES PROJETS	29
LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX	29
INDICATEURS FINANCIERS ET CLIENTELE	30
LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	30
Modalités et évolution de la tarification.....	30
Présentation d'une facture détaillée	33
Les autres recettes d'exploitation pour l'année 2012.....	39
LA GESTION DES RECLAMATIONS PAR LA COLLECTIVITE	40
Par la Collectivité (contact téléphonique seulement) :	40
LA GESTION DES RECLAMATIONS PAR LE DELEGATAIRE	40

EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	42
ANALYSE DU COMPTE RENDU ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	43
EVOLUTION DES PRODUITS DU DELEGATAIRE	43
ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE	45
Poste « personnel » :	47
Poste « énergie électrique » :	48
Poste « produits de traitement » :	49
Poste « analyses » :	49
Poste « sous traitance, matières et fournitures » :	50
Poste « impôts locaux et taxes » :	51
Poste « autres dépenses d'exploitation » :	51
Poste « frais de contrôle » :	52
Poste « contribution des services centraux et recherche » :	53
Poste « charges relatives aux renouvellements » :	53
Poste « charges relatives aux investissements » :	54
Poste « charges relatives aux investissements du domaine privé » :	55
Poste « pertes sur créance irrécouvrables et contentieux recouvrement » :	56
Poste « rémunération du besoin en fonds de roulement (BFR) » :	56
Résultats d'exploitation	57
CONCLUSION	58
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	59
LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	59
LE TERRITOIRE DESSERVI	59
LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	59
LES COMPÉTENCES EXERCÉES DANS LE CADRE DU SERVICE	59
L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	59
LE MODE DE GESTION DU SERVICE	61
L'ACTIVITÉ DU SERVICE SUR L'EXERCICE	61
LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	62
LA TARIFICATION EN VIGUEUR	62
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	63
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE – MEDITERRANEE - CORSE	64
ANNEXE 1	65
ANNEXE 2	66

Préambule

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public.

Les modalités de calcul de ces indicateurs sont précisées sur le site :
<http://www.eaudanslaville.fr>

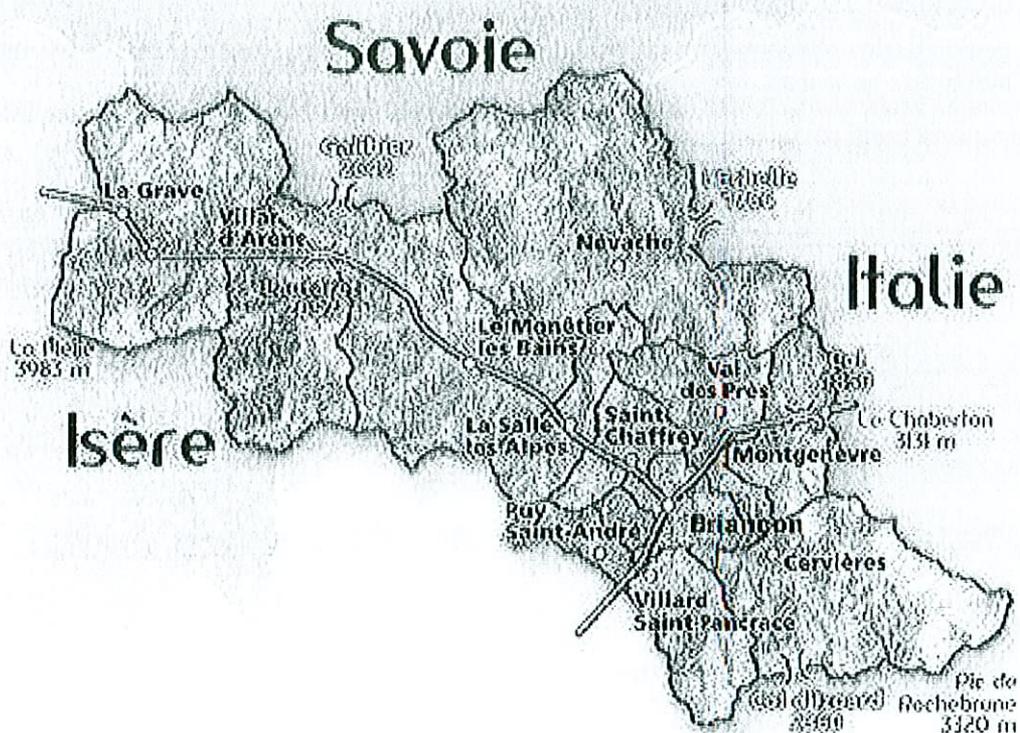
Le service public de l'assainissement collectif

Les caractéristiques techniques du service

LE TERRITOIRE DESSERVI

Créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1995, la Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence optionnelle assainissement fin 2004, pour :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration,
- la coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.



Les 12 communes membres sont :

- ✓ Briançon
- ✓ Cervières
- ✓ La Grave
- ✓ Monétier les Bains
- ✓ Montgenèvre
- ✓ Névaiche
- ✓ Puy Saint André
- ✓ Saint Chaffrey
- ✓ La Salle les Alpes
- ✓ Val des Prés
- ✓ Villard d'Arêne
- ✓ Villard Saint Pancrace

Ce territoire représente près de 20.000 habitants permanents, et près de 80.000 en haute saison touristique.

LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le service public d'assainissement collectif de la collectivité est délégué dans le cadre d'un contrat de concession passé avec la société SEERC – Lyonnaise des Eaux en avril 2006 pour une durée de 25 ans.

Le contrat intègre :

- le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages d'assainissement concessifs futurs ou en cours de réalisation (canalisations de transfert, stations d'épuration de Cervières, de Névache, des Pays de la Meije et Pur'Alpes) ;
- l'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectifs existants ;
- l'exploitation des stations d'épuration (STEP) existantes ;
- la conduite des relations avec les usagers du service de l'assainissement sur le périmètre communautaire ;
- la facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité des redevances afférentes au service de l'assainissement.

La Communauté de Communes, quant à elle, a gardé en charge les extensions des réseaux d'assainissement sur le périmètre communautaire. Elle doit également au concessionnaire les dossiers loi sur l'eau nécessaires à la construction des ouvrages d'assainissement (canalisations et STEP).

En 2009, la Collectivité et le Délégué ont souhaité faire un point intermédiaire sur la réalisation des travaux concessifs afin d'intégrer les modifications du programme contractuel de travaux concessifs et de prendre en compte les subventions supplémentaires apportées par le Conseil Général des Hautes-Alpes.

Cela s'est traduit par la signature de l'avenant n°1 le 8 avril 2010 avec les clauses suivantes :

- Modification des travaux concessifs
- Financement des travaux
- Elimination des boues, conséquence de la non réalisation du sécheur thermique
- Diminution du compte de suivi programmé hors réseau, conséquence de la non réalisation du sécheur thermique, ramené de 199.447 €HT à 165.109 €HT
- Mise à niveau de 50 regards d'assainissement par an
- Coûts d'élimination des graisses ramené de 130 à 110 €HT/m³
- Modification des grilles tarifaires précisant la rémunération du Délégué complétée d'une formule d'ajustement des tarifs en cas de variation significative de l'assiette de facturation
- Mise à jour de la formule de révision pour tenir compte du remplacement d'un indice salarial et d'un indice électricité
- Non prise en compte de l'amortissement de caducité pour le calcul de l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général
- Création d'un comité consultatif intercommunal d'usagers

Saisissant l'opportunité d'une révision contractuelle des tarifs au bout de 5 ans de contrat, soit au printemps 2011, la collectivité a lancé fin 2010 les missions suivantes :

- ✓ analyse financière et juridique du contrat :
 - Vérification de la bonne application des éléments financiers et juridiques,
 - Analyse financière de l'économie du contrat ;

- ✓ expertise technico-financière du contrat :
 - Analyse critique des dimensionnements des ouvrages,
 - Analyse critique du coût des ouvrages,
 - Analyse critique des justificatifs des dépenses annuelles fournies par le délégataire,
 - Analyse des impacts financiers des retards pris dans la réalisation des investissements contractuels.

Les conclusions de ces deux études ont permis d'engager avec le délégataire une négociation en vue d'une mise à jour du contrat accompagné d'une baisse tarifaire contractualisé par un avenant. A fin 2012 cette négociation était toujours en cours.

DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS EN 2012

Définitions

L'assiette de la redevance assainissement est constituée de la consommation mesurée aux compteurs de distribution d'eau potable ou à défaut de compteurs, par une estimation de la consommation annuelle fixée à 100m³ par unité de logement.

Ces dernières sont définies comme suit :

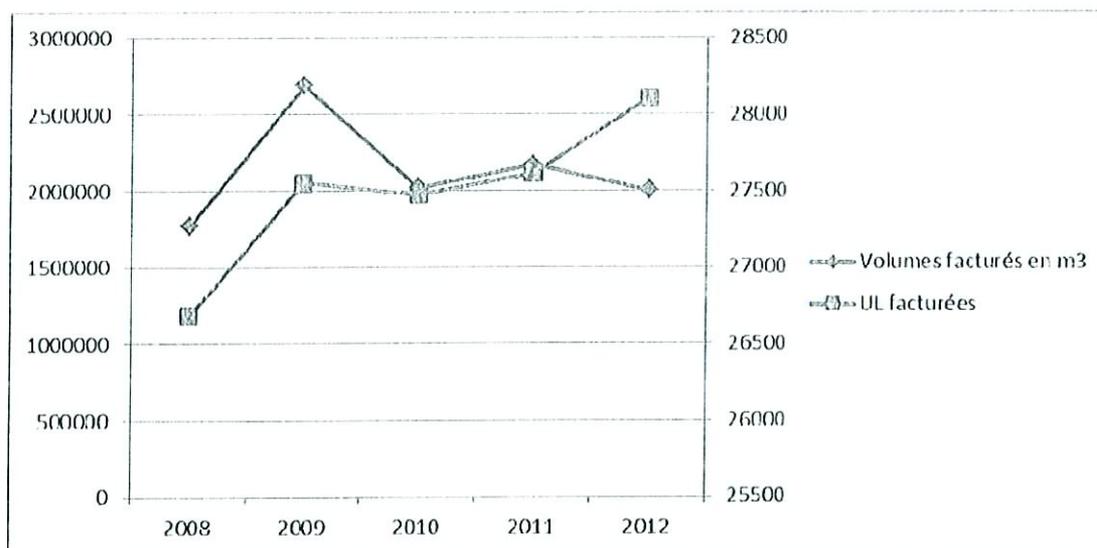
Catégories d'abonnés	Nombre d'unité de logement
Abonnés domestiques (résidence principale ou secondaire, ...)	1 unité de logement par logement
Professionnel (commerces, entreprises, restaurants, ...)	2 unités de logement par abonné
<p>Abonnés assurant un hébergement touristique</p> <p>Toute installation qui régulièrement ou occasionnellement pourvoit à l'hébergement de touristes : hôtels, campings, résidences avec service hôtelier, résidence de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, hébergements collectifs de tourisme, refuges, auberges de jeunesse, centre de villégiature,</p>	<p>1 unité de logement pour 6 lits marchands</p> <p>Le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 6.</p> <p>En l'absence d'une déclaration et/ou d'une connaissance de la capacité d'un établissement, les règles suivantes seront appliquées (sur la base des statistiques INSEE actuelles et du référentiel utilisé par l'office départemental de tourisme) :</p> <p>Hôtellerie et chambre chez l'habitat : 2 lits marchands par chambre</p> <p>Hôtellerie de plein air : 3 lits marchands par emplacement</p> <p>Meublés et gîtes : 4 lits marchands par meublé</p>
<p>Abonnés assurant des missions d'intérêt général</p> <p>(établissements scolaires, établissements hospitaliers, bâtiments communaux, ...)</p>	3 unités de logement par branchement

Éléments de l'assiette de facturation pour 2012

	Briançon	Cervières	La Grave	La Salle les Alpes	Monétier les Bains	Montgenèvre	Névache	Puy Saint André
Nombre d'unités logement facturées	9 976	204	1 013	4 333	2 687	3 290	677	302
Nombre de m ³ facturés	632 989	8 578	101 300	433 300	268 700	117 740	67 700	30 200

	Saint Chaffrey	Val des Prés	Villar d'Arène	Villard Saint Pancrace	TOTAL 2012	TOTAL 2011	Evolution 2011/2012
Nombre d'unités logement facturées	3 770	547	468	839	28 106	27 616	+1,77%
Nombre de m ³ facturés	181 759	54 700	46 800	62 311	2 006 077	2 169 250	-7,52%

Les variations annuelles de l'assiette de redevance d'assainissement, assise sur les consommations d'eau potable, figurent sur le graphique ci-dessous (source SEERC) ; il s'agit des dernières valeurs à jours communiquées par les différents services d'eau potable des communes :



Indicateurs techniques

Assainissement collectif

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. Il est calculé en faisant le rapport du nombre d'abonnés desservis par le nombre d'abonnés potentiels relevant de l'assainissement collectif.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (après enquête publique). Les zones d'assainissement non collectif sont normalement exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels.

Le calcul de cette valeur communiquée par la SEERC a fini par être justifié comme suit : ratio entre le nombre de clients des services d'eau et le nombre de clients assainissement. Cette valeur est inchangée depuis 2010.

Le taux de desserte des réseaux de collecte : 98 %

L'absence de zonage sur une partie du territoire de la CCB ne permet pas le calcul de cet indicateur.

Le réseau de collecte

Depuis l'arrêté du 2 mai 2007, il existe un indicateur de performance **P202.2** pour caractériser le niveau de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées, évaluer la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

A – Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 20 points) :

0 : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (quels que soient les autres éléments détenus)

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

20 : mise à jour du plan au moins annuelle

B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 points supplémentaires au maximum) :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations

+ **10** : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)

C -- Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum) :

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour la Communauté de Communes du Briançonnais : 50 points.

Les caractéristiques principales du réseau de collecte des eaux usées de la collectivité sont, pour l'année 2010, les suivantes :

Longueur de canalisation	225 502 m
Nombre de branchements neufs	31
Nombre de branchements contrôlés	11
Nombre de déversoirs d'orage (>120 kgDBO ₅ /j)	11
Nombre de postes de relèvement ou de refoulement	15
Nombre de désobstructions réalisées	98
Nombre de regards mis à niveau	69

Communes	Linéaires de réseau en mètres linéaires en 2009	Linéaires de réseau en mètres linéaires en 2010	Linéaires de réseau en mètres linéaires en 2011	Linéaires de réseau en mètres linéaires en 2012	Typologie
Briançon	56 400	68 142	68 409	68 743	Séparatif + unitaire
Cervières	5 833	6 781	6 781	6 777	Unitaire
La Grave	7 010	7 048	11 732	14 952	Séparatif + unitaire
La Salle les Alpes	18 630	18 507	18 620	18 620	Séparatif
Monétier les Bains	30 348	25 572	26 222	26 194	Séparatif
Montgenèvre	10 274	18 100	18 235	19 217	Séparatif
Névache	7 977	7 977	7 977	7 977	Séparatif
Puy Saint André	3 591	4 531	4 531	5 455	Séparatif
Saint Chaffrey	20 080	20 424	20 460	24 311	Séparatif
Val des Prés	7 194	9 692	10 098	10 044	Séparatif
Villar d'Arène	6 315	6 314	8 189	8 254	Séparatif
Villard Saint Pancrace	12 892	13 238	13 856	13 552	Séparatif
TOTAL	186 544	206 326	215 112	224 097	

Les Communes sont, en partie, en séparatif, c'est à dire qu'il y a une séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales. Cependant, il a été remarqué d'importantes intrusions d'eaux claires parasites permanentes (sources, drains, fontaines, ...) sur toutes les Communes membres.

Il est réalisé par la SEERC, exploitant du réseau, des opérations de curage, à titre curatif, préventif, ou préalable à une inspection caméra. Pour l'année 2010, le linéaire ainsi curé s'élève à **7.155 m**, soit environ **3,2%** du linéaire total. Mais il peut y avoir dans ce linéaire des interventions récurrentes au même endroit.

Cependant, malgré l'entretien régulier du réseau et les programmes annuels d'investissement de la collectivité, il subsiste des « points noirs » ; il s'agit de points structurellement sensibles du réseau nécessitant au moins deux interventions par an, avec différentes causes telles que contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc. Le nombre de points tel que défini précédemment s'élève sur la Communauté de Communes du Briançonnais à **42**, ce qui conduit à l'indicateur de performance suivant :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau : 18,75

Les dysfonctionnements du réseau peuvent engendrer également des perturbations chez les abonnés. L'indicateur P251.1 rend compte de tels débordements mais se restreint aux cas ayant entraîné une demande d'indemnisation. En 2012 un seul sinistre a été recensé sur la commune de Val des Prés le 24 février.

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : 1

Les travaux réalisés sur le réseau, soit directement par la collectivité, soit par le délégataire au titre du renouvellement prévu contractuellement, ont permis de renouveler **158** mètres de réseau d'assainissement pour mémoire (287ml en 2010 et 600ml en 2011), ce qui permet de renseigner l'indicateur de performance correspondant, sans toutefois prendre en compte les 5 années antérieures comme précisé dans sa définition mais seulement les 3 dernières. Ce taux moyen 2010-2011-2012 reste très faible, **0,16%**, puisqu'il signifie qu'à ce rythme il faudra plus de 600 ans pour renouveler l'ensemble du linéaire. Initialement le calcul de l'abondement du fonds de renouvellement contractuel correspondait au renouvellement annuel de **0,8%** du linéaire. Cela peut s'expliquer par un coût plus important que prévu des travaux et une utilisation non négligeable du fonds pour des dévoiements de réseau.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,16%

Le réseau se caractérise également par le nombre de rejets d'effluents d'origine non domestique donnant lieu à autorisation de la part de la collectivité. On distingue trois formes d'autorisations :

- un arrêté simple pour les petits établissements ne rejetant que des effluents assimilables à des eaux usées domestiques ;
- un arrêté sans convention mais avec obligation de moyens ou de résultat pour les établissements de taille moyenne nécessitant un prétraitement avant rejet et soumis à la redevance d'assainissement ;
- un arrêté avec convention pour les établissements plus importants nécessitant une contractualisation des engagements à respecter ; les établissements peuvent être soumis à la redevance d'assainissement ou à une redevance spécifique calculées en fonction de la pollution rejetée.

D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 0

Contrairement aux années passées où il y avait une convention de rejet de la ferme communale de Puy Saint Pierre, il n'y en a plus, cette dernière étant devenue caduque. Le concessionnaire doit s'attacher prochainement à réaliser les conventions spéciales de déversement avec les autres usagers non domestiques présents sur le périmètre communautaire.

Rejets au milieu naturel

Un autre indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie. Selon l'arrêté du 2 mai 2007, il est calculé en additionnant des points sur la connaissance que la collectivité a de son patrimoine. A fin 2012, elle se limite à l'identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordé, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) 20 points
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) 10 points
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement 20 points
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement 30 points
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement 10 points
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur 10 points

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total 10 points

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage 10 points

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 50

Liste des déversoirs d'orage collectant au moins 120 kg DBO5/j mais moins de 600 kg DBO5/j, imposant une estimation des fréquences de déversement :

- Moulin Baron – Commune de Monêtier les Bains
- Toupidek – Commune de Monêtier les Bains
- Paint Ball – Commune de La Salle les Alpes
- Comptage de Villard Saint Pancrace
- Comptage de Monêtier les Bains
- Touches des Ruines – Commune du Monêtier les Bains.

Déversoirs situés sur des portions de réseau collectant au moins 600 kg DBO5/j, imposant des mesures en continu :

- comptage de Villeneuve – Commune de La Salle les Alpes
- comptage de Saint Chaffrey
- Services techniques de Saint Chaffrey
- rue de la Grande Charrière – Commune de Saint Chaffrey
- entrée STEP « Pur'Alpes » - Commune de Briançon.
- station d'épuration de Montgenèvre
- poste du Fontenil
- poste de La Vachette

Le système d'auto surveillance du réseau de collecte du Briançonnais a été contrôlé par le bureau d'études JCM Environnement lors des visites du 14 juin et du 29 octobre 2012.

Celui-ci a conclu à un fonctionnement **conforme** des dispositifs d'auto-surveillance à l'exception :

- du déversoir d'orage du comptage de Saint Chaffrey lié à une mauvaise corrélation hauteur/débit.

Par ailleurs, les surverses des postes de relèvement récemment réalisés, station d'épuration de Montgenèvre, Fontenil et La Vachette, ne sont pas encore équipées de dispositifs de mesure du débit en continu, ce qui est insuffisant pour des déversoirs où la charge est supérieure à 600 kg de DBO₅. Ces travaux permettant le suivi métrologique sur ces ouvrages sont prévus en 2013.

Par ailleurs durant l'année 2012, il a pu arriver sur le réseau des problèmes qui ont généré des déversements accidentels d'effluents au milieu naturel. A chaque fois, le délégataire doit prévenir la collectivité délégante, la Police de l'Eau, le SATESE et l'Agence de l'Eau. Pour cette année, les **10 incidents** ont été les suivants :

- ❖ 27 février 2012, collecteur intercommunal : colmatage de la conduite entraînant un déversement dans la Guisane.
- ❖ 29 février 2012, station de relevage du Fontenil : casse de la canalisation de refoulement à l'intérieur du local.
- ❖ 10 mars 2012, mise en défaut des pompes de la station du Fontenil.
- ❖ 10 mai 2012, mise en défaut des pompes du poste de relevage du Chabas.
- ❖ 31 mai 2012, obstruction par des racines du réseau de Villard Saint Pancrace.
- ❖ 4 juin 2012, station de relevage du Fontenil : casse de la canalisation de refoulement.

- ❖ 15 juin 2012, déversoir d'orage « Touche des Ruines » : déversement suite à une obstruction du collecteur.
- ❖ 7 juillet 2012, mise en défaut des pompes du poste de relevage de Chamandrin.
- ❖ 5 décembre 2012, station de pompage du Fontenil : déversement consécutif à une coupure programmée de l'alimentation électrique.
- ❖ 18 décembre 2012, déversoir d'orage Touche des Ruines, déversement prolongé suite à un défaut d'alarme.

Les ouvrages d'épuration

Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants :

Station d'épuration « Pur Alpes » - Commune de Briançon

Cette unité permet de traiter les effluents provenant des communes de Briançon, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains, Saint Chaffrey, Villard Saint Pancrace et Puy Saint Pierre (hors périmètre CCB)

Capacité nominale	84 500 équivalents habitants				
Année de mise en service	2008				
Filière de traitement des eaux	Physico-chimique / Biologique / Désinfection UV				
Charge hydraulique nominale	15 300 m ³ /j				
Charge organique nominale	4 208 kg DBO ₅ /j				
Filière de traitement des boues	centrifugeuses				
Niveau de rejet	DBO ₅	DCO	MES	PT	N-NH ₄
Concentration (mg/l)	25	125	35	2	15
Rendement %	80	75	90	80	70
Nombre de bilans requis	104 bilans par an				
Nombre de bilans conformes	104 (80 bilans simples et 24 bilans complets)				
Tonnage de boues produites	716 TMS				
Filière d'évacuation des boues	compostage				

Descriptif des installations :

➤ Traitement des eaux :

- Poste de relevage vers prétraitements
- Prétraitements : dégrillage, dessablage, dégraissage
- Décantation primaire
- Traitement biologique
- Désinfection aux ultraviolets

➤ Traitement des boues :

- Silo de stockage
- Centrifugeuse
- Compostage

Charge entrante, rendement épuratoire et qualité du rejet :

	2009	2010	2011	2012
Volume annuel traité	3 766 000 m ³	3 356 310 m ³	3 300 060 m ³	3 690 040 m ³
Volume moyen journalier entrant (moyenne calculée sur les bilans)	10 939 m ³ /j	9 542 m ³ /j	9 521 m ³ /j	10 812 m ³ /j
Charge moyenne annuelle entrante	1 638 kg DBO ₅ /j	1 611 kg DBO ₅ /j	1 715 kg DBO ₅ /j	1 934 kg DBO ₅ /j
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ (80% attendu)	96,1%	95,1%	97,5%	97%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO (75% attendu)	91,7%	89,9%	93,1%	93%
Rendement moyen annuel atteint pour les MES (90% attendu)	95,2%	93,5%	96,5%	98%
Rendement moyen annuel atteint pour le l'azote (70% attendu)	81,8%	69,7%	82,8%	83%
Boues	610 TMS	657 TMS	714 TMS	714 TMS
Refus de dégrillage	48 m ³	65 m ³	45 m ³	54 m ³

Glossaire :

- DBO₅ : demande biologique en oxygène, elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées
- DCO : demande chimique en oxygène, elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.
- MES : matières en suspension

Contrôles externes

La station d'épuration de Briançon a été contrôlée le 20 mars 2012 par le bureau d'études APAVE pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Cet audit des dispositifs d'auto-surveillance de la station consiste en la vérification du bon fonctionnement des matériels de mesure de débit et de prélèvement et la réalisation d'analyses comparatives et il en ressort les points suivants :

- Mesures de débit : l'ensemble du dispositif est conforme
- Prélèvement : l'ensemble du dispositif est conforme
- Analyses : un seul écart analytique est constaté sur le paramètre nitrite pour l'échantillon sortie de station
- Système qualité : absence du contrôle hauteur/débit sur les débitmètres marquant une insuffisance du respect des prescriptions de l'autosurveillance ; modification des fiches de suivi en cours.

Il ressort ainsi du système de cotation de l'Agence de l'Eau que le dispositif d'auto surveillance de la station d'épuration de Briançon est validé sans pour autant être qualifié de performant, tout comme en 2011, alors qu'il était jugé performant pour l'année 2010.

La station a également fait l'objet d'une visite le 14 juin 2012 par le bureau d'études JCM Environnement dans le cadre des contrôles d'auto-surveillance commandés par la collectivité. Il en ressort les points suivants :

- Mesures de débit : bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif
- Prélèvement : bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif
- Analyses : sans objet car réalisées par un laboratoire agréé et accrédité COFRAC
- Système qualité : manuel d'auto surveillance validé et préconisations correctement appliquées.

Il ressort ainsi du système de cotation de l'Agence de l'Eau que le dispositif d'auto surveillance de la station d'épuration de Briançon est validé et qualifié de performant.

Résultats d'auto-surveillance

	Nombre de bilans réalisés	Conformité	Observations
Janvier	2 complets + 5 simples	Bilans conformes	-
Février	4 complets + 9 simples	Bilans conformes	-
Mars	3 complets + 7 simples	Bilans conformes	-
Avril	4 complets + 10 simples	Bilans conformes	-
Mai	2 complets + 6 simples	Bilans conformes	-
Juin	1 complet + 6 simples	Bilans conformes	-
Juillet	2 complets + 7 simples	Bilans conformes	-
Août	2 complets + 7 simples	Bilans conformes	-
Septembre	1 complet + 5 simples	Bilans conformes	-
Octobre	1 complet + 5 simples	Bilans conformes	-
Novembre	1 complet + 5 simples	Bilans conformes	-
Décembre	1 complet + 8 simples	Bilans conformes	-

Au total : 80 bilans simples et 24 bilans complets pour aucun bilan non conforme soit un taux de conformité de 100%.

Par ailleurs la station d'épuration de Briançon a connu deux incidents durant l'année 2012 :

- Le 16 mars, un colmatage des grilles en amont de la file biologique a contraint l'exploitant à dévier les effluents dans le by-pass amont de la station pendant les opérations de nettoyage.
- Le 23 novembre, des sables ont bouché le tuyau d'aspiration du préleveur, nécessitant de reporter le bilan d'auto-surveillance prévu à cette date.

Station d'épuration de Montgenèvre

A partir du 14 février 2012, la totalité des effluents de Montgenèvre sont désormais traités à la station d'épuration de Briançon. La station de Montgenèvre a été déconnectée puis vidangée et désinfectée, tel que prévu au contrat de concession en octobre 2012 par le délégataire.

Cependant les dysfonctionnements qu'a connu le réseau au droit de la station de pompage du Fontenil ont nécessité la réouverture partielle ou complète de la station de Montgenèvre (29-30 février, 9 mars, 4 juin-10 juillet) pour limiter les by-pass au milieu naturel.

Station d'épuration des Alberts – Commune de Montgenèvre

Capacité nominale	1 000 équivalents habitants			
Année de mise en service	2000			
Filière de traitement des eaux	Biologique			
Charge hydraulique nominale	225m ³ /j			
Charge organique nominale	60 kg DBO ₅ /j			
Filière de traitement des boues	Envoyées sur Pur'Alpes			
Niveau de rejet	DBO ₅	DCO	MES	NTK
Concentration (mg/l)	35	120	40	56
Nombre de bilans requis	2 bilans simples par an			
Nombre de bilans conformes	2 bilans réalisés et conformes soit 100% de conformité			

Charge entrante, rendement épuratoire et qualité du rejet :

	2009	2010	2011	2012
Volume annuel traité	32 104 m ³	13 800 m ³	19 520 m ³	16 180 m ³
Volume moyen journalier entrant (moyenne calculée sur les bilans)	180 m ³ /j	194 m ³ /j	195 m ³ /j	54 m ³ /j
Charge moyenne annuelle entrante	65 kg DBO ₅ /j	46 kg DBO ₅ /j	34 kg DBO ₅ /j	8 kg DBO ₅ /j
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅	97%	98%	94,6%	95,8%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO	97%	94%	82,5%	88,9%
Rendement moyen annuel atteint pour les MES	97%	98%	91,7%	96,1%
Boues	1 TMS	4 TMS	3,72 TMS	1,81 TMS
Refus de dégrillage	4 m ³	5 m ³	4 m ³	4 m ³

Contrôle externe

La station d'épuration des Alberts a été contrôlée le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Il a été conclu à un fonctionnement correct malgré un certain nombre d'opérations de maintenance à réaliser prochainement.

Station d'épuration de Cervières

Capacité nominale	700 équivalents habitants
Année de mise en service	2010
Filière de traitement des eaux	Disques biologiques
Charge hydraulique nominale	140 m ³ /j
Charge organique nominale	42 kg DB O ₅ /j
Filière de traitement des boues	Envoyées sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	DBO ₅
Concentration (mg/l)	35
Nombre de bilans requis	2 bilans simples par an
Nombre de bilans conformes	2 soit 100% de conformité

Charge entrante, rendement épuratoire et qualité du rejet :

	2011	2012
Volume annuel traité	22 908 m ³	100 669 m ³
Volume moyen journalier entrant (moyenne calculée sur les bilans)	198 m ³ /j	137 m ³ /j
Charge moyenne annuelle entrante	46 kg DBO ₅ /j	5,7 kg DBO ₅ /j
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅	56,8%	68,3%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO	57,8%	58,6%
Rendement moyen annuel atteint pour les MES	40,7%	46,4%
Boues	0,32 TMS	1,33 TMS
Refus de dégrillage	0 m ³	0 m ³

La valeur indiquée pour le volume annuel traité en 2011 est erronée car consécutive à un mauvais calage de la sonde de mesure. Par ailleurs les rendements ont été calculés sur un seul bilan, celui du 24 juillet 2012, car l'autre du 16 février 2012 correspondait à un fonctionnement anormal (pas de dépassement des concentrations mais rendements négatifs).

Contrôle externe

Mise en service en octobre 2010 la station d'épuration de Cervières a été contrôlée le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Il a été conclu à un fonctionnement correct et à un entretien sérieux des ouvrages.

Par ailleurs un bilan de fonctionnement sur 24 heures a été réalisé du 24 au 25 juillet 2012 par le bureau d'études JCM Environnement. L'objectif était de vérifier que les prélèvements et mesures étaient réalisés selon les prescriptions de l'Agence de l'Eau. Il a été mis en évidence sur ce bilan que les valeurs limites imposées par la réglementation, que ce soit en concentration ou en rendement n'étaient pas conformes, malgré un fonctionnement satisfaisant de la station. Des explications ont été avancées comme la forte dilution des effluents entrants ainsi que des à-coups hydrauliques provoquant des départs de boues.

En outre la station d'épuration de Cervières a connu un incident durant l'année 2012 :

- Du 31 mars au 5 avril, un dysfonctionnement a entraîné un bypass de la station et l'alarme n'a pas joué son rôle suite à des problèmes de transmission GSM.

Décanteur digesteur du Lauzet – Commune de Monétier les Bains

Capacité nominale	400 équivalents habitants
Année de mise en service	1994
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO ₅ > 30 % et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans requis	1 bilan simple par an
Nombre de bilans conformes	1 bilan non conforme soit 0% de conformité

La non-conformité résulte d'un dépassement rédhibitoire de l'arrêté pour le paramètre DBO₅ lors du bilan en date du 6 août 2012.

Contrôle externe

Le décanteur digesteur du Lauzet a été contrôlé le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater que les effluents subissaient un simple prétraitement avant de rejoindre le milieu naturel avec un impact important. La mise en place d'une cloison en sortie d'ouvrage permettrait de retenir les flottants à l'intérieur.

Décanteur digesteur des Boussardes – Commune de Monétier les Bains

Capacité nominale	100 équivalents habitants
Année de mise en service	1994
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO ₅ >30 % et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans requis	1 bilan simple par an
Nombre de bilans conformes	1 bilan non conforme soit 0% de conformité

La non-conformité résulte d'un dépassement rédhibitoire de l'arrêté pour le paramètre DBO₅ lors du bilan en date du 13 juin 2012.

Contrôle externe

Le décanteur digesteur des Boussardes a été contrôlé le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater un fonctionnement et un entretien de la station satisfaisants.

Station d'épuration de Névache

Capacité nominale	2 000 équivalents habitants		
Année de mise en service	1989		
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur / Lits d'infiltration		
Filière de traitement des boues	Envoyées sur Pur'Alpes		
Niveau de rejet	DBO ₅	DCO	MES
Concentration (mg/l)	25	125	35
Nombre de bilans requis	12 bilans simples par an		
Nombre de bilans conformes	4 bilans non conformes sur 12 bilans réalisés soit 67% de conformité		

Les non-conformités résultent de dépassements rédhibitoires de l'arrêté pour le paramètre DBO₅ lors des bilans en date du 26 février, 3 août, 6 août et 23 octobre 2012.

Charge entrante, rendement épuratoire et qualité du rejet :

	2009	2010	2011	2012
Volume annuel traité	NR	76.000 m ³	19.520 m ³	121.500 m ³
Volume moyen journalier entrant (moyenne calculée sur les bilans)	199 m ³ /j	194 m ³ /j	198 m ³ /j	333 m ³ /j
Charge moyenne annuelle entrante	38 kg DBO ₅ /j	35 kg DBO ₅ /j	24 kg DBO ₅ /j	50 kg DBO ₅ /j

Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅	37%	63%	52,7%	47,6%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO	45%	61%	48,7%	50,3%
Rendement moyen annuel atteint pour l'azote	30%	44%	NR	NR
Rendement moyen annuel atteint pour les MES	64%	79%	54,8%	69,3%
Boues	NR	1 TMS	7,83 TMS	10 TMS
Refus de dégrillage	NR	NR	NR	NR

Contrôle externe

La station d'épuration du village de Névache a été contrôlée le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater que le traitement des eaux usées ne subissait qu'une simple décantation avant de rejoindre le milieu naturel, avec malgré une évacuation régulière des boues un impact du rejet très important sur le milieu récepteur.

La station a également fait l'objet d'une visite le 11 juillet 2012 par le bureau d'études JCM Environnement dans le cadre des contrôles d'auto surveillance commandés par la collectivité. Il en ressort les points suivants :

- Débitmétrie : bon fonctionnement du débitmètre de sortie de station.
- Prélèvement : bon fonctionnement des deux préleveurs.
- Analyses : sans objet car réalisées par un laboratoire agréé et accrédité COFRAC.
- Système qualité : un suivi métrologique a été mis en place, performant et appliqué mais il n'existe pas de manuel d'auto-surveillance.

Il ressort ainsi du système de cotation de l'Agence de l'Eau que le dispositif d'auto surveillance de la station d'épuration de Névache est validé et qualifié de performant.

Par ailleurs la station d'épuration de Briançon a connu deux incidents durant l'année 2012 :

- Le 10 et le 30 juillet, les prélèvements prévus n'ont pu être réalisés suite à une obstruction du tuyau d'aspiration et ont dû être reportés.

Dans le cadre des travaux concessifs à réaliser par le délégataire, il est prévu la réalisation d'une nouvelle station d'épuration. Le choix du site a été entériné le 7 mars 2012, le dossier loi sur l'eau envoyé le 10 septembre 2012 aux services de l'Etat, et la demande de permis de construire enregistré le 4 janvier 2013.

Décanteur -- digesteur de Plampinet -- Commune de Névache

Capacité nominale	150 équivalents habitants portée à 350 EH en 2011
Année de mise en service	1992
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur complété en 2011 d'une file de biodisques et d'un clarificateur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO ₅ > 30 % et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans requis	1 bilan en 2012, 1 bilan 1 an sur 2
Nombre de bilans conformes	1 bilan conforme soit 100% de conformité

Contrôle externe

L'unité du village de Plampinet a été contrôlée le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater le fonctionnement a priori correct des équipements malgré l'impossibilité de localiser le point de rejet.

Décanteur – digesteur de Puy Saint André

Cette unité a été supprimée en janvier 2012 dans le cadre du raccordement de la commune de Puy Saint André à la station d'épuration de Briançon. L'ouvrage a été curé, nettoyé et désinfecté en octobre 2012.

Station d'épuration de Clos du Vas – Commune de Puy Saint André

Capacité nominale	500 équivalents habitants
Année de mise en service	1995
Filière de traitement des eaux	Biologique
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO ₅ > 30 % et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans requis	1 bilan simple par an, 1 an sur 2
Nombre de bilans conformes	1 bilan conforme soit 100% de conformité

Contrôle externe

La station d'épuration de Clos du Vas a été contrôlée le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater un fonctionnement correct et un bon entretien tout en soulignant le remplacement à prévoir de parties métalliques corrodées.

Décanteur – digesteur de La Vachette – Commune De Val des Prés

Capacité nominale	800 équivalents habitants
Année de mise en service	1991
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO ₅ > 30 % et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans requis	1 bilan simple par an
Nombre de bilans conformes	1 bilan non conforme soit 0% de conformité

La non-conformité résulte d'un dépassement rédhibitoire de l'arrêté pour le paramètre DBO₅ lors du bilan en date du 25 juillet 2012.

Contrôle externe

Le décanteur digesteur de La Vachette a été contrôlé le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater que la jupe de digestion n'était plus efficace. L'abandon de cette installation pour envoyer via un poste de relevage les effluents à la station d'épuration de Briançon a été réalisé le 5 décembre 2012.

Décanteur – digesteur du Rosier – Commune de Val des Prés

Capacité nominale	800 équivalents habitants
Année de mise en service	1980
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D2 (concentration DBO5 < 35 mg/l)
Nombre de bilans requis	1 bilan simple par an
Nombre de bilans conformes	1 bilan non conforme soit 0% de conformité

La non-conformité résulte d'un dépassement rédhibitoire de l'arrêté pour le paramètre DBO₅ lors du bilan en date du 27 août 2012.

A terme cette installation sera abandonnée et les effluents envoyés à la station d'épuration de Briançon pour y être traités.

Contrôle externe

Le décanteur digesteur du Rosier a été contrôlé le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater qu'il fonctionnait correctement. L'abandon de cette installation pour envoyer les effluents à la station d'épuration de Briançon est prévu à terme.

Décanteur – digesteur du Pied du Col – Commune de Villar d'Arène

Capacité nominale	200 équivalents habitants
Année de mise en service	1998
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D2 (concentration DBO5 < 35 mg/l)
Nombre de bilans requis	0 bilan en 2012

Contrôle externe

Le décanteur digesteur du Pied du Col a été contrôlé le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Tout comme en 2010 et 2011, cette visite a permis de constater que l'isolation par des sacs de billes de polystyrène rendait fastidieux l'accès aux ouvrages et que le système de chasse n'était pas utilisé. Le massif filtrant n'est pas localisable rendant impossible tout prélèvement pour vérifier la conformité de l'ouvrage.

Fosse toutes eaux – infiltration – Hameau des Ayes – Commune de Villard Saint Pancrace

Capacité nominale	150 équivalents habitants
Année de mise en service	1998
Filière de traitement des eaux	Fosse toutes eaux - infiltration
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Nombre de bilans requis	0 bilan en 2012

Contrôle externe

La fosse toutes eaux et le système d'infiltration du hameau des Ayes ont été contrôlés le 30 juillet 2012 par le SATESE, service du Conseil Général des Hautes Alpes. Cette visite a permis de constater qu'a priori l'infiltration dans le massif est bonne.

Les sous-produits issus des ouvrages d'épuration

Sous-produits	Total des ouvrages CCB
Boues en tonne de matières sèches	735*
Graisses en m ³	63,2
Refus de dégrillage en tonne	72,25
Sable en tonne	6,35

* Le tonnage total de boues est celui mesuré en sortie de filière de la station d'épuration de Briançon avant son départ pour le centre de compostage. L'ensemble des boues produites par les autres unités de dépollution (14,11 TMS en 2012) sont intégrées à cette filière et l'évaluation de leurs tonnages de matières sèches reste peu précise car liée à la mesure de siccité réalisée sur chaque site.

D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 735 TMS

L'ensemble des boues produites sont évacuées vers des filières conformes de compostage permettant la réalisation d'un produit respectant la norme NFU 44-095 sur les composts. Les centres situés en Isère sont les suivants :

- Bièvre Nature Recyclage (exploité par les Etablissements FUZIER) à La Frette,
- Fertisère (exploité par TERRALYS) à Villard Bonnot.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100%.

Concernant les autres sous-produits, les graissés sont envoyées aux établissements Point à Viriat (01), les sables et refus de dégrillage au CET du Beynon (05).

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau : 100 %

Les investissements

LE FINANCEMENT

Renouvellement des réseaux

Il est prévu contractuellement que le délégataire alimente un fond destiné à la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement validés par la collectivité. Annuellement à chaque 1^{er} juillet, le délégataire verse sur ce fonds la somme de 171.000 €HT (base août 2005) pour payer leur réalisation.

Au 31 décembre 2011, le solde de ce fonds de renouvellement était de :	+ 98.029 €HT
Le 1 ^{er} juillet 2012, la dotation s'est élevée à :	+ 208.995 €HT
Il a été réalisé en 2012 des travaux de renouvellement pour :	- 59.431 €HT
D'où un solde de fonds au 31 décembre 2012 :	+ 247.593 €HT

Les travaux réalisés ainsi en 2012 et financés sur le fonds de renouvellement sont les suivants :

- Puy Saint André : raccordement de Puy Saint Pierre sur Puy Saint André et réfection d'un muret en pierres sèches
- Val des Prés : réseau la Draye à cause de contrepentes -- tranche 2
- Briançon : réseau Croix du Frêne cause racines
- La Grave : réparation de casses multiples sur le réseau des Terrasses
- Villard d'Arène : réparation d'une casse longitudinale sur la canalisation de rejet au Pied du Col

Auxquels s'ajoutent les opérations réalisées partiellement ou en totalité en 2012 mais à consolidées en 2013, donc non imputées en 2012 sur le fonds de renouvellement :

- Briançon : travaux de finitions aux abords du poste de pompage du Fontenil (reste barrière à poser)
- Saint Chaffrey : Les Pananches (en attente inspection télévisée)
- Saint Chaffrey : dévoiement à Villard Latté (en attente inspection télévisée)
- La Grave : Les Fréaux (en attente inspection télévisée)
- Briançon : dévoiement de réseau pour la ZAC Durance (branchements à contrôler)
- Le Monétier les Bains : réparations réseau au Col du Lautaret (en attente inspection télévisée et réalisation des reprises de voirie)
- Saint Chaffrey : les Peyrons(en attente inspection télévisée)
- Villard d'Arène : réparations réseau centre village(en attente inspection télévisée et réalisation des reprises de voirie).

Fond de renouvellement hors réseaux

Il est prévu contractuellement que le délégataire alimente un fond destiné à la réalisation de travaux de renouvellement programmé hors réseaux d'assainissement ; cela concerne les équipements des installations exploitées selon un programme prévisionnel de renouvellement quinquennal. Annuellement à chaque 1^{er} janvier, le délégataire verse sur ce fonds la somme de 165.409 €HT (base août 2005 suite à l'avenant n°1) pour payer leur réalisation.

Au 31 décembre 2011, le solde de ce fonds de renouvellement était de :	+ 1.133.679 €HT
Le 1 ^{er} janvier 2012, la dotation s'est élevée à (K=1,210)	+ 200.157 €HT
Il a été réalisé en 2012 des travaux de renouvellement pour :	- 50.296 €HT
D'où un solde de fonds au 31 décembre 2012:	+ 1.283.540 €HT

De manière générale le principe des provisions est le suivant :

- Des provisions réparties linéairement sur la durée du contrat,
- Des dépenses de renouvellement qui vont croissantes au fur et à mesure de l'avancement du contrat,
- En conséquence une courbe de trésorerie qui croît la première moitié du contrat et décroît la seconde.

Les travaux réalisés ainsi en 2012 sont les suivants :

- STEP Pur'Alpes :
 - 2 pompes (polymère graisse et boues)
 - Reprise tuyauterie boues sèches
 - Vis de convoyage dégrillage secondaire
 - Moto réducteur et semelle PEHD dégrilleur entrée
 - Moto réducteur gavopompe et barre d'accouplement
 - Pignon et tendeur trommel
 - 2 paires de lobes des pompes à sables
 - 4 stators pour gavopompe
 - 2 articulations écopés à graisses
 - Moto réducteur centrifugeuse
- STEP des Alberts :
 - Vis du dégrilleur
 - Roue du pont racleur
- STEP de Névache:
 - Moto réducteur du dégrilleur

Les dépenses qui s'élèvent à 50.296 €HT (€ courants) sont malgré tout bien au-delà des 10.000 €HT (€ constants) inscrits dans le plan prévisionnel de renouvellement pour l'année 2012. Une révision du programme pluriannuel de renouvellement des équipements devra être réalisée en 2013 pour tenir compte des réalisations concessives et du retour d'expérience sur le coût et la durée de vie des équipements.

Avancement des travaux concessifs

Le contrat de concession signé avec la SEERC pour la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif prévoit la réalisation de travaux sur les premières années entre 2006 et 2014.

En tenant compte des modifications apportées par l'avenant n°1 en 2010, le programme d'investissements concessifs s'élève à **29.540.257 € HT** (€ constants 2005).

Un certain nombre d'équipements ont vu leur réalisation s'achever ou se poursuivre au courant de l'année 2012 :

- Achèvement du **raccordement de Montgenèvre, Val des Prés et du Fontenil** au réseau de Briançon, avec mise en service le 14 février 2012 ; montant du décompte présenté sur cette opération pour 2012 par la SEERC pour justifier les aides de l'Agence de l'Eau : **453.680 € HT** courants.

- **Assainissement des communes de La Grave et Villar d'Arène** : construction de la station d'épuration de la Meije, du réseau de transfert et du raccordement des hameaux des Cours et des Terrasses pour une mise en eau au 3 octobre 2012 ; réception des ouvrages prévue début 2013 avec le raccordement des derniers hameaux prévus dans le courant de l'année 2013. montant du décompte présenté sur cette opération pour 2012 par la SEERC pour justifier les aides de l'Agence de l'Eau : **1.534.751 € HT** courants.
- **Raccordement de Puy Saint André** : effectif le 19 janvier 2012, avec ensuite la mise en place des comptages pour la traversée de la commune de Puy Saint Pierre ; montant du décompte présenté sur cette opération pour 2012 par la SEERC pour justifier les aides de l'Agence de l'Eau : **16.495 € HT** courants.
- **Assainissement de la commune de Névache** : réalisation du premier bilan d'autosurveillance pour l'unité de dépollution du village de Plampinet dans l'hiver 2012 et poursuite des études pour la future station de Névache -- chef-lieu ; montant du décompte présenté sur cette opération pour 2012 par la SEERC pour justifier les aides de l'Agence de l'Eau : **17.351 € HT** courants.
- Poursuite des opérations de **réduction des eaux claires parasites**, notamment sur la commune de **Cervières** ; montant du décompte présenté sur cette opération pour 2012 par la SEERC pour justifier les aides de l'Agence de l'Eau : **154.027 € HT** courants.

Perception des aides

Les aides financières perçues directement par la SEERC pour l'année 2011 correspondent aux primes pour l'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Elle apporte ainsi son appui pour lutter contre la pollution d'origine domestique et verse une prime aux collectivités, ou leurs délégataires, qui assurent le bon fonctionnement de leurs stations d'épuration. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Il incite les gestionnaires de stations d'épuration à améliorer le rendement des équipements épuratoires et réduire ainsi les pollutions rejetées.

Unité de traitement des eaux usées	Montant prime épuration pour année 2009	Montant prime épuration pour année 2010	Montant prime épuration pour année 2011	Montant prime épuration pour année 2012
Briançon	102.067,40 €	230.518,44 €	305.878,64 €	287.213,47 €
Le Monétier les Bains – Le Lauzet	37,84 €	46,71 €	-	-
Le Monétier les Bains – Les Boussardes	65,70 €	-	-	-
Montgenèvre	4 383,73 €	4 500,15 €	-	-
Montgenèvre – Les Alberts	505,20 €	1 839,40 €	1 070,73 €	2.299,11 €
Névache	2 949,56 €	2 438,13 €	3.832,25	3.061,85 €
Névache - Plampinet	94,12 €	-	-	-
Puy Saint André – Clos du Vas	619,16 €	2 323,04 €	3 276,08 €	2.892,59 €
Puy Saint André - Village	55,76 €	-	-	-
Val des Prés – La Vachette	625,10 €	771,81 €	1 077,29 €	1.217,91 €
Val des Prés – Le Rosier	879,03	1 085,35 €	-	1 712,68 €
Villard Saint Pancrace – les Ayes	44,80 €	-	-	-
Total	112.327,40 €	243.523,03 €	311.302,74€	298.397,61 €

En 2012, les subventions suivantes ont été versées à la SEERC pour la réalisation des travaux concessifs :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 1.193.406 €
- Conseil Général des Hautes Alpes : 200.000 €

LES TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ EN 2012

Opérations en Maîtrise d'ouvrage déléguée :

Lors de travaux d'aménagement de rues ou de quartiers réalisés par les communes, la Communauté de Communes profite de l'opportunité pour réhabiliter ou étendre son réseau d'assainissement.

Dans ce cas, afin de limiter la gêne aux administrés et de simplifier les opérations de travaux, la Communauté de Communes confie la maîtrise d'ouvrage assainissement aux communes par le biais d'une convention. La Communauté de Communes rembourse ensuite les frais engagés par la commune à la hauteur des travaux d'assainissement.

Les travaux de réfection de la rue de Bretagne sur la commune du Monétier les Bains ont été réceptionnés en juin 2012.

Quatre communes ont demandé le remboursement des travaux réalisés les années précédentes :

- La Grave pour un montant estimatif de 30 000,00 euros TTC.
- La Salle les Alpes – Chemin de Terre Ariande, pour un montant de 15 246,96 euros. Cependant, l'inspection télévisée a montré des défauts de pose. Il est demandé à l'entreprise de procéder à la réparation des désordres.
- Villard Saint Pancrace – Rue de la Croix de Bretagne, pour un montant de 101 397,12 euros TTC.
- Puy Saint André – Derrière Puy, pour un montant de 31 014,60 euros TTC.

Extension du réseau d'assainissement communautaire :

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Briançonnais n'a pas souhaité confier les extensions du réseau d'assainissement au concessionnaire.

Le marché de maîtrise d'œuvre avec PVI étant terminé, une nouvelle consultation a été lancée.

Le bureau d'étude HYDRETTUES a été retenu, en juillet 2012, pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivant :

- Monétier les Bains – RD 1091 : extension de réseau pour le raccordement de la dernière habitation en sortie amont du village,
- La Grave : extension de réseau pour le raccordement de la future crèche des Pays de la Meije,
- La Salle les Alpes – chemin des Pananches : extension pour permettre le dévoiement du réseau d'assainissement de propriétés privées,
- Briançon -- Mallefosse : traversée de route pour le raccordement du quartier de Mallefosse actuellement en assainissement non collectif.

Autres travaux dont les études ont été réalisées en régie directe :

- Le raccordement des bâtiments ERILIA : 7 531,21 € TTC (Entreprise OLIVE)
- La réhabilitation du branchement de la Crèche de la Guisane : 8 531,07 € TTC (Entreprise OLIVE)

Autres études en régie directe :

- Réhabilitation du branchement des Cordeliers

Recherche des substances dangereuses :

La réglementation impose pour les STEP de plus de 10.000 équivalents habitants de procéder à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations des micro-polluants mentionnés dans la liste de l'arrêté préfectoral, dans les eaux rejetées par la station dans le milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale qui doit être réalisée au courant de l'année 2012.

Cette mission a été confiée au laboratoire CARSO de Lyon pour un montant de 4.980,00 € HT. Les campagnes de mesures ont eu lieu aux dates suivantes, en concertation avec les services de la Police de l'Eau :

- 7-8 août 2012
- 2-3 janvier 2013
- 3-4 janvier 2013
- 26-27 février 2013

LES PROJETSPar le concessionnaire :

Voir le rapport annuel du délégataire.

Par la collectivité :

La Collectivité réalisera en 2013 les travaux étudiés par HYDRETUDES en 2012.

La Collectivité réalisera également les dévoiements de réseaux suite à la délivrance de permis de construire (Pied du Col notamment).

LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Aucun programme pluriannuel n'a été décidé en 2012 en plus du programme de travaux concessifs actualisé dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de concession.

INDICATEURS FINANCIERS ET CLIENTELE

LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

Modalités et évolution de la tarification

Part Délégitaire :

Le tarif de la redevance est binôme. Il comprend donc :

- une partie fixe appelée « unité de logement » et fixée à 50 euros HT en euros 2005, soit 59,62 euros HT au 31 décembre 2012 (56,39 euros HT au 31 décembre 2010 et 58,14 euros HT au 31 décembre 2011) ;

- une partie variable facturée à partir du nombre de m³ consommés pour les abonnés disposant d'un compteur (communes de Briançon, Saint Chaffrey, Villard Saint Pancrace, Cervières, Montgenèvre) ou à partir d'un forfait fixé à 100 m³ par unité de logement pour les abonnés ne disposant pas de compteurs (communes de La Salle les Alpes, La Grave, Le Monétier les Bains, Névache, Puy Saint André, Val des Prés, Villard d'Arène).

Il n'existe pas de tranches de consommation. Par contre, pour les abonnés sans compteur, la consommation dépend du nombre d'unité logement. Ainsi un usager facturé 2 unités de logement aura une consommation annuelle facturée de 200 m³.

Les dérogations préfectorales sont accordées aux communes et sont consultables en mairie. Ces dérogations sont régulièrement remises en cause et ne seront plus accordées à court terme. Les services publics d'eau potable, de compétence communale, ont pour certains engagé dès à présent des poses de compteurs chez les abonnés non encore équipés.

Pour cette part variable, les tarifs ont été fixés initialement dans le contrat de délégation. Dans le cadre de l'avenant n°1 signé courant 2010, la grille tarifaire a été revue selon le tableau ci-dessous et toujours de manière à atteindre une convergence de tarif sur toutes les communes au 1^{er} janvier 2011 :

Part variable par m³ et en euros 2005 :

	R0	R1	R2	R3	R4	R4bis	R5	R6
Briançon	0,500	0,620	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Cervières	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
La Grave	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
La Salle	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Le Monétier	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Montgenèvre	0,500	0,620	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Névache	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
Puy Saint André	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
Saint Chaffrey	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Val des Prés	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Villard d'Arène	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
Villard Saint Pancrace	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174

- R0 : tarif de base applicable à la date de signature du contrat jusqu'au 31/12/2006
- R1 : tarif applicable du 01/01/2007 jusqu'à la date de mise en eau de la STEP Pur'Alpes ou au plus tard au 12/02/2008
- R2 : tarif applicable à partir de la date de mise en eau de la STEP Pur'Alpes ou au plus tard au 12/02/2008 et jusqu'au 31/12/2008
- R3 : tarif applicable à la date du 01/01/2009 et jusqu'au 31/12/2009
- R4 : tarif applicable à la date du 01/01/2010 et jusqu'au 31/12/2010
- R4bis : tarif applicable à la date de la prise d'effet de l'avenant n°1, le 09/04/2010 et jusqu'au 31/12/2010
- R5 : tarif applicable à la date du 01/01/2011 et jusqu'au 31/12/2013
- R6 : tarif applicable à partir du 01/01/2014

Ces tarifs (unité de logement et part variable) sont revus chaque année par la formule d'actualisation suivante :

$$K = 0,15 + (0,32 \times (1,43/1,294) \times (ICHT-E/ICHT-E_0)) + (0,05 \times (351.002/351.002_0)) + (0,28 \times (TP10A/TP10A_0)) + (0,20 \times (FSD3/FSD3_0))$$

Où,

ICHT-E = indice global des salaires des activités de production et distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et dépollution ; cet indice a remplacé l'indice ICHTT'S, indice global des salaires des industries mécaniques et électriques, avec son coefficient de raccordement suite à l'arrêt de sa publication ;

TP10A = indice général des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux ;

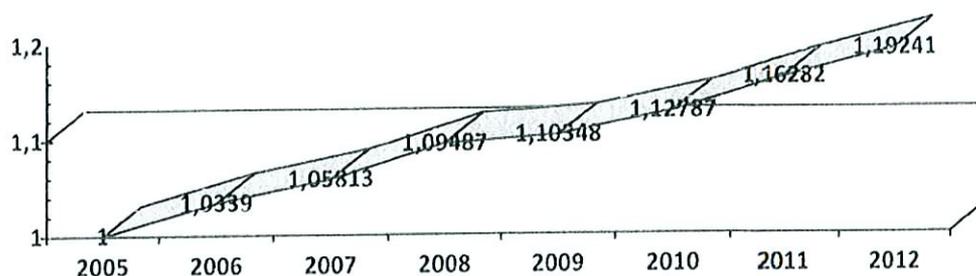
351.002 = indice du prix de l'électricité moyenne tension ; cet indice a remplacé l'indice (40-10-10), indice INSEE correspondant à l'évolution du prix de l'électricité, suite à l'arrêt de sa publication, avec un coefficient de raccordement égal à 1 ;

FSD3 = indice de fourniture et services divers du groupe 3.

Les paramètres de référence d'indice 0 sont les paramètres connus au 4 août 2005, ou les premières valeurs et leur coefficient de raccordement pour les nouveaux indices et publiés au BOAMP soit :

ICHT-E ₀	= 100,00
351.002 ₀	= 100,00
TP10A ₀	= 105,20
FSD3 ₀	= 103.50

Evolution du coefficient d'actualisation appliqué par le délégataire :



Les tarifs du délégataire ont fortement évolué depuis le départ du contrat en raison de l'application de ce coefficient d'actualisation qui est de +19,24% entre 2005 et 2012. Parallèlement, à titre de comparaison, l'indice des prix à la consommation a progressé de 10,09% entre janvier 2006 et janvier 2012.

La pondération de 0,32 appliquée pour les salaires dans la formule de révision est très élevée alors que les charges de personnel indiquées dans le CARE ne s'élève en réalité qu'à 17% en 2012.

Part collectivité :

La Collectivité ayant choisi de garder un certain nombre d'opérations à sa charge, elle a établi une redevance, part fixe, sur la même base que les unités de logement afin de financer ces travaux.

Pour l'année 2012, et comme chaque année depuis 2008, le tarif s'élève à 16,53 euros. Cette redevance a permis de rapporter 493 208.52 € de recettes au budget assainissement.

TVA :

Le service facturé par la SEERC est assujéti à une TVA à 5,5%.
Le service de l'assainissement communautaire n'est pas assujéti à la TVA.

Concernant le rythme d'envoi des factures, il convient de préciser que :

- 4 communes sont facturées semestriellement et 8 annuellement
- L'encaissement des factures est réalisé par la SEERC pour 4 communes et par les trésoreries pour 7 communes ; pour Briançon, c'est la RBEA (Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome) qui facture et assure l'encaissement
- 5 communes sont équipées de compteurs et que les 7 autres sont facturées au forfait en attendant la pose des compteurs.

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Ce taux, 2,98% en 2010 et 2,58% en 2011, correspond à un montant d'impayés au 31 décembre 2012 sur les factures 2011. Les valeurs communiquées par le délégataire sont de 45.629 € pour un taux de 1,14%, mais ne correspondent qu'aux communes de la collectivité hors Briançon. L'indicateur correspondant ne peut donc être renseigné. Connaissant grâce à régie d'eau de Briançon le taux d'impayés sur leur partie, on peut estimer que le taux d'impayés pour la part assainissement est légèrement inférieur à 2%, confirmant ainsi la tendance amorcée les années précédentes. Cette amélioration dans le recouvrement peut s'expliquer en partie par la décision de justice déboutant certains usagers et leur imposant de payer leurs factures d'assainissement.

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité: 0,00€

Présentation d'une facture détaillée

Pour les Communes de La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains, Névache, Puy Saint André, Villa d'Arène, La Grave

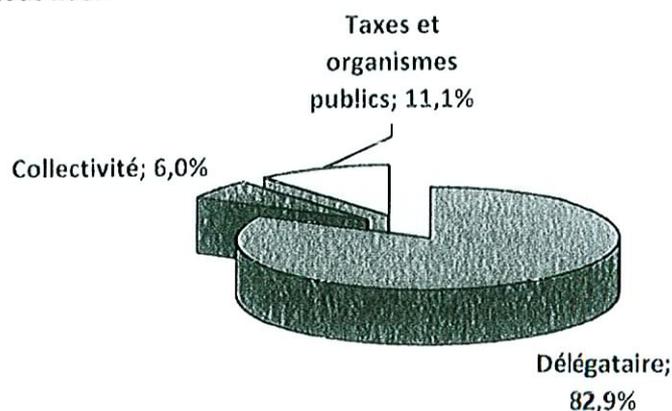
Facture 100m³ :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Forfait consommation 100m ³	130,11	134,21
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	10,44	10,30
Total HT assainissement	214,36	219,80
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	11,79	15,39
Total TTC assainissement	226,15	235,19

Facture type 120m³ permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Consommation 120m ³	156,13	161,05
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	12,53	12,36
Total HT assainissement	242,47	248,70
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	13,34	17,41
Total TTC assainissement	255,81	266,11

Ce qui correspond pour 2012 à **2,22 €TTC/m³** et une proportion de partie fixe de **31,9%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



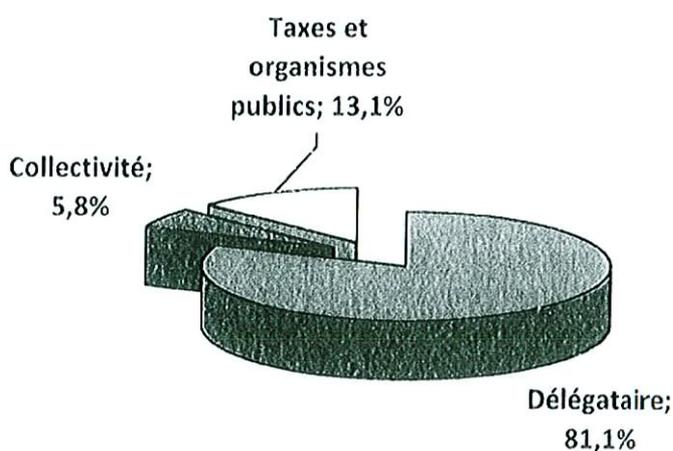
*Pour les Communes de Briançon et Villard Saint Pancrace*Facture 100m³ :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,01	59,60
Forfait consommation 100m ³	130,11	134,21
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	15,00	15,00
Total HT assainissement	218,79	224,48
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	12,03	15,71
Total TTC assainissement	230,82	240,19

Facture type 120m³ permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,01	59,60
Consommation 120m ³	156,13	161,05
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00
Total HT assainissement	247,81	254,32
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	13,63	17,80
Total TTC assainissement	261,44	272,12

Ce qui correspond pour 2012 à **2,27 €TTC/m³** et une proportion de partie fixe de **32,3%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



Pour la Commune de Val des Prés :

La Commune ayant choisie une facturation séparée de l'eau, le contrat de concession prévoit qu'une majoration de 12% soit appliquée aux tarifs du délégataire.

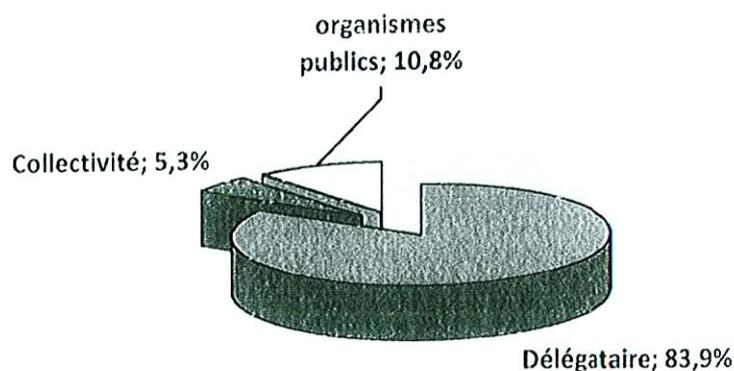
Facture 100m³ :

Désignation	2011	2012
Part du Délégataire		
Abonnement annuel	64,97	66,75
Forfait consommation 100m ³	145,72	150,22
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	10,44	10,30
Total HT assainissement	236,80	242,94
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	13,02	17,01
Total TTC assainissement	249,82	259,95

Facture type 120m³ permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
Part du Délégataire		
Abonnement annuel	64,97	66,75
Consommation 120m ³	174,86	180,26
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	12,53	12,36
Total HT assainissement	268,03	275,04
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	14,74	19,25
Total TTC assainissement	282,77	294,29

Ce qui correspond pour 2012 à **2,45 €TTC/m³** et une proportion de partie fixe de **31,4%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



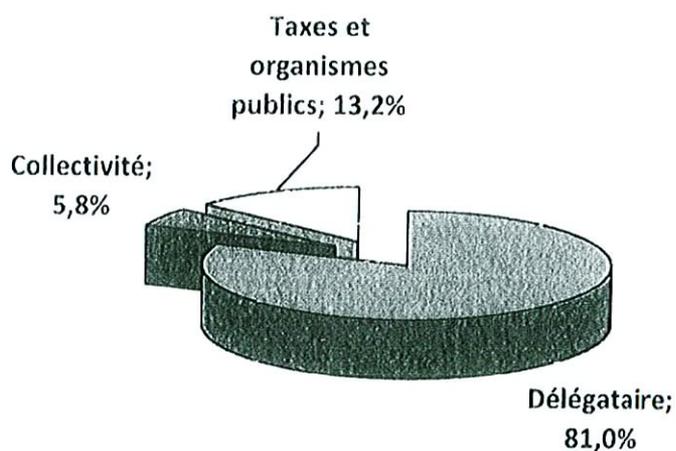
Pour la Commune de MontgenèvreFacture 100m³ :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Forfait consommation 100m ³	129,46	133,57
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	15,00	15,00
Total HT assainissement	218,27	223,86
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	12,00	15,67
Total TTC assainissement	230,27	239,53

Facture type 120m³ permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
Part du Déléataire		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Consommation 120m ³	155,35	160,28
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00
Total HT assainissement	247,16	253,57
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	13,59	17,75
Total TTC assainissement	260,75	271,32

Ce qui correspond pour 2012 à **2,26 €TTC/m³** et une proportion de partie fixe de **32,0%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



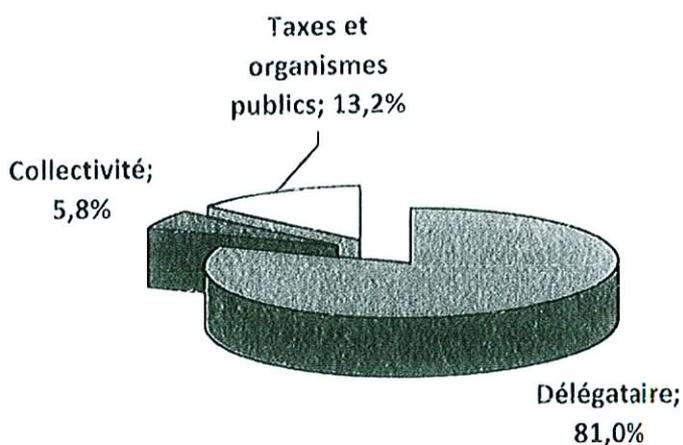
*Pour la Commune de Saint Chaffrey*Facture 100m³ :

Désignation	2011	2012
Part du Délégataire		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Forfait consommation 100m ³	128,49	132,61
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	15,00	15,00
Total HT assainissement	217,30	222,90
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	11,95	15,60
Total TTC assainissement	229,25	238,50

Facture type 120m³ permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
Part du Délégataire		
Abonnement annuel	58,14	59,62
Consommation 120m ³	154,19	159,13
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00
Total HT assainissement	246,00	252,42
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	13,53	17,67
Total TTC assainissement	259,53	270,09

Ce qui correspond pour 2012 à **2,25 €TTC/m³** et une proportion de partie fixe de **32,1%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



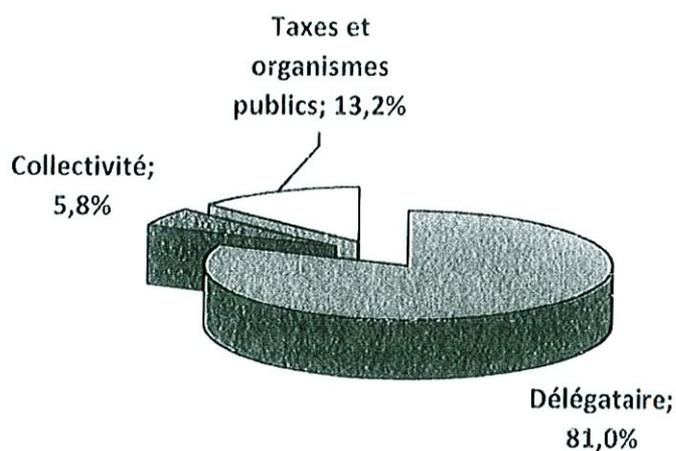
*Pour la Commune de Cervières*Facture 100m³ :

Désignation	2011	2012
Part du Délégitaire		
Abonnement annuel	57,50	59,20
Forfait consommation 100m ³	123,73	133,12
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	15,00	15,00
Total HT assainissement	211,90	222,99
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	11,65	15,61
Total TTC assainissement	223,55	238,60

Facture type 120m³ permettant la comparaison entre différents services publics d'assainissement :

Désignation	2011	2012
Part du Délégitaire		
Abonnement annuel	57,50	59,20
Consommation 120m ³	148,48	159,74
Part de la Collectivité		
Abonnement annuel	15,67	15,67
Organismes publics		
Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00
Total HT assainissement	239,65	252,61
TVA (5,5% en 2011 et 7% en 2012)	16,78	17,68
Total TTC assainissement	256,43	270,29

Ce qui correspond pour 2012 à **2,25 €TTC/m³** et une proportion de partie fixe de **31,9%** au sens de l'arrêté du 6 août 2007.



Les autres recettes d'exploitation pour l'année 2012

Recettes perçues pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance d'autres collectivités

La Commune de Puy Saint Pierre est raccordée à la station d'épuration « Pur'Alpes ». Pour ce faire, une convention 2011-2014 a été établie afin de fixer les modalités techniques et financières de ce raccordement.

Les tarifs appliqués à la Commune de Puy Saint Pierre sont ceux fixés dans le contrat de concession pour une Commune similaire, à savoir la Commune de Puy Saint André.

Participation pour le raccordement à l'égout

Par délibération en date du 22 décembre 2006, la Communauté de Communes du Briançonnais a instauré la participation pour raccordement à l'égout.

Les tarifs appliqués sont :

- pour une nouvelle habitation : 200 euros TTC jusqu'à 50 m² puis 6 euros par m² supplémentaire ;
- pour une réhabilitation : 6 euros TTC par m² à partir de 6 m².

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2012, la Communauté de Communes a émis 107 factures pour un montant total de 188 381,26 euros.

A partir du 1^{er} juillet 2012, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est venue remplacer la participation pour le raccordement à l'égout.

Calculée sur la base de la surface taxable, les tarifs sont identiques à l'ancienne PRE.

Travaux ou prestations offertes aux abonnés

Le contrat de concession prévoit que le concessionnaire réalise les branchements des particuliers sur le domaine public.

Les tarifs appliqués sont issus du bordereau de prix annexé au contrat de concession et actualisé selon une formule prédéfinie et identique à celle appliquée aux redevances assainissement.

LA GESTION DES RECLAMATIONS PAR LA COLLECTIVITE

Par la Collectivité (contact téléphonique seulement) :

Commune	Nombre de demande d'informations	Nombre de réclamations	Nombre de contact
Briançon	20	14	34
La Grave	10	1	11
La Salle les Alpes	5	4	9
Monétier les Bains	8	2	10
Montgenèvre	3	0	3
Névache	4	1	5
Val des Prés	2	0	2
Saint Chaffrey	5	3	8
Villar d'Arène	4	0	4
Villard Saint Pancrace	0	0	0
Puy Saint André	3	0	3
Cervières	1	0	1
TOTAL	65	25	90

Les demandes d'information concernent :

- les travaux concessifs ;
- les extensions de réseaux ;
- les demandes de raccordement. Pour ces dernières, les usagers sont renvoyés sur le centre de relation clientèle de la SEERC.
- des renseignements sur la participation pour raccordement à l'égout.

Les réclamations, quant à elles, correspondent essentiellement à du mécontentement sur les redevances assainissement (PRE et redevances sur facture) ou sur la réalisation des travaux (gêne temporaire aux habitants). Ne sont pas pris en compte dans ce tableau, les demandes des Communes membres.

LA GESTION DES RECLAMATIONS PAR LE DELEGATAIRE

Commune	Nombre de demande d'informations	Nombre de réclamations	Total
Briançon	35	37	72
Cervières	25	8	33
La Grave	107	32	139
La Salle les Alpes	130	34	164
Monétier les Bains	221	42	263
Montgenèvre	134	72	206
Névache	133	10	143
Puy Saint André	40	7	47
Saint Chaffrey	167	37	204
Val des Prés	229	37	266
Villar d'Arène	168	21	189
Villard Saint Pancrace	429	95	524
TOTAL	1818	432	2250

Les demandes d'information sont essentiellement liées à la facturation.

Les réclamations concernent des débordements d'eaux usées, des affaissements de regards mais aussi la facturation (contestation des volumes, ...).

Sur l'ensemble de la collectivité, le nombre de réclamation s'élève à **432**. Ne sont prises en compte pour le calcul de l'indicateur correspondant que les réclamations écrites, ce qui fausse l'évaluation de la réelle qualité du service puisqu'elles sont faites principalement par téléphone. Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Comme les réclamations prises en compte par la SEERC ne permettent pas de différenciation, l'indicateur ne peut être renseigné.

P258.1 Taux de réclamation : NR

P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 3,44

Cet indicateur correspond à la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la **totalité** de l'autofinancement dégagé par le service.

EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

	Mandat émis	Titre émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	880 014,57	1 058 003,58	12 571,63	190 560,64
Investissement	482 831,59	413 591,89	316 547,19	247 307,49
dont 1064		0,00		
dont 1068		0,00		
TOTAL BUDGET	1 362 846,16	1 471 595,47	329 118,82	437 868,13

Encours de la dette au 31.12.2010

Encours		1 248 616,64
Annuité		167 585,86
Capital		128 808,64
Intérêts		38 777,22
Pénalités		0,00
Durée extinction de la dette	3,44	

	2012
Epargne brute	362 769,47
Epargne nette	233 960,83
Recettes réelles de fonctionnement	1 027 316,65
Dépenses réelles de fonctionnement	664 547,18

	Prévu	Réalisé
Montant amortissements	235 000,00	215 467,39
Montant travaux engagés	883 849,66	155 726,75
Montant subventions	133 313,26	87 242,50

Analyse du compte rendu annuel de résultat d'exploitation

La production de comptes annuels est une obligation du délégataire et la loi du 8 février 1995, complétée et modifiée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 qui impose la diffusion d'un compte rendu financier annuel. Celui-ci doit permettre l'information financière de la collectivité sur la gestion du service public délégué.

Dans le cadre du contrat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la SEERC, est annexé un compte d'exploitation prévisionnel qui reprend sur la durée totale les évolutions des produits et des charges et donc l'équilibre du contrat.

Ce plan prévisionnel prend un certain nombre d'hypothèses d'évolution du nombre d'abonnés, d'unités logement, de consommation ainsi que financières, inflation, taux de financement, etc.

Dès lors que l'on en modifie certaines hypothèses, tels les investissements à réaliser, il s'en trouve modifier. Consécutivement à l'avenant n°1, le compte d'exploitation prévisionnel s'est trouvé revu pour les années 2010 et suivantes jusqu'à la fin du contrat.

EVOLUTION DES PRODUITS DU DELEGATAIRE

Le tableau ci-dessous détaille les produits du compte annuel de résultat d'exploitation et les compare à ceux du compte d'exploitation prévisionnel revu par l'avenant n°1, sans tenir compte de ceux perçus pour le compte de la collectivité et des organismes publics (surtaxe communautaire et redevance pour modernisation des réseaux pour le compte de l'Agence de l'Eau).

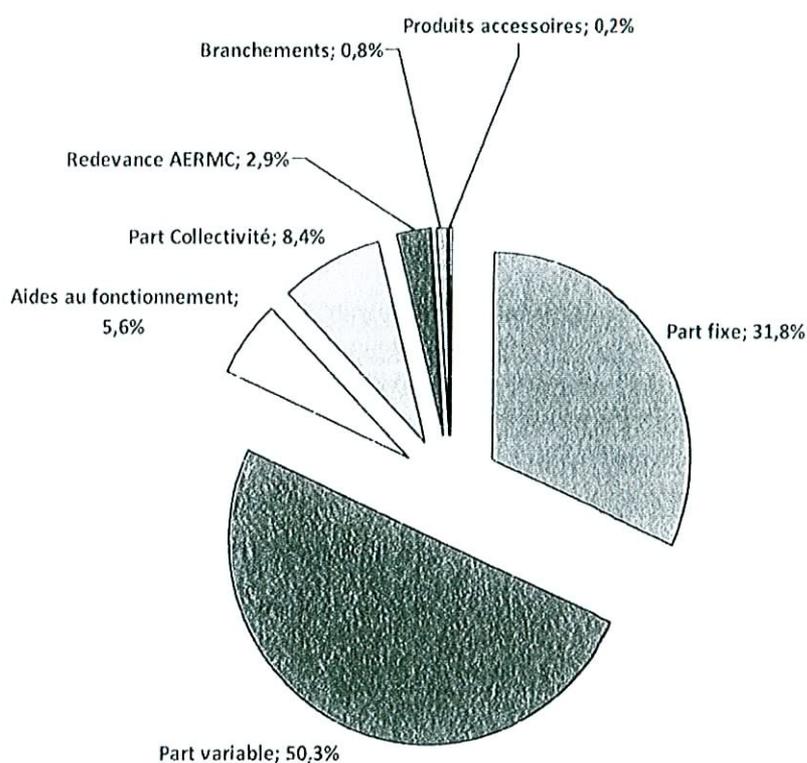
	2011			2012		
	CARE	CEP	%	CARE	CEP	%
Total produits courants	4 851 557	4 602 429	+5,4%	4 754 835	4 729 247	+0,5%
Exploitation du service	4 791 847	4 521 939	+6,0%	4 699 472	4 647 177	+1,1%
Travaux attribués à titre exclusif	45 592	48 302	-5,5%	44 239	49 171	-10,0%
Produits accessoires	14 116	32 189	-56,1%	11 125	32 899	-66,2%
Aides	315 135	267 750	+17,7%	298 398	273 105	+9,3%

L'exploitation du service reprend les recettes liées aux parts fixes et aux parts variables ainsi que les aides au fonctionnement précisées également dans la ligne « aides ». Les recettes issues des travaux attribués à titre exclusif correspondent à la facturation des branchements neufs aux pétitionnaires selon le bordereau de prix annexé au contrat. Les produits accessoires proviennent d'activités connexes au service public délégué ainsi que d'encaissements pour compte de tiers.

Sur le présent exercice, le compte annuel de résultat d'exploitation présenté par la SEERC présente un résultat de -263.514 €.

Le Délégué indique dans son rapport que la participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les centres régionaux mais qu'elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre, en l'occurrence **4,65%** (source SEERC) pour le présent contrat. Il en est de même pour le calcul de l'intéressement et de la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés qui sont comptabilisés dans le centre régional.

Répartition des produits d'exploitation du délégataire pour l'année 2012 :



ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE

Contrairement aux produits qui proviennent tous de l'application directe du contrat, les charges présentées par le Délégué dans son compte rendu financier annuel sont constituées à partir des éléments suivants :

- les charges d'exploitation directement imputables au contrat, c'est-à-dire les dépenses courantes pour l'exploitation du service (énergie électrique, réactifs, etc.),
- les charges déclarées sur une base technique car communes à plusieurs contrats et ensuite affectées à chaque contrat à dire d'expert en utilisant des clés de répartition techniques ou financières (main d'œuvre par exemple)

Produits et charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges branchement d'assainissement	Nombre de branchements assainissement	14.727
Charges épuration	M3 traités	3.842.092
Charges facturation encaissement	Nombre de factures émises	10.351
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvements	8
Charges réseaux	Linéaire réseaux	226
Charges structures clientèle	Nombre clients	14.727

- les charges indirectes : ce sont les frais de structure ou contributions des services centraux de l'entreprise qui sont réparties au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités du centre. Cette méthode est celle préconisée par le Syndicat Professionnel des Entreprises de Services d'Eau et d'Assainissement (SP2E).

Suivant les postes, et pour 2012, la ventilation est la suivante :

Poste de charges	Total 2012	Part affectée directement	Part affectée par clés techniques	Part affectée à la valeur ajoutée du contrat
Personnel	966.354 €	49,3%	20,8%	29,9%
Energie électrique	298.758 €	100%	0%	0%
Produits de traitement	154.316 €	100%	0%	0%
Analyses	12.839 €	100%	0%	0%
Sous-traitance	799.585 €	87,2%	4,1%	8,7%
Impôts locaux et taxes	247.449 €	75,4%	0,2%	24,4%
Autres dépenses d'exploitation	360.244 €	45,7%	15,3%	39,0%
Frais de contrôle	52.896 €	100%	0%	0%
Contribution services centraux et recherche	143.628 €	0%	100%	0%
Collectivités et autres organismes	604.433 €	100%	0%	0%
Charges relatives aux renouvellements	441.233 €	100%	0%	0%
Charges relatives aux investissements	1.481.414 €	100%	0%	0%
Charges relatives aux investissements du domaine	37.339 €	0%	0%	100%

privé				
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	7.648 €	100%	0%	0%
Rémunération du besoin en fonds de roulement	14.648 €	100%	0%	0%
Total	5.622.784 €	81,7%	7,7%	10,6%

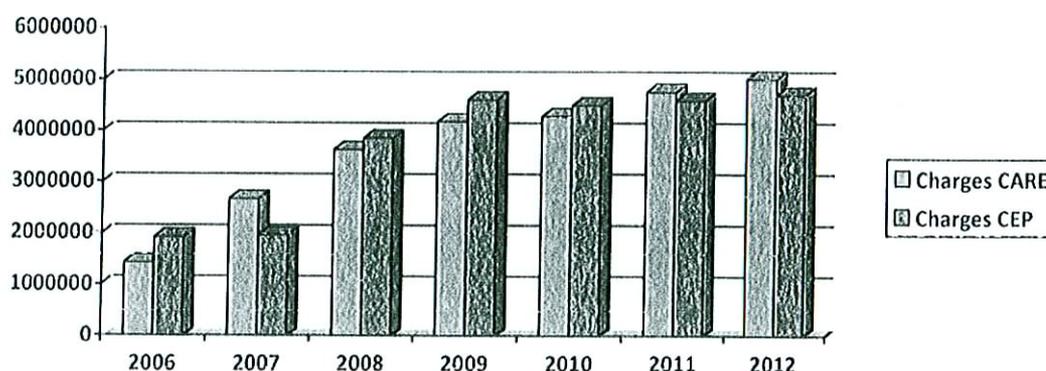
La détermination de la valeur ajoutée se fait par différence entre les produits du contrat considéré et la valeur des consommations intermédiaires (énergie électrique, produits de traitement, analyses, sous-traitance, frais de contrôle, autres dépenses).

Le contrat de la Communauté de Communes du Briançonnais représente une valeur ajoutée de **3.286.049 €**, pesant **11,32%** (15,07% en 2011) de l'ensemble des valeurs ajoutées des contrats détenus par la SEERC pour un total de plus de 28 M€.

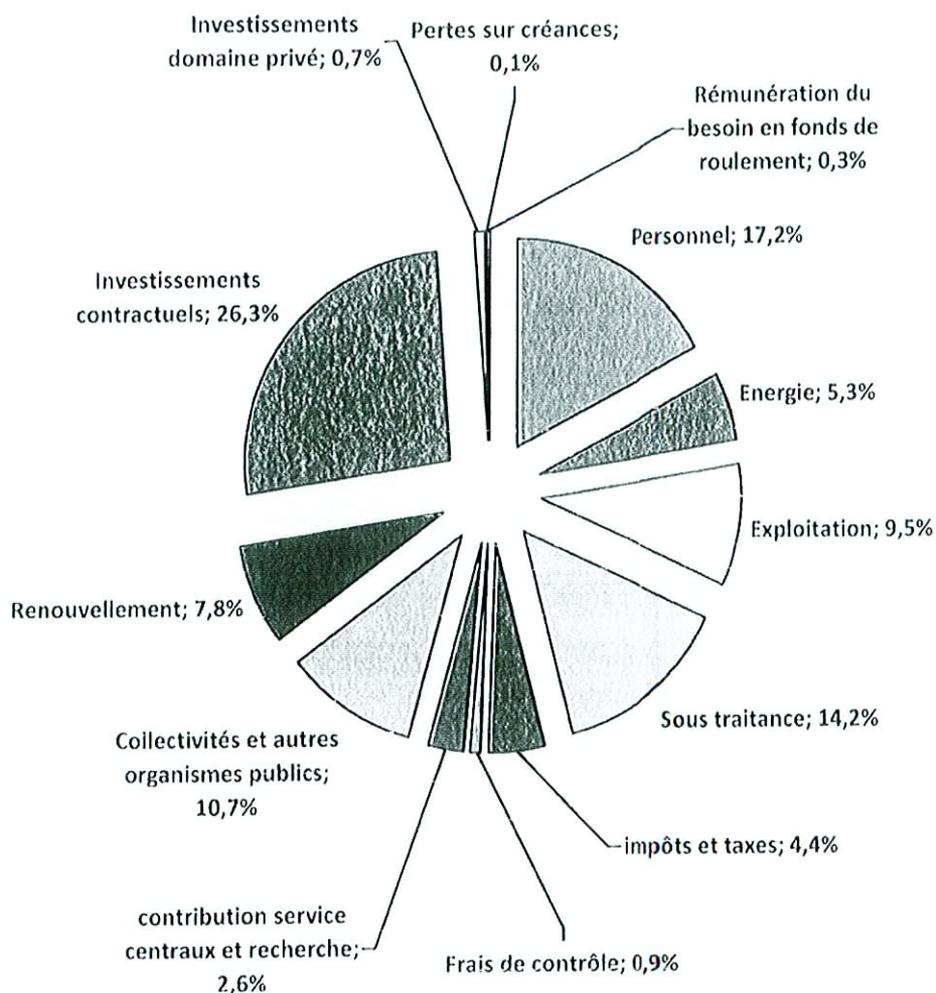
Ce critère et son application reste critiquable au moins à trois égards :

- cela suppose l'accès à des informations comptables du Déléguataire non fournies à ce jour dans le compte rendu financier ; l'accès à ces documents restant difficile il est en conséquence impossible de vérifier le pourcentage de répartition et les charges imputées ;
- un effet pervers de cette méthode consiste à affecter les charges sur les contrats les plus rentables de manière à lisser les résultats d'un contrat à l'autre pour un même centre régional ;
- le calcul à la valeur ajoutée est faussé si les concessions, avec un chiffre d'affaire alourdi des investissements, sont comparées par cette méthode aux simples contrats d'affermage.

Comparaison CARE/CEP depuis le début du contrat :



Répartition des charges d'exploitation du délégataire pour l'année 2012 :



Poste « personnel » :

Les charges de personnel regroupent l'ensemble des salaires, traitements et sommes versés au personnel ainsi que les diverses charges connexes ou sociales afférentes.

Evolution des charges de personnel :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges de personnel CARE	623 332	730 321	860 815	899 151	993 637	966 353
Ratio charges nettes délégation	23,33%	20,14%	20,61%	21,0%	20,88%	19,26%

Depuis le début de contrat les charges de personnel augmentent très fortement d'une année à l'autre, avec une légère baisse en 2012, sans être justifiées dans le rapport annuel du délégataire. Les indications contractuelles concernant la situation du personnel n'ont jamais été fournies dans ces documents.

Le personnel local d'exploitation basé à la station d'épuration de Briançon et affecté en grande partie au contrat avec la CCB se compose de :

- un chef de secteur en charge de l'encadrement
- un responsable des usines d'assainissement assisté de deux agents d'exploitation
- un responsable d'intervention travaux assisté de trois agents d'exploitation
- deux technico-administratifs (achats, logistique, magasin, facturation, clientèle,...etc.)
- un agent en charge de l'entretien des réseaux
- un technicien en charge de la facturation et des relations avec les collectivités

En plus du personnel local, du personnel mutualisé au sein de l'agence territoriale et de l'entreprise SEERC contribue à la gestion du contrat. Les temps passés pour cela au sein de ces structures, en équivalents temps plein avec leurs coûts horaires moyens, n'ont pas été communiqués par le délégataire. Compte tenu du poids financier du poste personnel dans les charges d'exploitation, ces imputations sont loin d'être négligeables.

On y retrouve les missions mutualisées suivantes :

- Pour l'agence Durance – Verdon implantée à Gréoux les Bains, l'appui en matière de :
 - Encadrement et administratif
 - Métrologie – autosurveillance
 - Electromécanique
 - Echanges avec les institutionnels
- Pour l'entreprise SEERC – Eaux de Provence basée à Aix en Provence, l'appui en matière de :
 - Gestion des ressources humaines
 - Qualité prévention sécurité
 - Expertise technique
 - Communication
 - Achats
 - Informatique
 - Administratif

En commentaire sur le poste personnel, on peut dire qu'il représente en 2012 19,26% des charges du Délégataire, variant peu d'une année à l'autre mais que dans l'absolu leur niveau global a fortement augmenté, +55% entre 2007 et 2012, et reste bien supérieur à ce qui avait été inscrit dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (542.548 € pour 2012, soit +78%).

Poste « énergie électrique » :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service (stations d'épuration, postes de relèvement).

Evolution des charges d'énergie électrique :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges d'énergie électrique CARE	4 806	78 581	167 795	170 172	228 227	298 758
Ratio charges nettes délégation	0,18%	2,17%	4,02%	3,63%	4,80%	5,95%

La très forte hausse des dépenses d'électricité jusqu'en 2009 se justifie par la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Briançon puis en octobre 2010 de celle de Cervières, en 2012 des postes de refoulement sur le raccordement de Montgenèvre ainsi que la mise en route de la station d'épuration de La Grave.

Jusqu'à présent les dépenses d'énergie électrique restaient inférieures aux projections du CEP, pour 2012 elles ont légèrement dépassé le prévisionnel qui est de 293.690 €.

Poste « produits de traitement » :

Il s'agit des produits entrant dans le process de production.

Evolution de ce poste depuis 2007 :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits de traitement	7.710	90.687	89.618	80.240	133.710	154.316
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio	0,29%	2,50%	2,15%	1,87%	2,81%	3,08%

La hausse de ce poste peut s'expliquer par le dopage de la station Pur'Alpes début 2012 pour anticiper le raccordement du réseau de Montgenèvre, le traitement d'effluents supplémentaires consécutivement aux différents raccordements et enfin l'évolution à la hausse du coût unitaire des réactifs.

Poste « analyses » :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Evolution des dépenses de ce poste :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Analyses	1.904	3.127	900	1.182	1.104	12.839
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio	0,07%	0,09%	0,02%	0,03%	0,02%	0,26%

Les analyses réglementaires sont réalisées par le personnel du laboratoire SEERC basé à Aix en Provence, habilité pour cela en étant certifié COFRAC. Les analyses d'exploitation sont réalisées par le personnel local d'exploitation. Les analyses de boues sont réalisées par le

laboratoire SADEF. Jusqu'en 2011 l'essentiel de ces charges étaient imputées sur le poste « sous traitance » puis directement sur le poste « analyses » en 2012.

Poste « sous traitance, matières et fournitures » :

D'une manière générale, il s'agit essentiellement des frais liés aux achats et aux interventions des entreprises sollicitées par le délégataire, notamment :

- entretien, réparation ou maintenance des ouvrages et équipements du service : pompes, équipements électromécaniques, appareils de mesure, poste de commande,...
- entretien ou réparation de la partie génie civil des ouvrages et des abords : entretien des espaces verts, clôtures et grilles, peinture des bâtiments, dératisation, nettoyage des locaux, études techniques, ...

Evolution des charges de sous traitance, matières et fournitures :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges sous traitance CARE	227 724	566 388	707 641	674 227	621 217	799 585
Ratio charges nettes délégation	8,52%	15,62%	16,94%	15,74%	13,05%	15,93%

En 2012 les dépenses de sous-traitance recouvraient les opérations suivantes :

Libellé	Montant charges directes	Montant charges indirectes	Montant total des charges
Matières et fournitures – sorties magasin	12.958	468	13.426
Achats matériel, outillage, autres fournitures	168.991	3.909	172.900
Achats fournitures administratives et documentation	531	6476	7.007
Traitement et évacuation des boues et déchets	386.798	853	387.651
Entretien et curage réseau	68.178	540	68.718
Sous traitance – travaux facturables	10.179	0	10.179
Entretien machinerie, matériel et outillage	16.823	2.502	19.325
Entretien terrain et bâtiment	1.777	8.529	10.306
Entretien mobilier et matériel bureau, informatique	0	24	24
Autres sous traitance administrative et technique	31.052	78.997	110.049
total	697.287	102.298	799.585

Les charges indirectes sont pour 2012, réparties pour 32% selon des clés techniques, et pour 68% à la valeur ajoutée du contrat. Comme chaque année, les données communiquées mettent en évidence une part de près de 50% liée à la gestion des boues, évacuées pour compostage, et au traitement des sous-produits (graisses, refus de dégrillage et sables).

Poste « impôts locaux et taxes » :

Les impôts locaux sont les impôts perçus par les collectivités territoriales. Ils se divisent en deux sous catégories : impôts directs et impôts indirects. Ils constituent :

- la taxe professionnelle remplacée à partir de 2010 par la Contribution Economique Territoriale (CET composée de la CVAE « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » et de la CFE « cotisation foncière des entreprises »)
- la taxe foncière

Evolution des impôts locaux et taxes :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges impôts locaux et taxes CARE	27 760	41 573	53 958	162 206	127 790	247 449
Ratio charges nettes délégation	1,04%	1,15%	1,29%	3,79%	2,69%	4,93%

Le niveau global de ce poste a augmenté de 484% depuis 2007 et de 200% entre 2009 et 2010. Cela résulte de l'application des taxes liées à la mise en service de la station d'épuration de Briançon en février 2008, calculé au pro rata sur 10 mois. Pour 2011 une baisse de 21,2% a été constatée en montant et de 29,0% en part des charges nettes. L'année 2012 correspond à l'application complète, après décalage de 2 ans, des charges liées à la station Pur'Alpes.

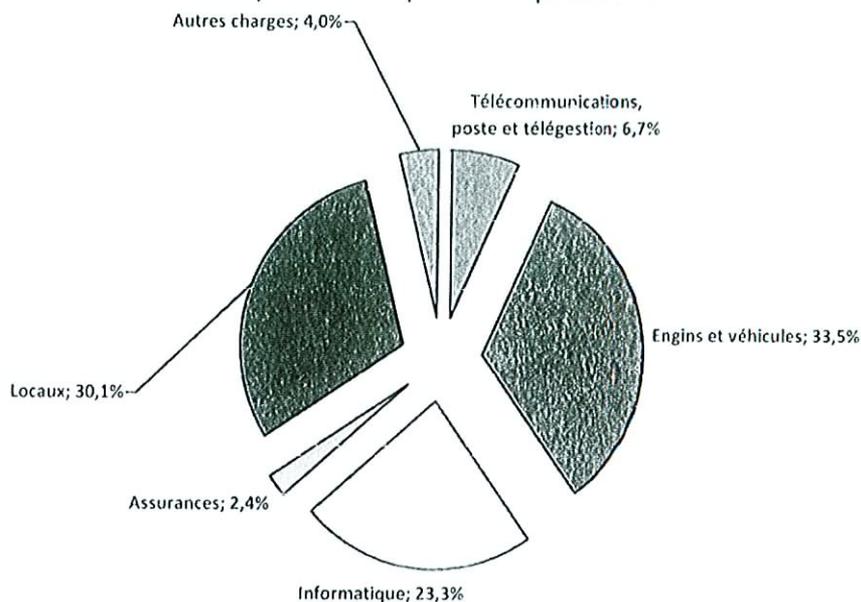
Poste « autres dépenses d'exploitation » :

Ce poste intègre les dépenses relatives à :

- Télécommunications, poste et télégestion : comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- Engins et véhicules : les charges relatives aux matériels composant cette section sont l'amortissement, les locations longue durée des véhicules, les consommations de carburant, l'entretien et les réparations, les assurances.
- Informatique : frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat, et également les frais liés aux logiciels métiers nécessaires à la réalisation du contrat.
- Assurances : responsabilité civile relative au contrat, dommages ouvrages, franchises.
- Locaux : charges relatives à l'utilisation des locaux.
- Autres charges

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Télécommunications, poste et télégestion	29.131	31.090	40.092	31.393	35.226	24.141
Engins et véhicules	79.507	78.037	91.625	116.049	128.028	120.770
Informatique	68.081	41.857	56.598	86.798	89.219	83.639
Assurances	1.640	3.188	6.123	6.049	5.921	8.244
Locaux	46.139	81.080	90.601	112.721	139.423	108.318
Autres charges	75.085	139.656	199.544	77.381	93.902	15.131
Total	299.583	374.908	484.883	430.391	491.719	360.243
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio	11,21%	10,34%	11,61%	10,05%	10,33%	7,18%

Répartition des autres dépenses d'exploitation pour 2012 :



Le niveau de dépense avait augmenté de 62% sur la période 2007-2009 avant de connaître une baisse de 11,2% entre 2009 et 2010, puis à nouveau une hausse de 14,2% entre 2010 et 2011 avant de chuter en 2012 en dessous de son niveau de 2008. La part de ce poste sur les charges nettes variait entre 10 et 12% avant de redescendre à un peu plus de 7%. Le poste « autre charges » qui en étant important financièrement restait assez flou quant à son contenu a connu une très forte baisse de 94% entre 2011 et 2012.

Poste « frais de contrôle » :

Les frais de contrôle concernent le contrôle contractuel du service délégué, puisque sa charge incombe au délégataire, et cela que cela soit fait en interne à la collectivité ou en externe.

Le montant des frais de contrôle est prévu au contrat de délégation et est reversé par le Délégataire au budget de la collectivité.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total	46.601	47.987	49.616	50.155	51.166	52.896
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio	1,74%	1,32%	1,19%	1,17%	1,08%	1,05%

Le montant de ces dépenses a augmenté de 3,4% entre 2011 et 2012 et ne représente qu'un peu plus de 1% des charges de la délégation.

Poste « contribution des services centraux et recherche » :

L'évolution de ce poste est la suivante

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total	20.037	22.734	29.366	34.887	146.288	143.628
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio	0,75%	0,63%	0,70%	0,81%	3,07%	2,96%

Le montant de ces dépenses a augmenté de 643% depuis 2008, et de 419% entre 2010 et 2011 ! La part correspondante dans les charges de la délégation reste faible, mais est quand même passé de 0,81% à environ 3%, soit une hausse du ratio de 379% entre 2010 et 2011. Toute interprétation doit se faire avec prudence puisqu'on se rend compte que les charges indirectes sont ventilées dans l'ensemble des postes comptables.

Poste « charges relatives aux renouvellements » :

Ces dépenses correspondent au risque supporté par le délégataire de réaliser toutes les opérations de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement du service et au maintien du potentiel des ouvrages.

Ces dépenses sont répertoriées dans les postes comptables suivants :

- ✓ « pour garantie de continuité de service »

Cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel » dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité de service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à un ajustement de sa rémunération contractuelle. La garantie de continuité de service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

✓ Fonds contractuel

Cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une délégation de service public, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

On distingue les dotations pour renouvellement des réseaux d'assainissement le 1^{er} juillet de chaque année (197.528 € en 2010 et 204.160 € en 2011) et les dotations pour les renouvellements programmés hors réseaux le 1^{er} janvier de chaque année (229.099 € en 2010 et 194.277 € en 2011 consécutivement à la signature de l'avenant n°1 enlevant la construction du sécheur thermique des travaux concessifs).

Au total pour 2011 il y a donc eu 398.437€ de charges au titre des fonds contractuels, or le CARE indique 397.272 € parce qu'il reprend les valeurs du compte d'exploitation prévisionnel et non les abondements réellement actualisés.

Pour 2011 et sur ces dotations, il n'y a eu que 297.901 € de dépensés, soit 74,8% des abondements (seulement 20,4% pour l'année 2010).

D'une manière générale et depuis le début du contrat, on constate que les dépenses effectives sont nettement inférieures aux dépenses affichées par le délégataire dans ses comptes rendus financiers. Cette différence constitue des produits financiers loin d'être négligeables pour le délégataire, et qui se cumulent depuis le début du contrat. Le compte d'exploitation prévisionnel devait tenir compte de ce fait.

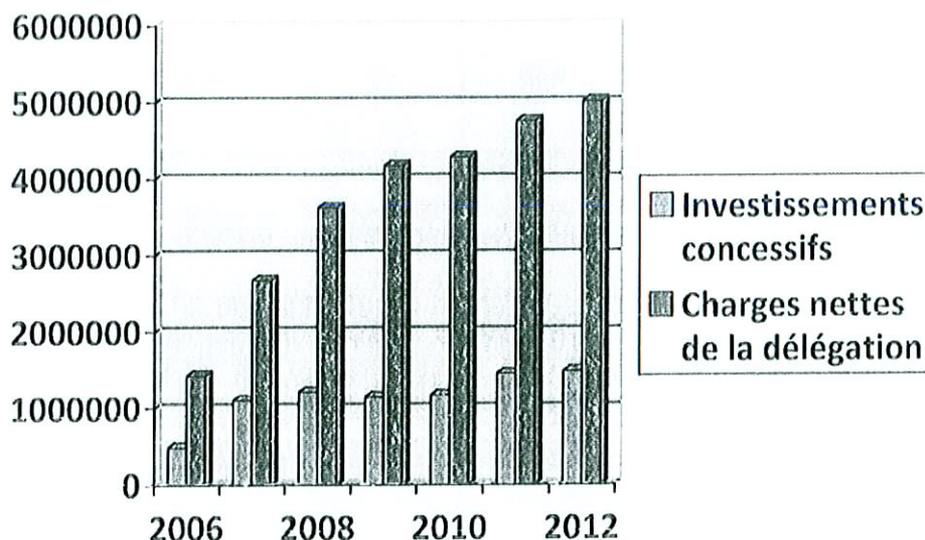
Poste « charges relatives aux investissements » :

Cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le délégataire s'engage contractuellement à réaliser. Les dépenses affichées intègrent le coût de financement des investissements et sont lissées sur la durée du contrat. Conformément à l'article 33.3 « financement » du contrat de concession, les travaux sont financés au taux de 5,1% par an avec un taux de progressivité de 2%.

Certains travaux font l'objet de subventions voire d'avances remboursables par annuités constantes.

Investissements concessifs	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CARE	1.103.475	1.212.121	1.148.055	1.171.016	1.452.367	1.481.414
Charges nettes	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Ratio CARE/Nettes	41,29%	33,43%	27,49%	27,33%	30,52%	29,52%

Poids des investissements concessifs (CARE) par rapport aux charges nettes :



A ce jour l'absence de précisions quant au modèle financier élaboré par la SEERC ne permet pas d'avoir un contrôle du réel impact du décalage de la réalisation des travaux. Il n'y a pas non plus de compléments d'information sur le plan de financement long terme, les fonds propres éventuellement apportés.

Poste « charges relatives aux investissements du domaine privé » :

Ces charges concernent des biens corporels (bureaux, véhicules, mobilier ...) et incorporels (logiciels,...) du domaine privé du délégataire. Leur valeur est calculée au moyen de deux composantes :

- ✓ Amortissement technique des biens
- ✓ Coûts des capitaux investis

Investissements domaine privé	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CARE	48.718	51.963	60.813	72.032	61.362	37.339
CEP	18.050	53.696	54.770	55.865	56.983	58.122
Ecart CARE/CEP	169,91%	-3,23%	11,03%	28,94%	7,68%	-35,76%

Ces charges sont exclusivement des charges indirectes et sont ventilées selon la valeur ajoutée sur les différents contrats. Elles peuvent donc être considérées comme des frais de structure, en plus des coûts précédemment identifiés.

Poste « pertes sur créance irrécouvrables et contentieux recouvrement » :

Evolution des pertes depuis 2007

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Pertes sur créances irrécouvrables	151	588	73	7.175	5.607	7.648
Produits du délégataire	2.901.917	3.746.934	4.332.957	4.492.242	4.851.557	4.754.835
Ratio	0,005%	0,016%	0,002%	0,160%	0,116%	0,161%

Le volume de pertes reste très faible au regard des produits du délégataire malgré une très forte augmentation sur l'année 2010 puis de légères fluctuations les années suivantes. Globalement, le délégataire semble bien gérer le paiement et le recouvrement de ses factures.

Poste « rémunération du besoin en fonds de roulement (BFR) » :

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération varie en étant basée sur les taux court terme du marché, 0.73% en 2012 (1,37% en 2011) en position emprunteur (BFR positif), et 0% en 2012 (0,72% en 2011) en position prêteur (BFR négatif).

Evolution de la rémunération du BFR depuis 2007 :

BFR	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CARE	24.498	32.074	8.556	7.361	11.791	14.648
CEP	15.757	21.438	31.016	31.728	32.460	33.212
Ecart	55,47%	49,61%	-72,41%	-76,80%	-63,68%	-56,00%

Par ce biais là le délégataire bénéficie d'une rémunération de trésorerie. Celle-ci est basée sur les taux courts termes du marché.

Résultats d'exploitation

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits du délégataire	2.901.917	3.746.934	4.332.957	4.492.242	4.851.557	4.754.835
Charges nettes de la délégation	2.672.355	3.625.700	4.176.173	4.284.023	4.758.568	5.018.349
Résultat avant impôts	229.562	121.234	156.784	208.219	92.988	-263.514
Taux de marge	7,91%	3,24%	3,62%	4,64%	1,92%	-
Impôt sur les sociétés	79.038	41.740	53.981	71.690	32.016	-
Résultat net	150.524	79.494	102.803	136.529	60.972	-263.514

Dans le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation, les chiffres annoncés par le délégataire conduisent à un résultat déficitaire pour la présente délégation sur l'exercice 2012. En l'absence de possibilité de vérifier de manière exhaustive et complètement transparente les charges et les produits de la délégation, ce résultat reste soumis à caution.

CONCLUSION

A la lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif élaboré par les services de la CCB pour l'année 2012, il ressort que la qualité du service rendu est globalement satisfaisante sur le territoire communautaire. Les dysfonctionnements liés à la vétusté des installations se solutionnent progressivement avec la réalisation des travaux concessifs, même si ceux-ci se sont trouvés souvent retardés. L'année 2012 a ainsi vu principalement l'achèvement du raccordement de la commune de Montgenèvre sur la station d'épuration ainsi que la construction de la station de la Meije sur la commune de La Grave.

Comme prévu contractuellement le délégataire a communiqué début juin son rapport annuel pour l'année 2012. La qualité du document remis resté à améliorer compte tenu du grand nombre d'erreurs et de lacunes qui y figurent. Des corrections ont donc été demandées pour l'édition d'une nouvelle édition. La démarche engagée avec l'expertise externe d'un consultant a permis d'amorcer un processus de communication de données techniques et financières de la part du délégataire pour plus de transparence. Elle doit se poursuivre en 2013 afin de pouvoir mieux décrire le service public d'assainissement collectif mais permettent également mieux assurer le contrôle des coûts des prestations réalisées par le délégataire.

La négociation pour la passation d'un avenant n°2 dans le cadre de la révision quinquennale prévue au contrat est toujours en cours. La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite véritablement aboutir et concrétiser une démarche engagée il y a plus de deux ans mais doute de la réelle volonté de son délégataire d'y parvenir. La collectivité maintient son objectif de revoir, voire supprimer pour certaines, les clauses à incidence financière tout en imposant une plus grande transparence comptable et en donnant à la collectivité les moyens d'exercer son devoir de contrôle.

Le service public de l'assainissement non collectif

L'organisation du SPANC est assurée par le service assainissement regroupant les compétences assainissement collectif et non collectif, puisque que la collectivité exerce ces deux compétences et que leur mode de gestion est le même.

L'organisation budgétaire et comptable est unique pour le service d'assainissement.

Les caractéristiques techniques du service

LE TERRITOIRE DESSERVI

La collectivité assure le service public d'assainissement non collectif sur les 12 communes de son territoire depuis juin 2009.

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 565 installations essentiellement en habitations secondaires (chiffre revu avec la fourniture des nouveaux listings).

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évalué à 2 000 habitants. (Indicateur D. 301.0)

LES COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure les missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de conception,
- le contrôle de réalisation,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies dans les délibérations de la collectivité suivantes :

- Délibération n° 2009-064 du 9 juin 2009 créant le SPANC
- Délibération n° 2011-32 du 26 avril 2011 modifiant le règlement de service du SPANC

L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones non collectif (zonage d'assainissement) est en cours de réalisation.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération n° 2009-064 du 9 juin 2009 et actualisé par délibération n° 2011-32 du 26 avril 2011.

Ce règlement était en cours de révision suite à la parution de 2 arrêtés le 7 septembre 2009 relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Par ailleurs, la Collectivité a mis en place la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis de moins de 8 ans.

Cependant, ce contrôle ne s'exerce que par le biais des autorisations d'urbanisme, les propriétaires ne déclarant pas les éventuelles réhabilitations. De même, seule la vérification de conception est réellement exercée car les pétitionnaires n'avertissent pas la collectivité afin de permettre la vérification d'exécution.

La Collectivité possède bien une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers qui, actuellement, n'est pas entièrement utilisée par les usagers du service.

En conséquence, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est 80 / 140 (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Oui	Non	Obtenu
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30

B Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Oui	Non	Obtenu
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	10

La station d'épuration « Pur'Alpes » est équipée d'une aire de dépotage des matières de vidange et en assure le traitement.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

LE MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie avec prestation de service pour le diagnostic de l'existant.

Le service est composé d'un technicien réalisant les contrôles de conception – réalisation, le suivi du contrat de prestation de services, et, d'un secrétariat à temps partiel pour la réalisation de la facturation sous contrôle du technicien.

Les prestations annexes (mise en recouvrement par exemple) sont réalisées par les services transversaux de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Concernant le contrôle de diagnostic, la mission a été confiée à l'entreprise COMES et son sous-traitant AQU'TER pour une durée de 4 ans allant du 24 juin 2009 au 23 juin 2012. Par avenant, la mission a été prolongée jusqu'à fin octobre 2012.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confirmé que le contrôle de l'assainissement non collectif constitue une compétence obligatoire et que celui-ci doit avoir été réalisé pour l'ensemble des installations au plus tard le 31 décembre 2012.

L'ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE

Prestation	2008	2009	2010	2011	2012
Contrôle de conception - réalisation	2	3	4	4	5
Contrôle de diagnostic	0	3	114	152	2
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	0	0	1	0	0

La tarification et les recettes du service

LA TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs et prestations en vigueur pour l'exercice 2012 ont été fixés par délibération en date du 26 avril 2011.

Prestation	Forfait pour l'exercice 2012
Contrôle de conception réalisation	300 €
Contrôle de diagnostic	161,46 € / installation simple 351,62 € / installation complexe
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	161,46 € / installation simple 351,62 € / installation complexe

Une installation simple correspond à une maison d'habitation ou assimilé ; une installation complexe correspond aux cas des mini stations, des multi installations d'équipements collectifs).

Il est prévu une majoration de 29,90 € par heure si l'installation est à plus d'une demi-heure de marche.

En cas de refus de contrôle et dans déplacement du technicien, il sera facturé 50 % du montant de la prestation à assurer.

En cas d'absence au RDV fixé, il sera facturé 100 % du montant de la prestation à assurer.

En l'absence de régularisation, ces pénalités seront renouvelées chaque année.

Mode de recouvrement et la périodicité facturation :

Il est établi une facturation à l'acte donc une fois tous les 8 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (exceptés les hébergeurs et restaurateurs qui resteront à une périodicité de 4 ans), et une seule fois pour les contrôles de conception – réalisation et de diagnostic.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Les recettes d'exploitation du service au titre de la redevance d'assainissement non collectif se sont élevées à 10 378,28 € en 2012, (pour mémoire 10.713,67 € de recettes en 2010 et 22.368,78 € de recettes en 2011).

Les indicateurs de performance du service

LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (référence P301.3)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	1	4	118	263	265
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N	1	4	96	216	216
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en % (indicateur P301.3)	100 %	100 %	81,4%	82,2%	81,5%

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC est calculé comme suit :

(Nombre total ANC contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / **(Nombre total d'ANC contrôlées depuis la création du service)** X 100.

Seront supposées non conformes les installations contrôlées par le service depuis sa création (non-conformité avec les prescriptions réglementaires), ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N.

Sont considérés comme non conformes les installations ayant eu un avis défavorable, pour installation incomplète ou inadaptée, présentant un grave dysfonctionnement (absence de traitement, rejet dans un puisard, épandage colmaté, etc...) avec rejet polluant dans les eaux superficielles et nécessitant une réhabilitation urgente.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE – MEDITERRANEE - CORSE

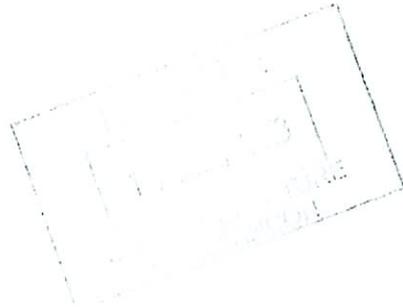
La loi 2010-188 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a été votée le 10 juillet 2010. Son article 161 modifie l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose désormais de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement la note établie par l'agence de l'eau. Cette note établie chaque année informe sur les redevances figurant sur les factures des abonnés ainsi que sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Cette note est jointe en annexe 1 du présent rapport.

ANNEXE 1

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhone - Méditerranée - Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

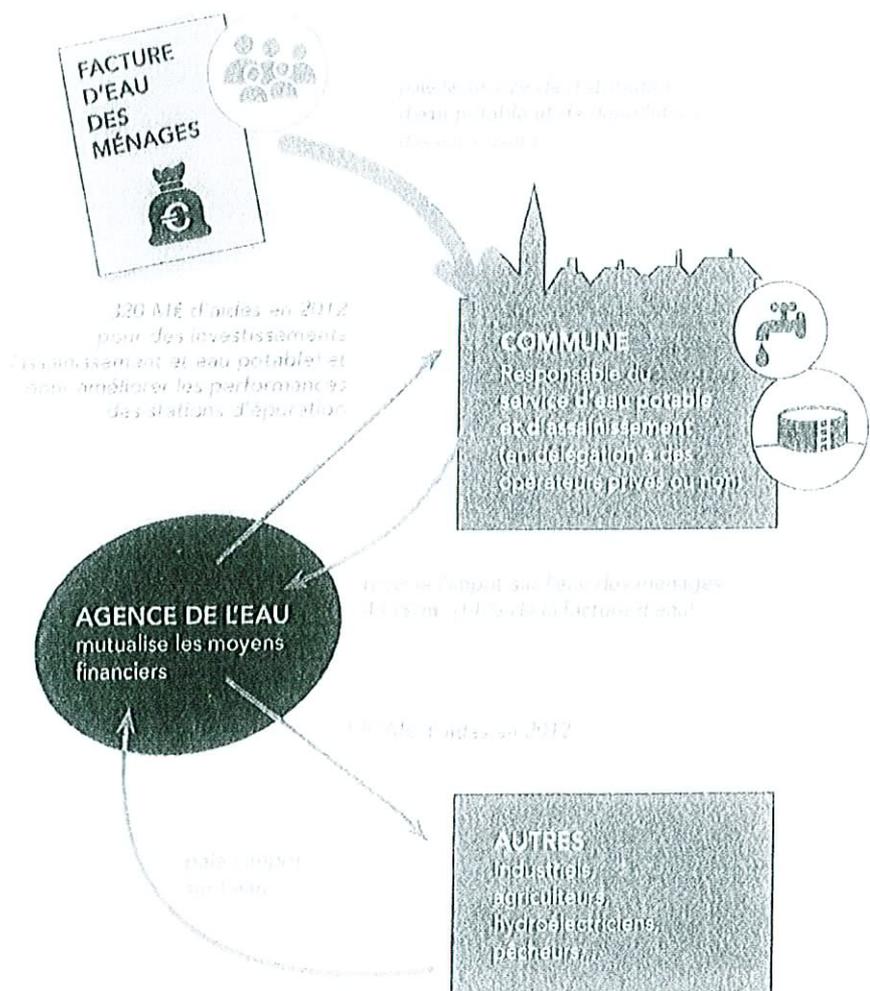
UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

Elle perçoit l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers : ménages, collectivités, industriels, agriculteurs. Chaque euro collecté est réinvesti auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et associations qui agissent pour remettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

Experte de l'eau, l'agence publie tous les ans son rapport sur la qualité des rivières et des nappes.



L'impôt sur l'eau applique le principe « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ». Il est versé par chaque usager à proportion de sa consommation d'eau et des pollutions émises.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2012



➤ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (40 millions € en 2012)

57 plans de gestion réalisés sur les 40 % de notre territoire en déficit et 11 programmes de réduction des prélèvements ont permis l'économie de 4 millions de m³ en 2012 soit la consommation de deux villages de 15000 habitants.

➤ Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

24 stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants (EH) aidées en 2012 ont permis une amélioration de la qualité de l'eau en conformité avec les normes. L'épuration des grandes villes est prioritaire. L'agence a financé également des petites villes de plus petite taille et les communes rurales.

➤ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (29 millions €)

119 contrats « zéro phyto » passés en 2012. 1401 communes ont été engagées. On a plus utilisé de pesticides sur tous espaces publics.

39 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des risques de pollution dangereux concernant les activités industrielles et commerciales.

➤ Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (10 millions €)

75 captages prioritaires du Grenelle sont en cours de protection, grâce à des engagements de propriétés agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Réguler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces travaux nous coûtent entre 100 et 200 millions € aux Français.

➤ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (51 millions €)

4671 km de berge restaurés et 103 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettant plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler libre, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

8118 ha de zones humides ont reçu une aide, soit 23 617 ha préservés en France. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides en 2015. Les 5 prochaines années. Telles une éponge les zones humides libèrent les crues en absorbant l'eau en excès.

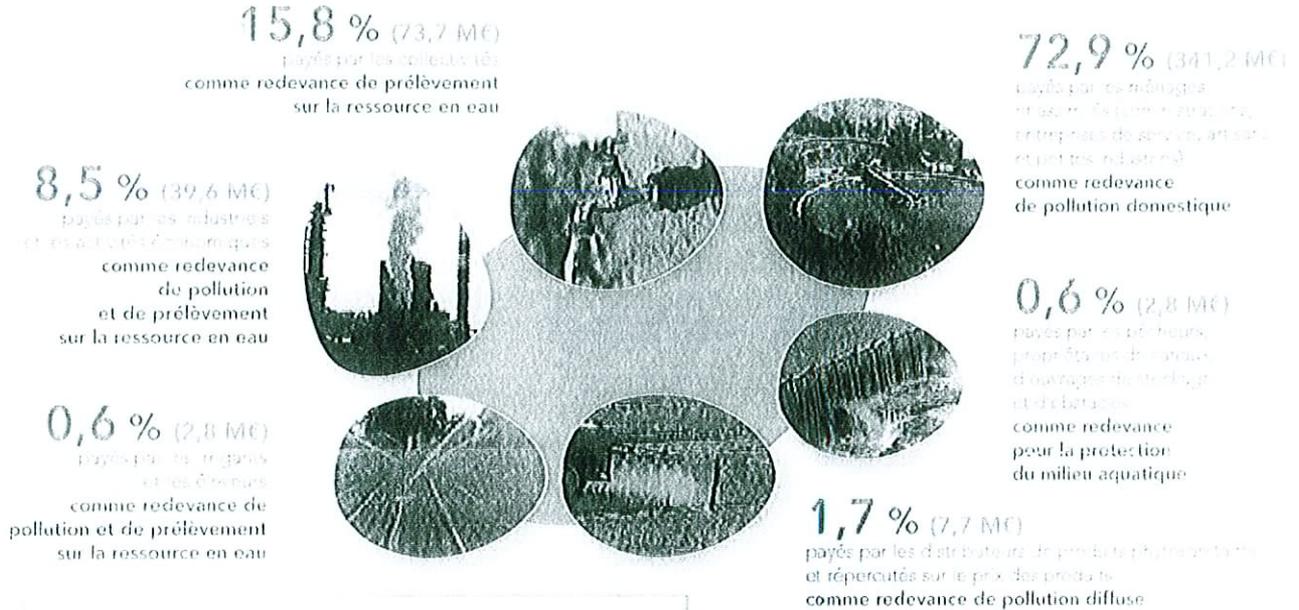
➤ Pour la solidarité internationale (3,7 millions €)

55 opérations engagées par des maîtres d'ouvrage du bassin pour développer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour populations défavorisées dans les pays en voie de développement.

2013

467,8 M€ DE REDEVANCES

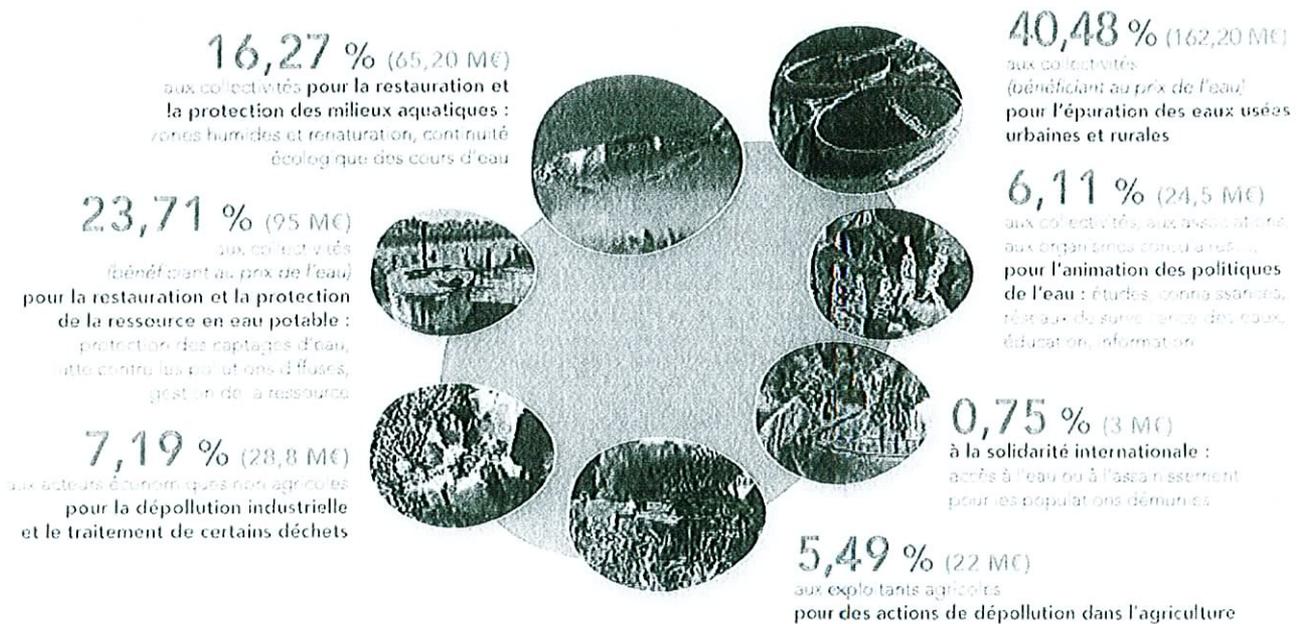
Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes consommant 170 m³/an dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les acteurs de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Le produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.



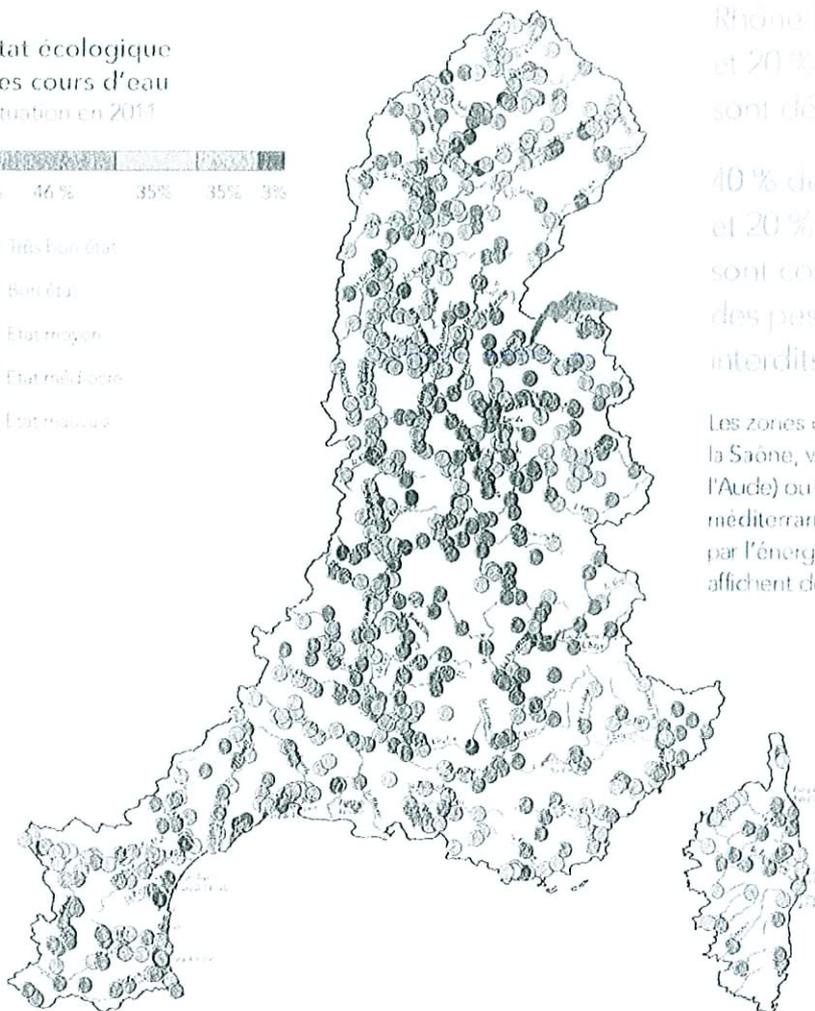
Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides augmentent de 50 % (100 millions €/an) pour les 6 prochaines années.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique
des cours d'eau
Situation en 2011



- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Très mauvais



60 % des rivières du bassin Rhône-Méditerranée et 20 % en Corse sont dégradées.

40 % des cours d'eau et 20 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits.

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais.



**Téléchargez l'appli
qualité rivière**



La nouvelle application
mobile de l'agence
de l'eau pour connaître
la qualité des rivières.

Pour la première fois en France, les données sur la qualité des eaux des rivières de Rhône-Méditerranée et de Corse peuvent être consultées sur le terrain au bord de la rivière.

Bassin Rhône Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS
L'EAU**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-1, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07

Tel : 04 72 71 26 00

www.eaurmc.fr

ANNEXE 2

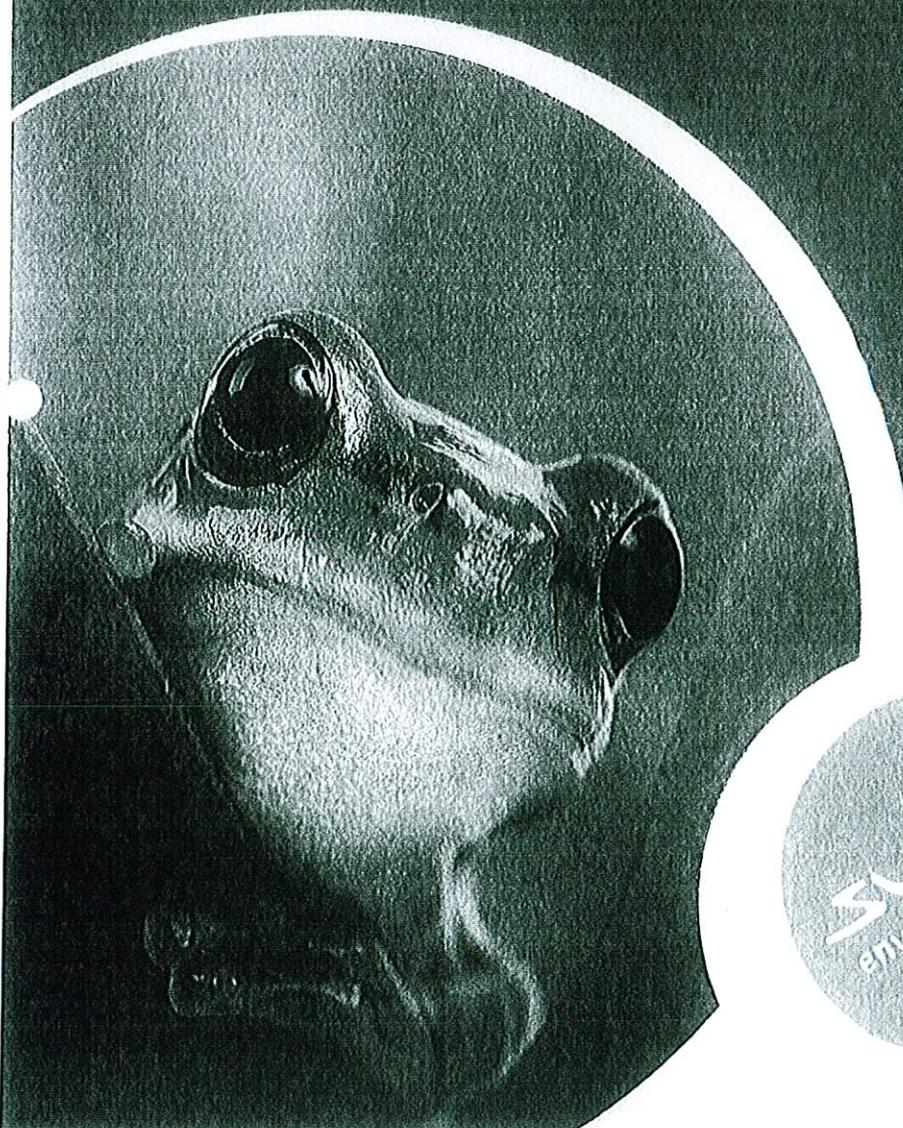
Rapport annuel du Délégué pour le service public d'assainissement collectif

2012

Rapport annuel
du délégataire

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Service de l'assainissement
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BRIANCONNAIS



SOMMAIRE

La SEERC à votre service

Lyonnaise des Eaux Provence	6
SEERC - Eaux de Provence	14
L'Agence Durance Verdon	15
Au service de la clientèle, secteur Hautes Alpes	17
Synthèse réglementaire	19
Indicateurs de performance	23
Service de l'assainissement	23

Compte-rendu technique d'exploitation assainissement

Contexte contractuel	28
Le patrimoine : la collecte des eaux usées	30
Le patrimoine : les ouvrages de traitement	34
Le patrimoine : les ouvrages de traitement	38
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité	41
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC	42
Les réseaux d'eaux usées	48
Les postes de relèvement	54
Les stations d'épuration	55
La qualité de l'épuration	60
La qualité de l'épuration: la réglementation en vigueur	64
La relation clients	65
Les appels clients	66
Le prix du service de l'assainissement	69



SOMMAIRE

Les projets concessifs

Les projets concessifs	78
Station d'épuration de Briançon - Chazal	79
Raccordement de Montgenèvre, Val des Prés et le Fontenil	81
Canalisation de transfert des effluents de Val des Prés	82
Assainissement des communes de La Grave et Villar d'Arène	84
Raccordement des hameaux de Briançon au système intercommunal d'assainissement	85
Raccordement de Puy Saint André	86
Assainissement de la commune de Nevache	87
Réduction des eaux claires parasites	90

Compte rendu financier

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation	94
--	----

Glossaire

Glossaire assainissement	108
--------------------------	-----



La SEERC à votre service

Lyonnaise des Eaux Provence	6
SEERC - Eaux de Provence	14
L'Agence Durance Verdon	15
Au service de la clientèle, secteur Hautes Alpes	17
Synthèse réglementaire	19
Indicateurs de performance	23

Lyonnaise des Eaux Provence

> Edito



Lyonnaise des Eaux, filiale de Suez Environnement, assure une mission de gestion et distribution de l'eau potable, d'exploitation de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration. Elle intervient plus globalement tout au long du grand cycle de l'eau pour protéger la ressource en eau et l'environnement.

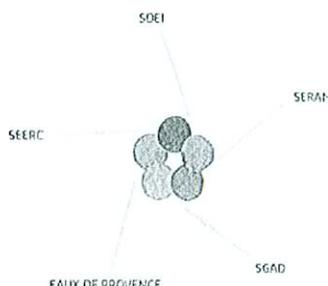
Lyonnaise des Eaux Provence regroupe toutes les activités de Lyonnaise des Eaux sur 7 départements (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Var, Vaucluse). Entreprise de proximité incarnée par ses 5 marques locales (SDEI / SEERC / EAUX DE PROVENCE / SERAM / SGAD) et ses 1 100 collaborateurs, Lyonnaise des Eaux Provence propose à 240 collectivités locales partenaires des solutions adaptées à leurs attentes techniques et économiques. Elle les accompagne au-delà des délégations de service public, par des prestations de service sur-mesure sur l'ensemble du grand cycle de l'eau.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et de l'assainissement, Lyonnaise des Eaux Provence gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence Clientèle. Celle-ci assure le relevé des 260 000 compteurs et la facturation qui en découle. La satisfaction des usagers est au cœur des préoccupations de Lyonnaise des Eaux Provence. Pour répondre aux attentes des usagers, 22 accueils clientèle sont à leur disposition ainsi que le Centre de Relations Clientèle basé au Pontet dans le Vaucluse qui maintient le dialogue à travers 270 000 appels par an traités par 19 téléconseillers.

Hervé Madiec

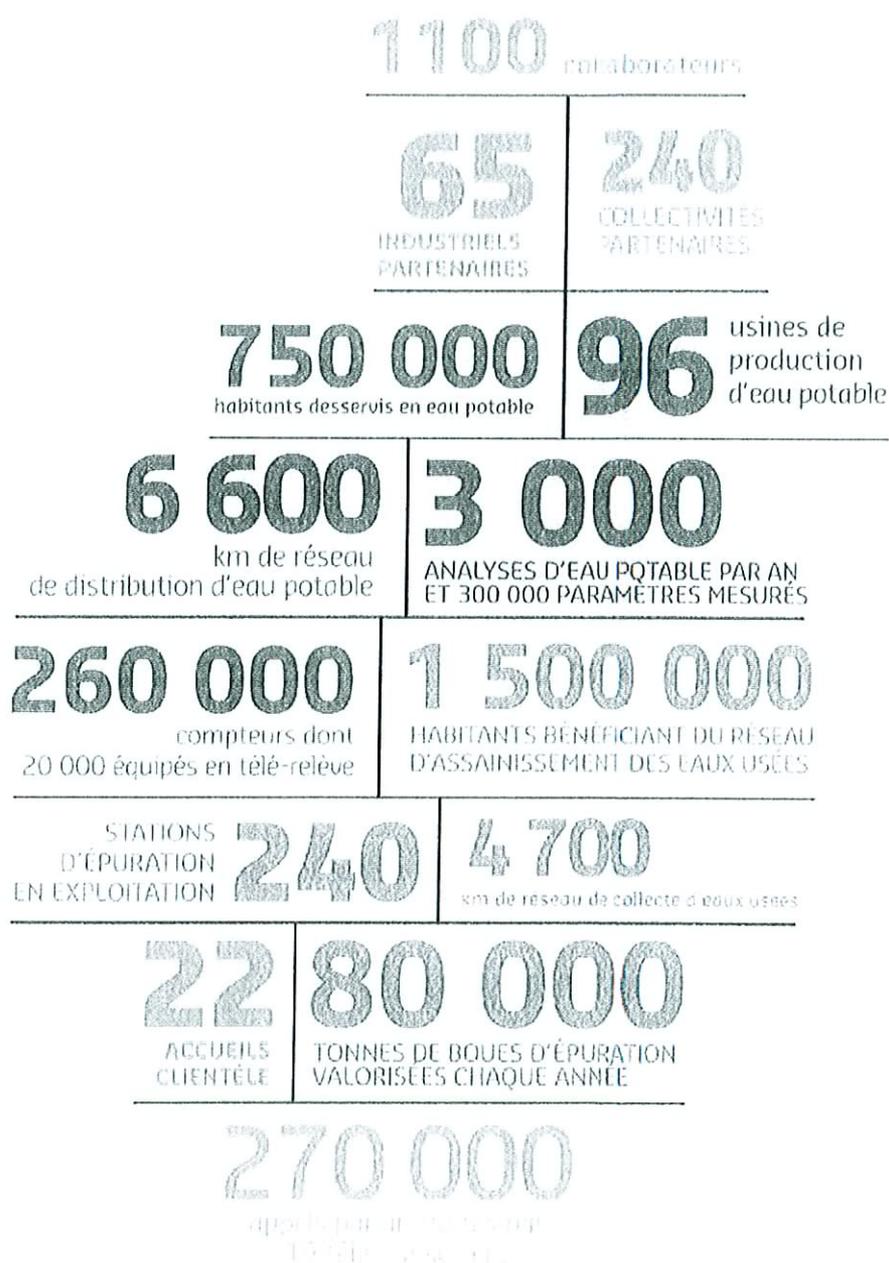
Directeur Lyonnaise des Eaux Provence

 **5**
MARQUES
DE PROXIMITE
POUR UN SERVICE
SUR-MESURE



Lyonnaise des Eaux Provence

> Chiffres clés



Lyonnaise des Eaux Provence

› Fournir une eau de qualité irréprochable 24h/24

Lyonnaise des Eaux Provence a pour objectif de garantir la production et la distribution d'eau potable en permanence et en quantité suffisante, y compris en cas de crise. Cette mission exige de mettre en œuvre des solutions innovantes, à la fois préventives et curatives.

- Eau potable à tous les niveaux

Chaque jour, 750 000 habitants du Sud-Est bénéficient d'une eau potable produite et distribuée par Lyonnaise des Eaux Provence. Cette eau est puisée dans les ressources naturelles, traitée par l'une des 96 usines de production et stockée, sous un contrôle permanent. Le voyage de l'eau dans les 6600 km de réseau est également sous surveillance. Lyonnaise des Eaux Provence garantit ainsi la qualité de l'eau depuis la source jusqu'aux robinets des consommateurs avec plus de 3 000 analyses par an et 300 000 paramètres mesurés.

- De l'eau, pas plus qu'il ne faut !

Produire et distribuer de l'eau de qualité, 24h sur 24, a un coût. Afin qu'il soit le plus juste possible pour les usagers, Lyonnaise des Eaux Provence exploite, avec la télé-relève, toutes les potentialités des technologies de l'information et de la communication pour faciliter dans chaque foyer le suivi des consommations en temps réel. En cas d'augmentation anormale due à une fuite, l'usager est averti immédiatement grâce au service "Dolce Ô". Il n'a plus besoin non plus de rester à son domicile au moment du relevé du compteur et peut contrôler directement sa consommation sur un site internet dédié, "l'agence en ligne". Ainsi l'usager ne redoute plus de voir arriver une facture basée sur une simple estimation. Le système présente également de nombreux avantages pour les collectivités partenaires de Lyonnaise des Eaux Provence : il favorise la lutte contre la fraude et une vérification plus fréquente des rendements de réseau.

 A fin 2012, Lyonnaise des Eaux Provence a déployé le dispositif sur près de 44 000 des 260 000 compteurs installés sur son territoire. D'ici fin 2013, plus de 25 % des compteurs seront équipés.

- Remède anti-crise

Différents événements peuvent altérer la qualité de l'eau : sécheresse, inondation, pollution... Mais pas question de risquer la santé des usagers ! En cas de crise, Lyonnaise des Eaux Provence dispose du logiciel "PAMELA" qui permet d'envoyer de manière automatisée un message téléphonique pré-enregistré à 15 000 foyers en une heure.

Lyonnaise des Eaux Provence

› Gérer durablement la ressource

Préserver la ressource en eau représente pour Lyonnaise des Eaux Provence plus qu'une préoccupation : un objectif permanent et quotidien qui sous-tend chacune de ses actions. Protéger l'eau débute... à la source ! Dans les points de captage, les nappes phréatiques... par une surveillance continue. Cette responsabilité se prolonge sur les réseaux de distribution pour traquer les fuites, les prévenir et les empêcher, jusque chez les usagers. Lyonnaise des Eaux Provence a développé des systèmes et dispositifs sur l'ensemble de ses installations pour qu'aucune goutte ne soit gaspillée.

Connaître l'état des nappes

De plus en plus de risques pèsent sur les nappes phréatiques : sécheresses, crues, pollutions agricoles, industrielles ou urbaines, augmentation saisonnière des consommations... Si ces risques se transforment en danger imminent ou effectif, ils menacent gravement l'approvisionnement en eau des populations nécessitant, dans les pires des cas, un arrêt immédiat de toute consommation et la livraison de citernes et bouteilles d'eau.

Lyonnaise des Eaux Provence agit auprès des communes dont elle gère le service de l'eau sur :

- Le diagnostic de l'état de la ressource en eau et des risques susceptibles de l'altérer.
- La conception et la mise en œuvre de plans de prévention.
- La modélisation numérique d'un suivi qualitatif et quantitatif de la ressource hydraulique et de son évolution.

La stabilisation et la régénération de la ressource par aménagement naturel

Lyonnaise des Eaux Provence

► Optimiser l'assainissement pour améliorer la qualité des milieux aquatiques

L'expertise de Lyonnaise des Eaux Provence couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution et garantit le rejet d'une eau propre à la nature, sans impact sur les milieux naturels et les écosystèmes. Cela implique la surveillance et l'entretien des 4 700 km de réseau de collecte des eaux usées, l'exploitation de 240 stations d'épuration ainsi que le traitement et la valorisation en compost de 80 000 tonnes de boues d'épuration produites par an.

Des technologies au top pour l'épuration

Que ce soit pour des petites communes ou de grandes agglomérations, Lyonnaise des Eaux Provence s'attache à concevoir, avec ses ingénieurs, des stations de traitement aptes à absorber les eaux usées de milliers ou de millions d'habitants, et suffisamment évolutives pour faire face à une croissance démographique.

Des stations mises au vert

Soucieuse d'intégrer au mieux ses stations de traitement des eaux usées dans leur environnement paysager, Lyonnaise des Eaux Provence veille à la qualité architecturale de ses équipements. Mais pas seulement : ses installations peuvent aussi désormais produire de l'énergie !

Compost à volonté !

Au terme du processus de traitement des eaux, Lyonnaise des Eaux Provence ne rend pas qu'un liquide épuré à la nature. De plus en plus, ses stations intègrent un procédé de revalorisation des boues sous forme de compost mis à la disposition des collectivités partenaires et de leurs administrés.



Ce compost provient d'une conversion et valorisation biologique des déchets suite au mélange des boues de la station avec des déchets verts et bois, mis en fermentation et ventilés, de manière contrôlée, durant deux semaines. Après une phase complémentaire de deux à trois mois, le compost, stabilisé et hygiénisé est fin prêt pour revenir à la terre, la fertiliser grâce à ses éléments organiques (azote, phosphore, minéraux...) qui stimulent la vie microbienne des sols ! L'opération se déroule sans aucune nuisance sonore ou olfactive grâce au confinement des bâtiments et caissons de production

Episodes pluvieux : maîtriser l'exceptionnel

Des événements tragiques nous le rappellent souvent dans le Sud Est (Var, Gard, Pays d'Arles...) : en cas d'orage ou d'averses torrentielles, l'eau emporte tout sur son passage et noie provisoirement des quartiers entiers, des habitations, des zones d'entreprises, laissant des milliers d'êtres humains dans la détresse. Lyonnaise des Eaux Provence a développé toute

Lyonnaise des Eaux Provence

une série de dispositifs permettant d'anticiper les risques d'inondation et, le cas échéant, de prendre les initiatives facilitant leur maîtrise et réduisant leurs conséquences, lorsqu'ils surviennent. Ce savoir faire recouvre même les domaines les plus inattendus comme la mesure de l'activité électrique des nuages ! Un plan d'action opérationnel peut être déclenché une heure avant l'arrivée de la pluie. Dans ces épisodes exceptionnels, l'entreprise mobilise toutes ses équipes sur le terrain aux côtés des collectivités et des services de secours.

➤ **Etre un acteur local citoyen et responsable**

Agir dans le domaine de l'eau représente bien plus qu'un métier : une responsabilité sur chaque maillon de la chaîne qui conduit l'eau de la source jusqu'au robinet. Cette responsabilité est technique, à l'image de tous les équipements outils et solutions technologiques qu'elle implique. Elle est aussi sociale, parce qu'en prise directe avec tous les acteurs du territoire.

Réactive à l'écoute des usagers

Prétendre assurer le "service" de l'eau, c'est s'imposer une exigence qui donne au mot tout son sens : garantir une présence, une réponse, une efficacité, à tout moment, auprès de tous ceux qui en bénéficient. Lyonnaise des Eaux Provence s'est donc dotée d'une capacité de réaction adaptée à toutes les éventualités, même les pires.

Elle se concrétise d'abord par son réseau d'agences et secteurs techniques, répartis sur le territoire au plus près de ses usagers. Il leur appartient de les recevoir, traiter leurs demandes, procéder à la relève des compteurs...

La réactivité de ce réseau et de tous ses collaborateurs est reconnue par les enquêtes "clients", avec un taux de satisfaction toujours supérieur à 90 % et un taux de réclamation inférieur à 1 %.

Dialoguer avec tous les acteurs du territoire

Lyonnaise des Eaux Provence considère sa mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste son cœur de métier. Elle se doit de tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable. Pour une entreprise, être socialement responsable, c'est bien sûr satisfaire pleinement à ses obligations mais pas seulement. C'est aller au-delà de la contrainte réglementaire ou contractuelle et investir davantage dans le capital humain. C'est être à l'écoute et instaurer un dialogue étroit et permanent avec tous les acteurs du territoire.

Sensibiliser au présent et au futur

Il ne suffit pas de dire que "l'eau est précieuse". Il faut aussi convaincre tous ceux qui en usent d'agir avec précaution pour la préserver, lui conserver sa qualité et éviter de la gaspiller. Lyonnaise des Eaux Provence s'investit dans des programmes de sensibilisation pédagogiques, qui impliquent chaque année plus de 10 000 enfants et adolescents. Ces projets se caractérisent par des expositions, des actions et visites sur des installations qui illustrent de manière concrète les différentes phases du cycle de l'eau et favorise dans la durée un changement de comportements fondé sur des réflexes éco citoyens.

Contribuer à la vitalité du territoire

Lyonnaise des Eaux Provence

Lyonnaise des Eaux Provence participe activement à la vie culturelle, sportive et associative de son territoire. C'est dans ce cadre qu'on a développé des mécénats et des partenariats avec des associations locales. Tout au long de l'année, à travers de multiples actions, Lyonnaise des Eaux Provence confirme son attachement à sa région, à sa vitalité et à son quotidien.

S'engager pour l'intégration des travailleurs handicapés

Lyonnaise des Eaux a reconduit son accord en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés. Quatre axes majeurs constituent la colonne vertébrale de ce nouvel accord "handicap" : le recrutement de travailleurs handicapés, le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, l'insertion et la formation ainsi que la poursuite de la collaboration avec le secteur protégé et adapté.

Accéder à la formation dans l'entreprise par l'alternance

Depuis plusieurs années, Lyonnaise des Eaux Provence accueille plus de 6 % de ses effectifs grâce à la formation par l'alternance, soit en moyenne 50 jeunes par an. Ces jeunes, intégrés et formés deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement. En fonction des besoins de l'entreprise, ils intègrent celle-ci à travers des contrats de travail avec un taux de transformation de près de 40 %. Une attention particulière est portée à la qualité de l'intégration des alternants et à la transmission du savoir-faire. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

S'engager contre l'exclusion

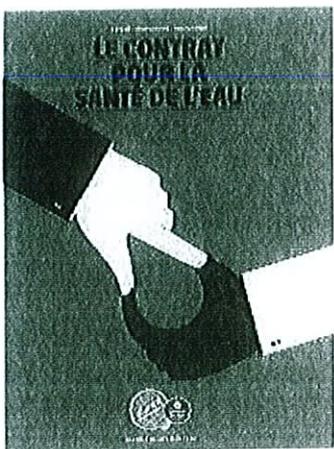
Lyonnaise des Eaux Provence est membre de FACE, **Fondation Agir Contre l'Exclusion**, réseau de Clubs d'Entreprises créé en partenariat avec les collectivités participant au développement économique et social des territoires.

Cette Fondation a pour vocation d'initier avec ses différents partenaires des actions concrètes de prévention et de lutte contre les exclusions.

Imaginer ensemble le futur de l'eau

Face aux problématiques et enjeux locaux et nationaux posés par la gestion de l'eau dans l'avenir, Lyonnaise des Eaux a rassemblé durant deux ans, de 2009 à 2011, des dizaines d'experts (élus, industriels, consommateurs, scientifiques, économistes, spécialistes de l'environnement, sociologues et responsables associatifs) afin de recueillir leur perception, enregistrer leurs propositions et réfléchir à des solutions. Considérant que l'eau est l'avenir de tous, cette démarche a été prolongée sous forme de plate-forme collaborative qui a mobilisé 700 élus et 100 000 internautes. Cette concertation a débouché sur une conviction commune : l'eau facile est devenue fragile, le XXI^{ème} siècle implique donc de relever le défi de la protection en qualité et quantité de la ressource en eau.

Lyonnaise des Eaux Provence



C'est à partir de cette vaste concertation et des attentes exprimées que Lyonnaise des Eaux a conçu "Le Contrat pour la santé de l'Eau" fondé sur trois piliers :

- Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger
- Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité
- Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

Soucieuse de rendre des comptes à ses clients et aux citoyens, Lyonnaise des Eaux a placé l'efficacité de ses actions sous l'évaluation régulière de Vigéo, Agence indépendante de notation sociale.

Des centaines d'actions et projets concrétisent actuellement sur toute la France et sur le territoire de Lyonnaise des Eaux Provence "Le Contrat pour la Santé de l'Eau".

SEERC - Eaux de Provence

› Edito



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Cela passe évidemment par notre présence sur l'ensemble du territoire de SEERC - Eaux de Provence avec des équipes réparties dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône et le Var. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SEERC - Eaux de Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable. En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Marc Bonnieux,

Directeur des Opérations Lyonnaise des Eaux Provence

∞ L'Agence Durance Verdon

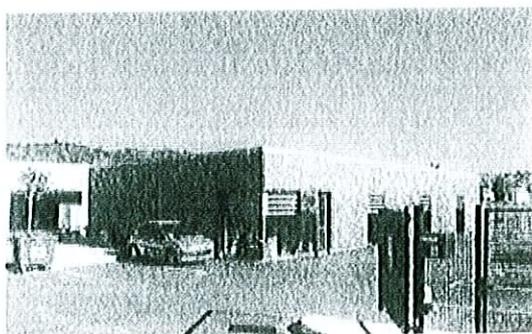


"L'agence Durance Verdon, véritable entreprise locale, est attentive aux besoins de ses clients et des usagers. Les équipes connaissent bien le territoire et sont attachées à la notion de continuité du service public de l'eau et de l'environnement"

Olivier Fabre, Chef d'agence Durance Verdon

➤ L'agence en quelques chiffres

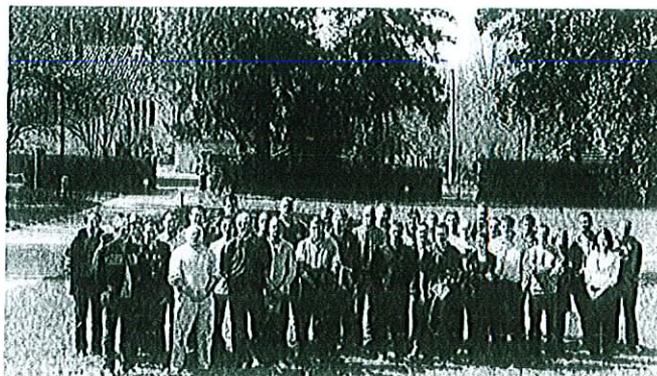
Chemin de l'Auro - 04800 Gréoux-les-Bains



30 communes partenaires
19 457 abonnés en eau potable
49 608 abonnés en assainissement
18 usines d'eau potable exploitées
22 stations d'épuration gérées
709 km de réseau d'eau potable
541 km de réseau assainissement

☞ L'Agence Durance Verdon

› Une équipe à votre service



50 agents à votre service

- 24 pour les réseaux et travaux
- 14 pour l'assainissement
- 8 pour la maintenance et l'eau potable
- 4 pour la gestion administrative

☞ Au service de la clientèle, secteur Hautes Alpes

➤ Le centre de relations clientèle

60 heures d'accueil téléphonique par semaine !

Pour les appels d'ordre administratif, les clients peuvent joindre le centre d'appels du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures sans interruption et le samedi de 8 heures à 13 heures au numéro Azur 810 457 457 (prix d'un appel local).

Pour les appels d'urgence, ils peuvent à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, joindre un conseiller au 0 810 757 757.

Le centre de relations clientèle de la SEERC est situé au Pontet dans le Vaucluse et emploie 25 téléconseillers.

Cette année, le CRC a répondu à plus de 152 866 appels clients. La répartition des appels par motif est la suivante :

Principaux motifs de contact		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Abonnement	27 365	14
Relève	10 026	552
Facturation	35 274	7 788
Encaissement	18 783	218
Qualité	146	99
Distribution	19 370	12 146
Assainissement	3 118	1 993
Autres	38 784	492
Total	152 866	23 302

Il existe une agence d'accueil pour les personnes préférant se déplacer ou ayant une difficulté à bien s'exprimer par téléphone :

Les clients sont accueillis à Briançon, ZA du chazal, de 9h à 12h du lundi au vendredi

☞ Au service de la clientèle, secteur Hautes Alpes

› Le paiement à la carte

La SEERC s'est adaptée à la demande de ses clients et offre de multiples possibilités de règlement des factures.

- par chèque bancaire ou par TIP, à la SEERC - TSA 50013 - 69904 LYON CEDEX 20
- en espèces par mandat compte au bureau de poste sans frais
- par prélèvement automatique : mensuel, trimestriel ou semestriel
- par carte bleue en téléphonant au 0810 457 457 (coût d'un appel local)
- par internet en se connectant sur www.eau-en-ligne.com

› L'agence en ligne

Elle est accessible via le site www.eau-en-ligne.com

Les clients de la Seerc peuvent d'un clic accéder aux services suivants :

- Visualiser leur facture
- Consulter leur historique de consommation
- Saisir leur index (avec un contrôle de cohérence)
- Souscrire au prélèvement de leur facture, ou se mensualiser, le calcul des mensualités se faisant automatiquement
- Payer leur facture en ligne en toute sécurité par carte bancaire
- Demander des devis
- Adresser un mail au service consommateur de la SEERC automatiquement

🔗 Synthèse réglementaire

La liste détaillée des principaux textes réglementaires impactants le service de l'eau et parus dans l'année est présentée ci-dessous.

➤ DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES RESEAUX

Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution de l'eau potable

Ce décret impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Ces réseaux doivent faire l'objet avant fin 2013 d'un descriptif détaillé comprenant diverses informations énumérées par le décret.

- réduction des pertes en eau sur les réseaux d'eau potable/ pour la première fois en France, le décret fixe un objectif de rendement de réseau à atteindre pour chaque service de distribution de l'eau potable. Le respect de ce seuil sera exigible à partir de l'exercice 2013. Le taux minimum est fixé entre 85% et 65% en fonction de la densité de la collectivité et des caractéristiques de la ressource. Lorsque le rendement se révèle inférieur au seuil fixé, un plan d'actions, comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, doit être établi avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement du seuil minimal de rendement a été constaté (par exemple avant fin 2015 si le dépassement a été constaté pour l'année 2013).
- sanctions. A compter de 2014, la déclaration faite annuellement à l'agence de l'eau pour l'application de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau doit comporter la valeur du rendement de réseau. Un doublement de cette redevance est prévu par la loi Grenelle 2, en l'absence, dans les délais prescrits, de descriptif des réseaux ou de plan d'actions lorsque le rendement est inférieur au seuil minimal applicable. Cette sanction est appliquée à partir de l'année suivant le constat de la carence et ne prend fin que lorsque le plan d'actions est établi ou encore lorsque le rendement est ramené au-dessus du seuil fixé.

➤ DISPOSITIF LORS D'UNE SURCONSOMMATION D'EAU SUITE A UNE FUITE OU A UN DYSFONCTIONNEMENT DU COMPTEUR

Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Pris en application de la loi du 17 mai 2011, dite loi « Warsmann », le décret vient préciser les modalités de dégrèvements des usagers en cas de fuite.

1/ Deux dates d'application sont à prendre en compte :

- à partir du 27 septembre 2012, toutes les factures émises peuvent faire l'objet d'une demande par les abonnés d'un dégrèvement dans les conditions de la loi.

🌀 Synthèse réglementaire

- à partir du 1er juillet 2013, le service public d'eau doit répondre à l'obligation d'information du client sur sa surconsommation et sur les démarches pour bénéficier d'un dégrèvement.

2/ Le périmètre d'application : fuites après compteur survenues en local d'habitation.

Exclusions :

- les clients collectivités et professionnels qui continuent à être uniquement régis par les clauses contractuelles existantes ;
- les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

3/ Les principales modalités d'application :

- intervention du dégrèvement sur présentation, sous un mois à compter de l'information sur la surconsommation, d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la localisation de la fuite et la date de sa réparation ;
- Pour l'eau, le dégrèvement concerne les volumes excédant le double de la consommation moyenne (sur 3 ans pour une période équivalente) ;
- Pour l'assainissement, ce dégrèvement représente 100% du volume du dépassement de la consommation moyenne.

➤ REFORME « CONSTRUIRE SANS DETRUIRE »

> Arrêté du 15 Février 2012 pris en l'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Il abroge et remplace l'arrêté du 16 novembre 1994 d'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il complète les cas d'exemption aux obligations de déclaration préalable aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux - DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT) et définit les formulaires CERFA qui doivent être utilisés pour procéder à ces déclarations. Il définit les règles de précision des données de localisation fournies par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux dans leurs déclarations préalables pour l'emprise des travaux prévus et celles fournies par les exploitants de réseaux en réponse à ces déclarations pour la localisation des réseaux. Il impose aux exploitants de réseaux la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux. Il fixe les modalités de mise en œuvre des investigations complémentaires ainsi que les modalités de répartition des coûts qu'elles engendrent entre le maître d'ouvrage et les exploitants de réseaux. Il encadre les clauses techniques et financières particulières qui doivent être prévues dans les marchés de travaux à proximité des réseaux afin que les exécutants de travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations de la présente réglementation. Il précise les modalités

🔗 Synthèse réglementaire

des relevés topographiques destinés à relever les coordonnées géoréférencées des tracés des réseaux. Il encadre les techniques employées par l'exécutant lors de travaux effectués à proximité des réseaux. Enfin, il détermine les modalités d'obtention des autorisations d'intervention à proximité des réseaux sur la base de la vérification des compétences des personnes concernées et les modalités d'obtention des certifications pour les entreprises effectuant des relevés topographiques des réseaux neufs ou en service.

> Décret n°2012-970 du 20/08/2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

Il corrige des approximations des textes précédents, mais n'apporte pas de modifications substantielles. Un des points saillants est le classement de la très basse tension en réseau non sensible et l'exonération de versement de la redevance pour les petites communes (la redevance aurait alors été ridiculement faible).

> Avis du 29 Juin 2012 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement

Il précise les modalités transitoires entre le 1er juillet 2012 et le 1er janvier 2013 dans l'exécution des projets

> Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 d'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Il reconnaît la partie 1 de la norme comme la norme citée en référence dans le Décret du 05/10/2011.

> Norme NFS 70-003 Partie 1 "Travaux à proximité de réseaux - Prévention des dommages et de leurs conséquences"

La norme d'application obligatoire reprend tous les textes, décrets, arrêtés... et les traduit en logigrammes et processus. Elle apporte assez peu de compléments.

> Arrêté du 30 Juin 2012 portant approbation de prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement

il reconnaît le guide technique (Arrêté publié au bulletin officiel).

> Guide Technique Travaux

🔗 Synthèse réglementaire

Ouvrage à la fois pédagogique, et de portée réglementaire lorsqu'il indique les précautions à prendre au droit des réseaux, classe les techniques de travaux, et précise leur "fuseau de déstabilisation" qui ne doit pas pénétrer le fuseau de présence probable des réseaux tiers.

> Norme NFS 70-003 Partie 2 : « Détection des réseaux enterrés »

Ce chapitre de la norme est d'application volontaire, et non obligatoire. Il détaille les modalités de réalisation des investigations complémentaires par des techniques non intrusives.

> Arrêté 03/09/2012 fixant le barème hors taxe des redevances prévues à l'article L554-5 du Code l'environnement

Afin de couvrir les dépenses afférentes à la création, l'exploitation, la mise à jour et la maintenance du guichet unique, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques perçoit les redevances suivantes mentionnées à l'article L 554-5 du code de l'environnement dont le présent arrêté fixe le barème.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Service de l'assainissement

Indicateurs de performance - pour les services soumis à l'examen de la CCSPL:	
Taux de débordement	0,00 / 1000 abonnés
Taux de curage curatif	3,49 / 1000 abonnés
Taux de points noirs	0,19 / 100 Km
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	92 %
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100
Taux de réclamations	19,24 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	0/11
Taux des impayés	

> Indicateurs de performance

Ce chapitre présente les données caractéristiques du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site www.eaudanslaville.fr.

Caractéristique technique du service:	
Nombre d'abonnements assainissement	28 106
Taux de raccordement	98 %
Nb d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
Linéaire de réseaux	225 502 ml
Nb de postes de relèvement EU	15
Nb de stations d'épuration	12
Quantité de boues issues des ouvrages d'épurations	735 tonnes de MS

Service de l'assainissement

Indicateurs de performance:

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50
Taux de boues évacuées selon la filière conforme	100 %

Actions de solidarité et de coopération:

Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	4
Montant des abandons de créances au titre du FSI	0,0000 €/m ³

› Dépollution, satisfaction des usagers, accès à l'eau et certification :

Par souci de continuité avec la production des données, sont ici présentés les indicateurs de performance du référentiel mis au point par la FP2E en 2004, fournis depuis cette date dans le rapport annuel, et qui ne figurent pas parmi les indicateurs demandés par le décret du 2 mai 2007.

Conformité réglementaire des rejets à l'arrêté préfectoral	100 %
Mesure de satisfaction	Oui
Commission consultative SPL	Oui
Fond Solidarité Logement	Oui
certification ISO 9002	Oui
certification ISO 14001	Non
Laboratoire accrédité	Oui

› Prix de l'assainissement

Communes	Libellé facturé	Montant
La Salle les Alpes, Le Monétier, Névache, Puy saint André, Villar D'arène, La Grave	Total facture assainissement 100 m ³	226,15 € TTC
	Rémunération de la SEERC	188,25 € HT
Saint Chalfrey	Total facture assainissement 100 m ³	229,24 € TTC
	Rémunération de la SEERC	186,62 € HT
Val des Près	Total facture assainissement 100m ³	249,83 € TTC
	Rémunération de la SEERC	210,70 € HT
Villard saint Pancrace, Briançon	Total facture assainissement 100m ³	230,82 € TTC

🔗 Service de l'assainissement

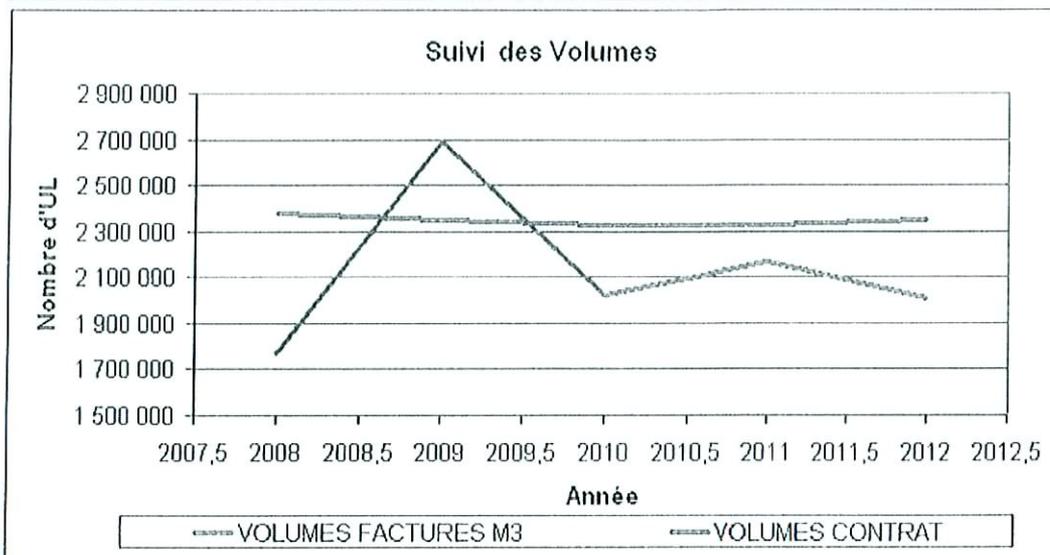
Communes	Libellé facturé	Montant
Cervières	Rémunération de la SEERC	188,12 € HT
	Total facture assainissement 100m3	223,53 € TTC
Montgenèvre	Rémunération de la SEERC	181,21 € HT
	Total facture assainissement 100m3	230,27 € TTC
	Rémunération de la SEERC	187,60 € HT

➤ Suivi des volume, UL et impayés

Besoin de plus d'informations ?

Service de l'assainissement

	2008	2009	2010	2011	2012
VOLUMES FACTURES M3	1 770 928	2 689 507	2 019 238	2 169 250	2 006 077
VOLUMES CONTRAT	2 379 991	2 346 066	2 327 550	2 323 409	2 346 643
BILAN M3 vs CONTRAT	-609 063	343 441	-308 312	-154 159	-340 566



Impayés à 1 an	2009	2010	2011	2012
Montant impayés	97 245 €	163 420 €	137 957 €	45 629 €

Compte-rendu technique d'exploitation assainissement

Contexte contractuel	28
Le patrimoine : la collecte des eaux usées	30
Le patrimoine : les ouvrages de traitement	34
Le patrimoine : les ouvrages de traitement	38
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité	41
Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC	42
Les réseaux d'eaux usées	48
Les postes de relèvement	54
Les stations d'épuration	55
La qualité de l'épuration	60
La qualité de l'épuration: la réglementation en vigueur	64
La relation clients	65
Les appels clients	66
Le prix du service de l'assainissement	69

Contexte contractuel

› la vie du contrat d'affermage

2006		Contrat d'affermage d'origine
2010		Avenant n° 1 au Contrat d'affermage

Le contrat de concession intègre, pour les 12 Communes de la Communauté de Communes du Briançonnais :

1. Le financement (déduction faite des subventions), la conception, la réalisation, et l'exploitation des nouveaux ouvrages suivants :
 - la station d'épuration intercommunale du Chazal, avec le raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre et de Val des Prés,
 - les collecteurs de raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre, de Puy St André (Chef-Lieu) et de Val des Prés,
 - les ouvrages d'épuration et les réseaux de transfert nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif de la Grave et de Villar d'Arène,
 - l'installation de traitement des sous-produits d'assainissement de l'ensemble des systèmes d'assainissement de la Collectivité,
 - l'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte,
 - les travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux communaux,
 - la mise aux normes des systèmes d'assainissement de Cervières et de Névache,
 - le raccordement des hameaux principaux aux réseaux d'assainissement collectif,
2. l'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectif;
3. l'exploitation des stations d'épuration de Montgenèvre et de Val des Prés – La Vachette, jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration du Chazal,
4. la conduite des relations avec les usagers du service de l'assainissement du périmètre de la convention,
5. la facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité des redevances de toutes natures, afférentes au service de l'assainissement,

Contexte contractuel

➤ Cadre contractuel

Le contrat liant la Communauté de Communes du Briançonnais et la S.E.E.R.C. est un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif intégrant la conception, la réalisation et le financement, par le délégataire, des investissements nécessaires à la remise aux normes des installations de collecte et de traitement des eaux usées. La répartition des financements est donnée ci après :

Financeurs	Montants Investis
Financements Publics	9.163 k€ HT
<i>dont Agence de l'Eau</i>	7.490 k€
<i>dont Conseil Général</i>	577 k€
<i>dont Conseil Régional</i>	577 k€
<i>dont C.C.B.</i>	519 k€
Financement Concessionnaire	20.318 k€ HT
Somme des financements	29.481 k€ HT

Le contrat soumet le délégataire à un ensemble d'obligations de résultats permettant de garantir la continuité de service public depuis la collecte des eaux usées au niveau des branchements particuliers en domaine public, jusqu'au traitement de ces eaux (et des sous produits d'assainissement), en passant par la relation clientèle avec les usagers du service.

L'obligation de continuité de service à laquelle est soumis le délégataire comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement existants mais comprend également l'obligation de procéder au renouvellement des équipements et des canalisations nécessaires au bon acheminement et au bon traitement des eaux usées.

Le renouvellement des équipements et des canalisations est financé par un fonds annuel de travaux. Les constructions de stations d'épuration, les raccordements de hameaux au système d'assainissement collectif, et les autres travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sont financés dans le cadre d'un plan concessif d'investissement pluriannuel.

La relation clientèle fait partie intégrante des services assurés par le délégataire. La nature de ces relations (téléphoniques, accueil physique...) est décrite dans le chapitre "Au service de la clientèle".

En contrepartie des charges d'exploitation et de financement, la SEERC perçoit auprès des usagers du service une rémunération, comprenant, conformément aux préconisations de l'article L 224-12-4-I de la Loi sur l'Eau, une part fixe (abonnement) associée à une part variable, proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés au niveau du compteur ou facturée forfaitairement pour les communes non équipées de compteur chez les usagers.

Les modalités pour la facturation des usagers du service ont été définies et formalisées dans le cadre de conventions de facturation indépendantes liant chacune des communes avec la SEERC et la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le patrimoine : la collecte des eaux usées

› Introduction

Les installations de collecte des eaux usées sont composées de :

- branchements individuels aux réseaux d'assainissement,
- réseaux de collecte,
- postes de relèvement,
- déversoirs d'orages.

› Les réseaux

Après une campagne de repérage des réseaux d'assainissement en 2006, la numérisation et la mise à jour des plans SIG a été conduite en 2007. Ces données sont mises à jour au fil des travaux d'extensions ou de dévoiement.

Commune	Linéaires de canalisations (mètres linéaires)	
Briançon	68 743	
Cervièrès	6 111	
La Grave	14 952	
La Salle les Alpes	18 620	
Le Monétier les Bains	26 194	
Montgenèvre	19 217	
Névache	1 977	
Puy Saint André	5 455	
Saint Chaffrey	24 311	
Val des Prés	10 044	
Villar d'Arène	8 254	
Villard Saint Pancrace	13 552	
TOTAL (en ml)	224 097	

L'ensemble des regards ont été repérés au format Lambert III (repérage GPS x,y,z) afin de connaître leur localisation précise et les profondeurs des ouvrages (radiers).

Le patrimoine : la collecte des eaux usées

> Les postes de relèvement

Evolution du nombre de postes de relèvement :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de postes de relèvement	4	7	7	7	9	9	15

Description des postes de relèvement :

Commune	Désignation du site	Capacité (en m ³ /h)
Val des Prés	PR La Vachette Val des Prés	2 x 15
Puy Saint André	PR Le Clos du Vas	2 x 20
Briançon	PR STEP Pur' Alpes	4 x 400
Montgenèvre	PR STEP Les Alberts	2 x 20
Briançon	PR Le Chabas	2 x 20
Briançon	PR Saint Blaise	2 x 30
Briançon	PR Chamandrin	2 x 45
Cervièrès	PR Chef Lieu	2 x 20
Cervièrès	PR STEP Cervièrès	3 x 30
Montgenèvre	PR Montgenèvre	3 x 160
Val des prés	PR La Vachette 1	3 x 160
Briançon	PR Fontenil	3 x 200
La Grave	PR Téléphérique (Dessous La Grave)	2 x 60
La Grave	PR Forêt (combe de Malaval)	2 x 60
La Grave	PR STEP des pays de la Meije	2 x 60

> Les déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage sont des ouvrages situés sur les réseaux d'assainissement unitaires ou semi-séparatifs et permettant, afin de ne pas surcharger hydrauliquement les réseaux, de déverser au milieu naturel les eaux claires météoriques.

Les déversoirs d'orage doivent être conçus pour déverser les trop pleins d'eau, en période de pluie et doivent permettre de garantir l'absence de déversement par temps sec.

Ces ouvrages sont soumis à une autosurveillance régie par l'arrêté du 22 juin 2007. Elle consiste en la mise en place d'un ensemble d'outils de mesure, d'interprétation et de transmission de données aux autorités de contrôle (Agence de l'Eau et Police de l'Eau), destinés à apprécier le fonctionnement du système d'assainissement.

∞ Le patrimoine : la collecte des eaux usées

L'instrumentation des déversoirs d'orage s'inscrit dans le cadre de cette autosurveillance des réseaux d'assainissement. Elle a pour objet la quantification des rejets du réseau d'assainissement vers le milieu récepteur, afin de s'assurer des objectifs de réduction des flux de substances polluantes. Les bilans de flux rejetés doivent figurer dans les rapports d'autosurveillance transmis chaque mois, chaque année et à la suite de chaque incident, à la DDAF et à l'Agence de l'Eau.

Les déversoirs d'orage concernés sont ceux se situant sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg de DBO₅/jour (soit 2 000 équivalents habitants).

Les mesures et leur degré de précision sont gradués en fonction de la charge de pollution organique collectée par le tronçon sur lequel se trouve le déversoir d'orage :

- Les déversoirs d'orage situés sur un tronçon transportant une charge brute de pollution organique en temps sec supérieure à 120 kg DBO₅/j nécessitent l'installation d'un appareillage permettant d'estimer les flux hydrauliques déversés au milieu naturel et mesurer les fréquences de déversement,
- Les déversoirs d'orage situés sur un tronçon transportant une charge brute de pollution organique en temps sec supérieure à 600 kg DBO₅/j nécessitent l'installation d'un appareillage permettant de mesurer les flux hydrauliques déversés au milieu naturel et permettant d'estimer les charges organiques déversées.

5 déversoirs supérieurs à 600 kgDBO5/j	6 déversoirs compris entre 120 et 600 kgDBO5/j	Déversoirs inférieurs à 120 kgDBO5/j
Comptage de Villeneuve	Déversoir Touches des Ruines	Déversoirs sur les réseaux des communes
Déversoir de Grande Charrière	Déversoir Paint Ball	
Déversoir Services Techniques St Chaffrey	Comptage Villard Saint Pancrace	
Comptage St Chaffrey	Déversoir Moulin Baron	
Entrée STEP	Comptage Monetier	
	Déversoir TOUPIDEK	
MESURE EN CONTINU	ESTIMATION DES FREQUENCES DE DEVERSEMENT	PAS DE SUIVI PARTICULIER

- 2012 : Mise en service des Pr de la descente de Montgenèvre (Montgenèvre, La Vachette, Fontenil) et équipement de by pass.

Le patrimoine : la collecte des eaux usées

- En 2012 les PR de la descente de Montgenèvre ont été mis en service.
- Ils ont été équipés de sondes radar permettant de relever en continue l'indication de niveau d'eau dans les cuves. En 2013 il faudra intégrer ces mesures dans les supervisions et faire contrôler ce dispositif par les organismes agréés.
- En 2012, 10 incidents sont à signaler (Faxtas transmis aux services de l'état concernés et à la CCB) sur les DO et PR.

Le patrimoine : les ouvrages de traitement

Introduction

Sont décrits ici les ouvrages d'épuration situés sur les 12 communes de la Communauté de Communes, comportant 14 unités de traitement au 31 décembre 2010.

Station d'épuration de Pur'Alpes - Briançon

Les caractéristiques de la station d'épuration du Briançonnais, installée sur la commune de Briançon sont :

Capacité nominale (en eq.hab)	84 500					
Année de mise en service	2008					
Filière de traitement	Physico-chimique - Biologique - Désinfection UV					
Filière boues	Centrifugeuses					
Niveau de rejet	Para-mètres	DBO5	DCO	MES	PT	N-NH ₄
	Concentration (mg/l)	25	125	35	2	15
	Rendement (%)	80%	75%	90%	80%	70%
	Désinfection des eaux avant rejet du 1 ^{er} mai au 30 septembre (limite de 100.000 U. 100 ml)					
Charge hydraulique nominale (m3/j)	15 300 m ³ /j					
Charge organique nominale (kgDBO5/j)	4 208 kg DBO ₅ /j					
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	52 bilans / an - 40 bilans simples + 12 bilans complets					

Cette station d'épuration traite les effluents des communes du Monétier les Bains, la Salle les Alpes, Saint Chaffrey, Briançon, Villard Saint Pancrace et Puy Saint Pierre, cette dernière commune étant en dehors du périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Décanteur digesteur du Lauzet - Le Monétier les Bains

Capacité nominale (en eq.hab)	400
Population raccordée en basse saison	20 hab.
Population raccordée en haute saison	350 hab
Niveau de rejet	Norme D1 (rendement DBO ₅ >30% et rendement MES>50%)
Procédé de traitement	Décanteur - Digesteur
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan simple / an

Le patrimoine : les ouvrages de traitement

> Décanteur digesteur des Boussardes - Le Monétier-les-Bains

Caractéristiques du décanteur digesteur des Boussardes - commune de Monétier-les-Bains :

Capacité nominale (en eq.hab)	100
Population raccordée en basse saison	20 hab
Population raccordée en haute saison	100 hab
Niveau de rejet	Norme D1 (rendement DBO5 > 30% et rendement MES > 50%)
Procédé de traitement	Décanteur - Digesteur
Nombre de bilans d'auto-surveillance requis	1 bilan simple / an

> Station d'épuration de Montgenèvre - Chef lieu

Caractéristiques de la station d'épuration de Montgenèvre :

Capacité nominale (en eq.hab)	12 000					
Année de mise en service	Juin 1976, travaux d'aménagement réalisés en 1988					
Filière de traitement	Physico-chimique					
Filière boues	Filtre à bande					
Niveau de rejet	Para- mètres	DCO	DBO5	MES	PT	NH4+
	Concen- tration (mg/l)	125	25	35	2	15
	Rende- ment (%)	75%	80%	90%	80%	70%
Charge hydraulique nominale (m3/j)	2 000 m3/j					
Charge organique nominale (kgDBO5/j)	400 kgDBO5/j					
Nombre de bilans d'auto-surveillance requis	24 bilans / an - 12 bilans complets + 12 bilans simples					

Cette station a été déconnectée en février 2012 suite à la mise en service du nouveau collecteur. Cependant suite à des dysfonctionnements sur le collecteur la station a été utilisée temporairement afin de limiter l'impact au milieu naturel. Elle a été nettoyée et désinfectée en octobre 2012. En 2013, la SEERC rétrocèdera l'ouvrage à la collectivité.

Le patrimoine : les ouvrages de traitement

› Station d'épuration des Alberts - Montgenèvre

Caractéristiques de la station d'épuration des Alberts :

Capacité nominale (en eq.hab)	1 000				
Filière de traitement	Biodisques				
Filière boues	Clarificateur - Digesteur				
Niveau de rejet	Para-mètres	DCO	DBO5	MES	NTK
	Concentration (mg/l)	120	35	40	56
Capacité hydraulique nominale (m3/j)	225 m3/j				
Capacité organique nominale (kgDBO5/j)	60 kgDBO5/j				
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	2 bilans / an - 2 bilans simples				

› Station d'épuration de Névache village Roubion - Névache

Caractéristiques de la station d'épuration de Névache village Roubion :

Capacité nominale (en eq.hab)	2 000			
Population raccordée en basse saison	250 hab			
Population raccordée en haute saison	2 700 hab			
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur - Filtres d'infiltration			
Niveau de rejet (en mg/l)	Para-mètres	DCO	MES	DBO5
	Concentration (mg/l)	125	35	25
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	2 bilans / an - 2 bilans simples			

Station vouée à être réhabilitée dans le cadre du programme concessif.

› Station d'épuration de Cervières

Caractéristiques de la station d'épuration de Cervières :

Capacité nominale (en eq.hab)	1200	
Population raccordée en basse saison	100 hab	
Population raccordée en haute saison	1200 hab	
Filière de traitement	Biodisques	
Niveau de rejet (en mg/l)	Paramètres	DBO5
	Concentration (mg/l)	35

Le patrimoine : les ouvrages de traitement

Nombre de bilans d'auto-surveillance requis	1 bilan simple par an
---	-----------------------

∞ Le patrimoine : les ouvrages de traitement

› Décanteur digesteur de Plampinet - Névache

Caractéristiques du décanteur digesteur de Plampinet :

Capacité nominale (en eq.hab)	150
Population raccordée en basse saison	40 hab.
Population raccordée en haute saison	200 hab.
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur biodisques
Niveau de rejet	Norme D1 (rendement DBO5 > 30% et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	0

› Station d'épuration du Clos du Vas - Puy Saint André

Caractéristiques de la station d'épuration du Clos du Vas :

Capacité nominale (en eq.hab)	500
Population raccordée en basse saison	230 hab.
Population raccordée en haute saison	400 hab.
Filière de traitement	Biodisques
Niveau de rejet	Norme D1 (rendement DBO5 > 30% et rendement MES > 50%)
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan / an - 1 bilan simple

› Décanteur digesteur du chef lieu - Puy Saint André

Caractéristiques du décanteur digesteur du chef lieu :

Capacité nominale (en eq.hab)	300			
Population raccordée en basse saison	240 hab.			
Population raccordée en haute saison	540 hab.			
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur			
Niveau de rejet (en mg/l)	Para-mètres	DBO5	DCO	MES
	Concentration (mg/l)	25	125	35
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan / an - 1 bilan simple			

Cette station a été déconnectée suite aux travaux permettant d'acheminer les effluents de Puy saint André à la STEP Pur'Alpes. L'ouvrage a été déconnecté en janvier 2012. Il a été nettoyé et désinfecté en octobre 2012. En 2013, la SEERC doit rétrocéder l'ouvrage à la commune.

Le patrimoine : les ouvrages de traitement

› Décanteur - Digesteur de la Vachette - Val des Prés

Caractéristiques du décanteur digesteur de la Vachette :

Capacité nominale (en eq.hab)	800
Population raccordée en basse saison	150 hab
Population raccordée en haute saison	800 hab
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur
Niveau de rejet	Norme D1 (rendement DBO5 = 30% et rendement MES = 50%)
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan / an - 1 bilan simple

Cette station a été déconnectée et les effluents de val des prés ont été acheminés vers la STEP Pur'Alpes. La déconnection a eu lieu en décembre 2012. La vidange et nettoyage de l'ouvrage auront lieu au printemps 2013.

› Décanteur digesteur du Rosier - Val des Prés

Caractéristiques du décanteur - digesteur du camping du rosier :

Capacité nominale (en eq.hab)	300
Population raccordée en basse saison	300 hab
Population raccordée en haute saison	1.500 hab
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur
Niveau de rejet	Norme D2 (concentration en DBO5 = 35 mg/l)
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	1 bilan / an - 1 bilan simple

Cette station d'épuration doit être abandonnée suite au raccordement des effluents de Val des Prés à la station d'épuration du Briançonnais.

› Décanteur digesteur du Pied du Col - Villar d'Arène

Capacité nominale (en eq. hab)	200
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur

Le patrimoine : les ouvrages de traitement

> Décanteur digesteur des Ayes - Villard Saint Pancrace

Caractéristiques du décanteur digesteur des Ayes - commune de villard Saint Pancrace:

Capacité nominale (en eq.hab)	10
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur
Nombre de bilans d'autosurveillance requis	0

> Notes :

- Les populations raccordées en basse saison et en haute saison ont été déterminées dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement
- Les capacités hydrauliques et organiques nominales sont des données constructeur, validées par les manuels d'autosurveillance.
- Le nombre de bilans d'autosurveillance requis ainsi que les normes de rejet sont définis par la réglementation et notamment l'arrêté du 22 juin 2007. La planification des bilans d'autosurveillance est soumise à la validation du SATSE 05 chaque début d'année.
- L'ensemble du planning d'autosurveillance demandé par les services de l'état a été respecté
- En complément des contrôles réglementaires, les agents d'exploitation réalisent des bilans métrologiques.

🌀 Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la collectivité

➤ Introduction

Le contrat de concession de l'assainissement collectif définit les devoirs et obligations de la SEERC et de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Il est stipulé que les extensions, dévoiement de réseaux ainsi que certaines réhabilitations restaient à la charge de la Communauté de Communes.

Aussi, en fonction du contexte, deux possibilités s'offrent à la Collectivité pour traiter ces travaux :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée lorsque les Communes souhaitent également réaliser d'importants travaux d'aménagement de voirie ou de mise en valeur de quartier.
- la maîtrise d'ouvrage directe avec l'appui d'un maître d'œuvre.

➤ Opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée

Bien que ces opérations ne s'inscrivent pas directement dans l'objectif de réduction des eaux claires parasites ou dans le cadre du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement vétustes que poursuit la CCB à travers la mise en œuvre de la délégation du service public de l'assainissement collectif dans le Briançonnais, il semble opportun de réaliser en même temps des travaux sur le réseau d'assainissement par anticipation et précaution sur les zones prochainement pavées et dans un souci de limitation de la gêne pour les usagers.

La réhabilitation de l'ensemble des ouvrages, relevant simultanément de la compétence de deux Maîtres d'ouvrage, la Commune concernée et la Communauté de Communes du Briançonnais, ces derniers désignent à travers une convention, celui d'entre eux qui en assurera la conduite de l'opération dans sa totalité. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'ouvrage exercée en en fixe le terme.

🌀 Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

➤ Introduction

Dans le cadre de ses engagements contractuels, la SEERC a financé et réalisé les renouvellements d'installations décrits ci-après.

➤ Renouvellement "hors réseaux"

Conformément aux dispositions contractuelles, le renouvellement des équipements électromécaniques est géré à partir d'un fonds de renouvellement dont le montant est lissé sur la durée du contrat afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat d'une année sur l'autre. L'évolution de ce fonds depuis l'origine du contrat est le suivant :

COMPTE-RENDU TECHNIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT | Le patrimoine :
les évolutions à l'initiative de la SEERC

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

Renouvellement "Hors réseaux"

dates	IP10a	K2	Opération	Fournitures	Débit / Crédits	Débit/réel	Débit/ crédit contrat	Cumul Contractuel
11-01-2006	110	1,039	DOTATION		115 879 €		115 879 €	115 879 €
01-janv-07	112,1	1,058	DOTATION		211 050 €	356 929 €	211 050 €	356 929 €
juin-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - renouvellement partiel pompe à boue (membranes)	-	1 532 €	2 755 €	354 134 €	356 929 €
juin-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement de la pompe de respiration du Sediflitas	-	2 476 €	4 166 €	349 967 €	356 929 €
févr-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement ballon d'air comprimé (sur process)	-	466 €	737 €	349 200 €	356 929 €
mars-07			MONTIGNEVRE - STEP DU VILLAGE - renouvellement sondes débitmètre - Contrôleur de débit D69103F009N/A Type DW 183/N/A EN90	-	931 €	1 329 €	347 871 €	356 929 €
avr-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement du réducteur du dégrilleur (grille courbe)	-	270 €	914 €	346 957 €	356 929 €
avr-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement du suppresseur d'air	-	165 €	667 €	346 290 €	356 929 €
mai-07			NEVACHE - STEP DU ROUBION - renouvellement système arrêt d'urgence du dégrilleur	-	-	127 €	346 163 €	356 929 €
juin-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement du compresseur 777	-	1 245 €	2 056 €	344 107 €	356 929 €
juil-07			MONTIGNEVRE - STEP DU VILLAGE - Renouvellement du moteur de l'apérateur pre traitement (bac de floculation) - Renouvellement des	-	759 €	1 111 €	343 047 €	356 929 €
oct-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Pompe de pressurisation	-	2 410 €	3 487 €	339 560 €	356 929 €
oct-07			MONTIGNEVRE - STEP DU VILLAGE - Renouvellement des vitrages de la STEP	-	1 260 €	1 450 €	338 110 €	356 929 €
dec-07			dépense contractuelle	-	- €	-	-	356 929 €

dates	IP10a	K2	Opération	Fournitures	Débit / Crédits	Débit/réel	Débit/ crédit contrat	Cumul Contractuel
01-janv-08	110,1	1,101	DOTATION		220 235 €	558 337 €	220 235 €	577 164 €
juil-08			MONTIGNEVRE LES ALBERTS - PUY ST ANDRE CLOS DU VAS - NEVACHE ROUBION - Renouvellement des lames des canaux débitmètres sur les 3	-	230 €	964 €	557 373 €	577 164 €
oct-08			MONTIGNEVRE - STEP DU VILLAGE - Renouvellement des moteurs des racleurs du bassin de décantation	-	5 781 €	6 775 €	550 607 €	577 164 €
nov-08			VAL DES PRES - PR LA VALLETTE - Renouvellement d'un pompe de relevage (sablé cassé)	-	2 039 €	2 599 €	548 008 €	577 164 €
dec-08			dépense contractuelle	-	- €	-	-	577 164 €
01-janv-09	122,1	1,130	DOTATION		227 001 €	775 012 €	227 001 €	801 168 €
mars-09			PUY SAINT ANDRE - PR CLOS DU VAS - Renouvellement de l'armoire électrique du poste	-	3 951 €	5 067 €	769 945 €	801 168 €
mars-09			MONTIGNEVRE - STEP DU VILLAGE - Compresseur mobile air industriel	-	324 €	856 €	769 119 €	801 168 €
mai-09			PUY SAINT ANDRE - STEP DU CLOS DU VAS - Renouvellement des lames du décanteur primaire et du stadeur à boues	-	7 000 €	8 307 €	760 812 €	801 168 €
dec-09			dépense contractuelle	-	- €	-	-	801 168 €

dates	IP10a	K2	Opération	Fournitures	Débit / Crédits	Débit/réel	Débit/ crédit contrat	Cumul Contractuel
01-janv-10	123,6	1,119	DOTATION		270 099 €	929 911 €	270 099 €	1 033 266 €
mars-10			BRIANCON STEP Pur [®] Alpes stator Saepe pour gaisopmpe 1	-	766 €	1 136 €	931 047 €	1 033 266 €
mars-10			BRIANCON STEP Pur [®] Alpes stator Saepe pour gaisopmpe 2	-	766 €	1 136 €	931 047 €	1 033 266 €
sept-10			STEP Les Alberts Pompe de relevage	-	1 036 €	GRANTIE	930 011 €	1 033 266 €
oct-10			STEP Les Alberts Renouvellement Canalisation Dégrilleur	-	2 941 €	GRANTIE	930 011 €	1 033 266 €
oct-10			BRIANCON STEP Pur [®] Alpes Aerotherme pour bac à polymère	-	950 €	1 200 €	928 811 €	1 033 266 €
nov-10			BRIANCON STEP Pur [®] Alpes stator Saepe pour gaisopmpe (les deux)	-	1 532 €	2 241 €	926 570 €	1 033 266 €
nov-10			BRIANCON STEP Pur [®] Alpes Grapin à sables	-	2 015 €	2 431 €	924 139 €	1 033 266 €
dec-10			BRIANCON STEP Pur [®] Alpes Filtes de la chaudière	-	1 241 €	1 661 €	922 478 €	1 033 266 €
dec-10			dépense contractuelle	-	-	10 000 €	-	1 033 266 €

COMPTE-RENDU TECHNIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT | Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

dates	IP10a	K2	Opération	Fournitures	DÉBIT / CRÉDITS	Cumul réél	DÉBIT / CRÉDIT contrat	Cumul Contractuel
01-Janv-11	126,8	1,125	DOTATION		191 277 €	1 174 354 €	191 277 €	1 217 543 €
juin-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes Vanne bofor + distributeurs de gaz	- 1 022 €	- 1 615 €	1 172 739 €		1 217 543 €
juin-11			BRIANCON Élimination des boues ECB 2 bennes à boues	- 12 960 €	- 11 901 €	1 157 835 €		1 217 543 €
juin-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes Agitateur pour prise d'échantillon labo	- 888 €	- 1 021 €	1 156 814 €		1 217 543 €
juin-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes 1 Moto réducteur Gavepompe	- 1 066 €	- 2 531 €	1 154 283 €		1 217 543 €
juin-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes 1 Démarreur Palentiseur pour compresseur	- 1 087 €	- 1 325 €	1 152 958 €		1 217 543 €
juin-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes 5 Stators des pompes polymère eau et 1 préparateur	- 1 347 €	- 1 982 €	1 150 975 €		1 217 543 €
mars-11			Montgenèvre STEP des alberts Impulseur pompe de recirculation	- 140 €	- 236 €	1 150 739 €		1 217 543 €
mars-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes Compresseur d'air process	- 3 056 €	- 4 138 €	1 146 601 €		1 217 543 €
mars-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes Agitateurs des bacs à polymère	- 1 660 €	- 2 139 €	1 144 462 €		1 217 543 €
mars-11			Montgenèvre STEP du chef lieu Groupe moto variateur pour le floqueur 3	- 1 725 €	- 3 461 €	1 140 999 €		1 217 543 €
avr-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes Pompe de recirculation des boues	- 500 €	- 851 €	1 140 499 €		1 217 543 €
avr-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes Pompe à sables du Tramel	- 1 588 €	- 2 401 €	1 137 741 €		1 217 543 €
juin-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes 1 démarreur réintenseur pour compresseur	- 1 109 €	- 1 350 €	1 136 391 €		1 217 543 €
oct-11			MONTGENEVRE STEP LES ALBERTS Pompe PE	- 1 253 €	- 1 651 €	1 134 740 €		1 217 543 €
sept-11			BRIANCON STEP Pur* Alpes 1 Stator pour gavepompe	- 766 €	- 1 061 €	1 133 974 €		1 217 543 €
ds-11			dépense contractuelle		16 000 €			1 207 543 €
01-Janv-12	131,2	1,210	DOTATION				200 157 €	1 333 830 €
juin-12			MEVACHE - STEP DU ROUBIEN - Moto réducteur du dégrilleur	- 1 868 €	- 248 €	- 330 €	- 2 456 €	1 331 380 €
juin-12			BRIANCON STEP Pur* Alpes 2 pompes (polymère graisse et boues)	- 1 093 €	- 74 €	- 175 €	- 1 342 €	1 330 038 €
avr-12			BRIANCON STEP Pur* Alpes Reprise tuyauterie boues sèches	- 11 215 €	- €	- 1 682 €	- 12 897 €	1 317 141 €
avr-12			BRIANCON STEP Pur* Alpes Vis de convoyage dégrillage secondaire	- 961 €	- 259 €	- 183 €	- 1 406 €	1 315 734 €
mai-12			BRIANCON STEP Pur* Alpes Moto réducteur et serrelle PED dégrilleur entrée	- 2 073 €	- 592 €	- 400 €	- 3 065 €	1 312 669 €
mai-12			BRIANCON STEP Pur* Alpes Moto réducteur gavepompe et barre d'accouplement	- 2 175 €	- 287 €	- 309 €	- 2 831 €	1 309 838 €
mai-12			Montgenèvre Les Alberts Vis du dégrilleur	- 4 300 €	- 347 €	- 697 €	- 5 344 €	1 304 495 €
juin-12			BRIANCON STEP Pur* Alpes Pignon et tendeur trommel	- 850 €	- 296 €	- 172 €	- 1 318 €	1 303 177 €
sept-12			BRIANCON STEP Pur* Alpes 2 paires de Lobes pompes à sables	- 2 072 €	- 123 €	- 329 €	- 2 524 €	1 300 653 €
oct-12			BRIANCON STEP Pur* Alpes 4 Stators pour gavepompe	- 3 064 €	- 740 €	- 571 €	- 4 375 €	1 296 278 €
oct-12			BRIANCON STEP Pur* Alpes Ecopes à graisses 2 articulations	- 7 000 €	- €	- 1 050 €	- 8 050 €	1 288 228 €
nov-12			BRIANCON STEP Pur* Alpes 1 Motoréducteur Centrif	- 2 500 €	- 296 €	- 419 €	- 3 215 €	1 285 013 €
nov-12			Montgenèvre Les Alberts Roue du Pont racleur	- 965 €	- 296 €	- 192 €	- 1 473 €	1 283 540 €

COMPTE-RENDU TECHNIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT | Le patrimoine :
les évolutions à l'initiative de la SEERC

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

Renouvellement Réseaux

Années 2006 , 2007 et 2008.

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION (justification de l'urgence de l'intervention)	ML	Ø	Nature	€ HT	Cumul € HT
sept-06	VALLAR GRAVE	Rue de la Voûte Romane		45	160	ELECTR	-11 918,39 €	-11 918,39 €
nov-06	BRIANÇON	Rue des Acédes Saint Etienne	Renouvellement réseau d'assainissement, effondrement, eau d'un canal raccordée au réseau d'assainissement, infiltration d'eau dans une cave	35	180	PVC	-9 383,18 €	-21 267,57 €
nov-06	MONTGENEVRE	Rue Fraya, en face de la résidence "La Vieille Doune"	Renouvellement réseau d'assainissement, effondrement important du réseau, débordement sur la voie publique.	40	250	ELECTR	-10 483,65 €	-31 771,22 €
nov-06	LA SALLE LES ALPES	Rue de Grenoble, canalisation aérienne en traversée de la Guitane	Éclatement longitudinal d'une canalisation aérienne passant au dessus de la Guitane, débordement d'effluents dans le milieu naturel	16	250	ACIER	-9 810,94 €	-41 582,16 €
mars-07	BRIANÇON	Rond Point de Chacardin	Renouvellement réseau d'assainissement suite à effondrement	5	200	PVC	-7 400,55 €	-48 982,71 €
juil-07	BRIANÇON	Raccordement de la rue de la petite gurguile	Programme contractuel, raccordement des eaux de la petite gurguile (pollution de la Durancie)	20	200	PVC	-10 675,47 €	-59 658,18 €
sept-07	BRIANÇON	Chemin Vieux	10 réparations ponctuelles de réhabilitation du collecteur du Chemin Vieux	25	200	GRES	-16 228,29 €	-75 886,47 €
sept-07	BRIANÇON	Rue Bonnot Courret	Pose de 2 regards et chemisage de 33 ML de canalisation	33	300	GRES	-22 786,14 €	-98 672,61 €
oct-07	BRIANÇON	Rue des Lempiers	Renouvellement tronçon x ml, présence de racines (multiples débordements Nico Mto)	10			-5 242,25 €	-103 914,86 €
fév-08	VAL LES PRES	Le Rosier	Renouvellement ponctuel 8 ML de canalisation suite à obstruction	8	200	GRES	-2 697,86 €	-106 612,72 €
avr-08	BRIANÇON	Rue Mercier	Renouvellement de 10 ml de canalisation devant habitation de Monsieur Bachmaz (effondrement + dégâts importants)	10	200	GRES	-6 507,50 €	-113 100,22 €
juil-08	VAL LES PRES	Torrent du Valin	Renouvellement canalisation d'assainissement cassée dans Torrent du Valin	10	200	CAENI	-2 096,26 €	-115 196,58 €
juil-08	LA SALLE LES ALPES	Cecorde des Choufères	Renouvellement (Présence de racines obstruant complètement la canalisation. Travaux en 2008 puis en 2009 sur une allée voisine)	130			-22 236,74 €	-137 433,32 €
juil-08	LA SALLE LES ALPES	Chemin des Tertres	Branchement pénétrant + racines + effondrement partiel	10			-5 706,26 €	-143 139,58 €
juil-08	ROTATION	/	/	/	/	/	-27 181,11 €	-170 320,69 €
sept-08	LA GRAVE	Le Crazelet					-6 938,67 €	-177 259,36 €
oct-08	LA GRAVE	Les Terrasses	Renouvellement d'un collecteur sur 33 ml au milieu du village	33			-5 338,09 €	-182 597,45 €

Années 2009 et 2010.

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION (justification de l'urgence de l'intervention)	ML	Ø	Nature	€ HT	Cumul € HT
mai-09	MONTGENEVRE	Rue Rochas, devant habitation de M Cellian	Contre perte, reprise de réseau sur 90 ml	90	250		-32 231,50 €	-214 828,95 €
mai-09	LA SALLE LES ALPES	Rue de la Haie (canalisation dans il de la Guitane)	Canalisation enterrée torrent / 30 € (facture Alstano)	15			-12 958,21 €	-227 787,16 €
jan-09	LA SALLE LES ALPES	Torrent du Bez	Coût prévisionnel 29 674 €	32			-30 751,16 €	-258 538,32 €
juil-09	ROTATION	/	/	/	/	/	-182 455,33 €	-440 993,65 €
juil-09	BRIANÇON	Rue de la République	Racines - Obstruction par temps de pluie (risque de recours suite à regards sous chaussée)	10			-9 107,40 €	-450 101,05 €
sept-09	BRIANÇON	Pranceol		15			-2 858,58 €	-452 959,63 €
sept-09	BRIANÇON	Rue du Poul D'aspéhel		13			-4 378,17 €	-457 337,80 €
sept-09	VAL LES PRES	Canalisation aérienne en amont du PR de La Vachette	Canalisation aérienne alimentant le PR de La Vachette (25 ml)	25			-12 006,82 €	-469 344,62 €
sept-09	LA GRAVE	Les Terrasses	300 E de mo	20			-4 355,70 €	-473 700,32 €

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DN	Matéria	€ HT	Cumul € HT
nov-10	LE MOETIER	Auberge des aris - Forêt de l'Alp	Travaux dans le torrent devant l'auberge des aris	9	200	FORTE	-6 439,69 €	21 655,58 €
juil-10	VOYATON			1	1	1	107 554,4	211 300 €
oct-10	BRANCON	réseaux en aval du PR de Saint Basile	canalisation HS entre le hambeau et le poste de relevage	122	200	PVC	-22 245,65 €	187 138,63 €
sept-10	VILLARD SARTI	Rue des Espagnols, Villard saint Pancrace		50	160	PVC	-10 068,23 €	187 068,49 €
oct-10	BRANCON	Le barz rue des carres	Le barz devant le cimetière et en face du club med cause racines existant les effondre	25	200	PVC	-8 972,62 €	178 095,81 €
oct-10	Pay saint André	Clos du Vas	Réseau entre rond point et la STEP cause travaux sur le carrefour	8	160	PVC	-3 007,41 €	175 088,43 €
oct-10	LA GRAVE	Les hêtres	Trou dans la voie devant école ruisseau et des effondre	15	125	PVC	-7 059,30 €	167 983,13 €
oct-10	LE MOETIER	Zone artisanale	réseau cassé sous chemin de terre. Réprise de 50 ml + bitonnage	50	400	ECTON	-14 327,99 €	153 661,14 €
nov-10	VILLARD SARTI BRANCON	Rue principale du bourg	Contrepente	8	140	PVC	-5 014,73 €	148 646,41 €

Année 2011

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DN	Matéria	€ HT	Cumul € HT
juin-11	MONTEHEUVRE	Entrée le village et la STEP des alberts	les alberts dans les sagnes (réalisé octobre 2010)	15	200	Forde	-19 310,30 €	129 336,11 €
mai-11	LE MOETIER	Dévolement Villencourt	Cause construction maison	21	200	PVC	-3 741,24 €	125 594,87 €
mai-11	LA SALLE LES ALPES	Chemin du Bourdrel	Dévolement de réseaux - ligne Willyvra	43	200	PVC	-9 062,82 €	115 532,05 €
mai-11	LA SALLE LES ALPES	Chemin du TOURON	fissures et contre perte	51	200	PVC	-19 613,20 €	96 118,65 €
jan-11	BRANCON	Avenue Baldenbergger	Cause effondrement et fissures multiples	22	300	PVC	-11 743,93 €	84 369,92 €
jan-11	BRANCON	Avenue de la Meirallon	Deux parties - réduction et effondrements	30	300	PVC	-27 703,83 €	56 666,09 €
jan-11	BRANCON	Place Ebole	Effondrement d'un Ordole	9	315	PVC	-5 759,23 €	50 906,86 €
jan-11	LE MOETIER	Rue de la cire	Reprise du réseau chemisage au PVC	18	200	PVC	-4 023,13 €	46 883,73 €
jan-11	LE MOETIER	Les boussardes Amont STEP	Dévolement du réseau cause construction d'une station de pompage Eau	23	200	PVC	-4 158,51 €	42 725,22 €
jan-11	SARTI CHAFFREY	Road du Fort Levis	Reprise de réseau cause casse et plusieurs interventions. Traversée de route et dévirement du réseau passant sous la chaudière à vapeur eau	30	200	PVC	-17 062,46 €	25 662,76 €
juil-11	VOYATON			1	1	1	20 119,4	221 122 €
oct-11	BRANCON	Col d'Issard	Racines, ébranché des ponts entre buses	90	315	PVC	-57 205,06 €	172 617,39 €
oct-11	VAL DES FRES	La Grave	Contre pertes multiples Tranche 1	102	200	PVC	-26 672,03 €	145 945,36 €
oct-11	BRANCON	Phanorol	Racines et effondrement	16	200	PVC	-4 378,20 €	141 567,16 €
oct-11	BRANCON	Rond point de Chanandrin	Réseau effondré et en contre perte	70	300	Forde	-45 987,54 €	95 579,62 €

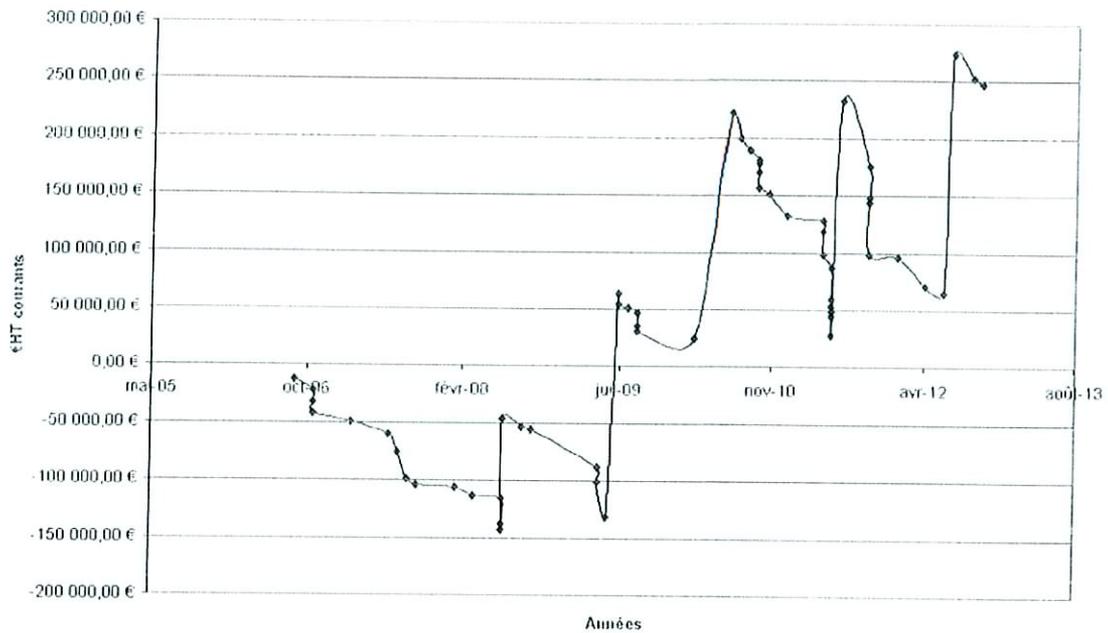
Année 2012

juin-12	Pay saint André	Pay saint Pierre	Raccordement du réseau de FSP sur PSA et réfection du mur et en pierres sèches	5	200	PVC	-1 551,27 €	96 027,83 €
avr-12	VAL DES FRES	La Grave	Contre pertes multiples Tranche 2	65	200	PVC	-24 462,84 €	71 614,99 €
jan-12	BRANCON	Rue croix du henné	Racines	24	200	PVC	-6 534,96 €	65 080,03 €
juil-12	VOYATON			1	1	1	20 119,4	274 075,03 €
sept-12	LA GRAVE	Les Terrasses	Casses multiples	31	250	PVC	-21 061,58 €	253 013,45 €
oct-12	VILLARD BARBE	Pied du col	Casse longitudinale canalisation de rejet	15	200	PVC	-5 420,12 €	247 593,33 €

Graphique de Synthèse d'état économique du fonds.

Le patrimoine : les évolutions à l'initiative de la SEERC

Etat économique fonds de renouvellement Réseau



Les réseaux d'eaux usées

› La gestion du curage des réseaux d'assainissement : Objectifs

Pour les réseaux séparatifs, la gestion du curage vise à atteindre 3 objectifs principaux

- Maintenir la capacité des conduites en assurant le libre écoulement
- Éviter la septicité des eaux usées
- Protéger le patrimoine de la corrosion en limitant le risque d'émanation d'H₂S

Pour les réseaux unitaires, la gestion du curage vise à atteindre 4 objectifs principaux :

- Limiter la pollution du milieu naturel
- Maintenir la capacité des conduites en assurant le libre écoulement
- Éviter la septicité des effluents
- Protéger le patrimoine de la corrosion en limitant le risque d'émanation d'H₂S

Les zones sensibles à l'encrassement sont déterminées comme :

- Les tronçons situés à l'aval de « zones d'apports spécifiques » (industriels, restaurants, cantines, artisans, marchés, chantiers, voies sans revêtement, parcs et jardins publics...).
- Les tronçons présentant des pentes ou une structure impropres à l'écoulement des eaux (pente / vitesse)
- Les tronçons générant des interventions récurrentes.

Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable d'enregistrer et d'analyser l'ensemble des interventions d'hydocurage du périmètre. Il est également indispensable de qualifier l'origine des interventions curatives (présence de graisses, contre-pentes, problèmes de structures...) et d'enregistrer, au fil des interventions préventives, le taux d'encrassement des réseaux. Ces informations, consignées dans un cahier d'exploitation, permettent de faire vivre un planning d'entretien préventif et de réduire les interventions curatives de désobstructions qui sont génératrices de nuisances (odeurs, inondations, débordements, pollutions du milieu naturel).

La gestion du curage consiste ensuite à faire évoluer les fréquences de curage préventives en fonction des désobstructions enregistrées et en fonction du taux d'encrassement relevé pendant les interventions préventives.

Les consignes d'exploitation ont été rédigées avec l'appui des services techniques de chaque commune. Ce document compilant les opérations de curage préventif est révisé périodiquement en fonction des obstructions observées ainsi qu'en fonction des travaux de réhabilitation réalisés.

Les réseaux d'eaux usées



Mini cureuse

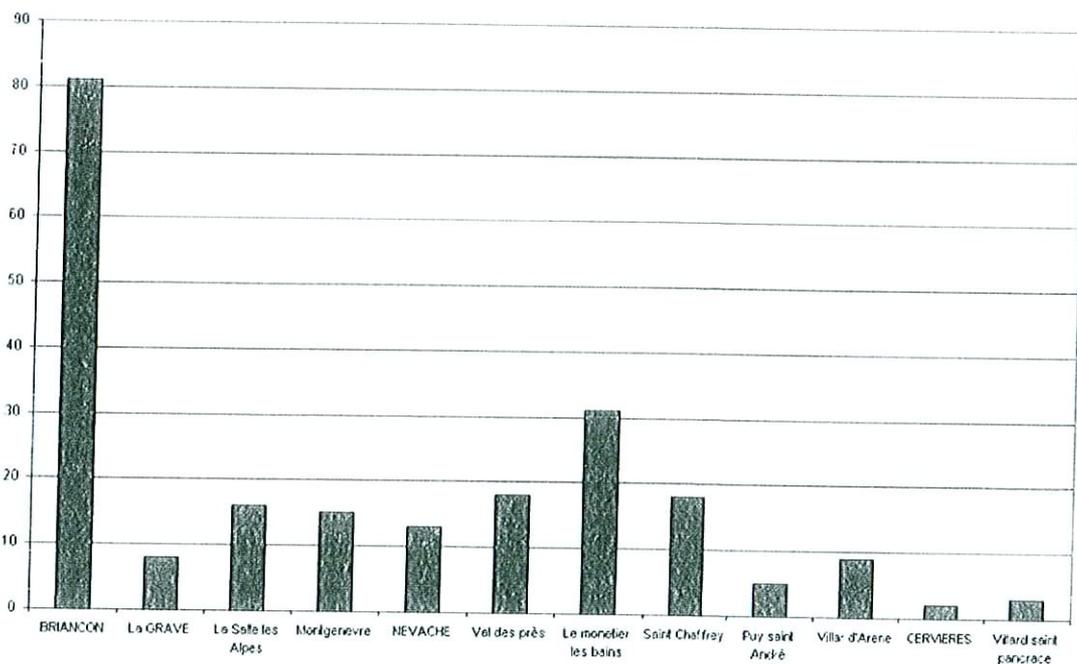


Camion hydrocureur

› Suivi des interventions

Le tableau ci-après résume le nombre d'interventions réalisées sur les réseaux des Communes :

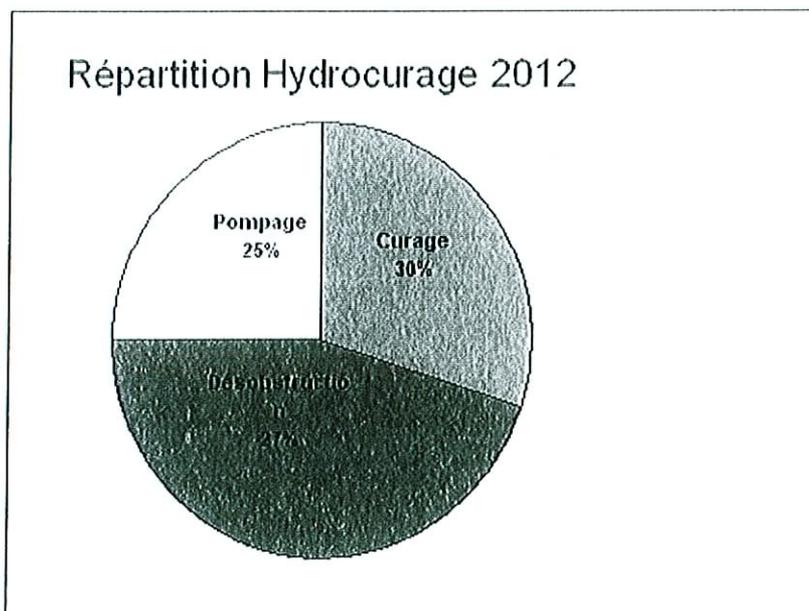
Nombre d'interventions Hydrocureur par commune en 2012



Les réseaux d'eaux usées

Le tableau ci après récapitule les interventions par type d'intervention et par commune :

Commune	Curage	Désobstruction	Pompage	Total
BRIANCON	28	32	21	81
La GRAVE	3	4	1	8
La Salle les Alpes	3	12	1	16
Montgenevre	5	5	5	15
NEVACHE	1	3	9	13
Val des près	5	7	6	18
Le monetier les bains	11	16	4	31
Saint Chaffrey	8	8	2	18
Puy saint André		2	3	5
Villar d'Arene	1	7	1	9
CERVIERES			2	2
Villard saint pancrace	1	2		3
Total	66	98	55	219



Le tableau ci après reprend le nombre de ml curés sur chaque commune (ce tableau n'est pas exhaustif puisque cette démarche a été mise en place en cours d'année 2011) :

Les réseaux d'eaux usées

Commune	Total
BRIANCON	2550,00
La GRAVE	170,00
La Salle les Alpes	335
Montgenevre	270
NEVACHE	180
Val des près	400
Le monetier les bains	800
Saint Chaffrey	1790
Puy saint André	
Villar d'Arene	580,00
CERVIERES	
Villard saint pancrace	80,00
Total	7155,00

➤ Analyse et orientations

Le nombre d'interventions curatives (désobstructions de réseaux) a baissé de 20% entre 2007 et 2008, après avoir baissé de 57% entre 2006 et 2007. Par ailleurs, en 2008, le nombre de désobstructions en période de forte fréquentation touristique a été faible (4 désobstructions au mois de février).

L'année 2009, consolide les bons résultats de l'année 2008 avec un total de 40 interventions curatives sur l'année et aucun débordement d'eaux usées en période touristique (*à contrario nous avons constaté un nombre important de débordement de réseaux en domaine privé au mois de Février. Ces débordement d'eaux usées étaient liés, pour l'essentiel, à un manque d'entretien*).

L'année 2010, elle aussi consolident les bons résultats de l'année précédente avec un nombre d'intervention curatives sensiblement identique. On note que le délais d'intervention en urgence est satisfaisant puisqu'il porte le temps moyen d'intervention à 37 min et que nous intervenons dans plus de la moitié des cas en moins de demi heure (contractuellement 2 h maximum).

Pas de remarque particulière concernant ce poste d'exploitation pour l'année 2011. Le nombre de désobstruction est en hausse.

Les désobstructions répétitives de réseaux font l'objet d'une analyse des causes et conduisent à proposer à la collectivité des travaux de réhabilitation de réseaux.

Encore beaucoup de désobstructions sont occasionnées par des accumulations de graisses dans les réseaux.

Les réseaux d'eaux usées

› Remises à niveaux de regards

Le tableau ci-dessous récapitule, par commune, le nombre de remises à niveaux de regards réalisés :

COMMUNES	Nombre de remises à niveaux
Briançon	11
La Salle les Alpes	2
Montgenèvre	1
Le Monétier les Bains	7
Saint Chaffrey	4
Puy Saint André	1
Névache	0
Val des Prés	5
Villar d'Arène	11
La Grave	25
Cervières	1
Villard Saint Pancrace	1
TOTAL	69

Contractuellement, l'engagement de la SEERC porte aujourd'hui sur 50 remises à niveau par an. Ce nombre (initialement de 30 regards) nous permet de réaliser des remises à niveaux curatives dues à des effondrements et préventives, afin de préserver l'accès aux réseaux d'assainissement et prévenir des désagréments causés sur chaussée.

Les réseaux d'eaux usées

► Faits marquants de l'année

Semaine	Commune	Adresse	Faits marquants
Semaine 3	Brançon	Avenue Baldenberger	Remise à niveau + remplacement tampon
	Brançon	Avenue Maurice Petsche	Remise à niveau + remplacement tampon
	Val des Prés	La Vachette	Intervention sur nouveau FR - reprise des raccordements
	Montgenèvre	Route d'Italie	Intervention sur nouveau FR - reprise des raccordements
	Brançon	Fortenil	Intervention sur FR - T refoulement déflecteur
	Montgenèvre	Route d'Italia	Intervention fuite coude anti-bélier FR Montgenèvre
	La Grève	Les Hieres	Renouvellement branchement EU Ø 100 sur 2 ml (Vacances et Familles)
Semaine 9	Val des Prés	Le Flosiers	DHP réseau inter communal
	Le Monétier les Bains	Moulin Baron	DHP réseau inter communal
	La Salle les Alpes	3 chemin Terre Anande	DHP branchement EU
	La Salle les Alpes	3 chemin Terre Anande	Renouvellement branchement EU Ø 125
	Brançon	Les Crots	DHP réseau inter communal
	Brançon	Envers du Fontant	Dégel branchement relouement EU
	Le Monétier les Bains	Moulin Baron	DHP réseau inter communal
	Brançon	Fortenil	Intervention sur FR - pb joint bride
	Le Monétier les Bains	Fte Chabert	DHP branchement EU - Kv factures
	Montgenèvre	Rue des Sablons	DHP branchement EU - M Perry
Semaine 10	Brançon	68 Grand Rue	DHP branchement EU
	Brançon	Fte Morel	Dégel réseau assainissement
	Montgenèvre	Route d'Italie	Pompage + nettoyage Poste de relevage (intervention Grundfos)
	Cervières	Route du Col de l'Issoerd	DHP branchement Foyer de Ski de Fond
	Val des Prés	La Vachette	Pompage et nettoyage FR La Vachette
Semaine 11	Puy Saint André	Chemin du Moulin	DHP réseau EU
	Le Monétier les Bains	Serre Barbin	Intervention sur réseau - renouvellement 3 ml PVC Ø 200 - présence de 2 racines
	Le Monétier les Bains	Pont de l'Unon	Remise à niveau regard
Semaine 12	Puy Saint André	Chemin du Moulin	Remplacement tampon Ø 800
	Villard Saint Pancrace	Rue du Mélézin	Scellement regard EU - affaissement
Semaine 13	Villard d'Arène	Place de l'Ecole	Pose regard 400x400 sur branchement EUM Clot Philippe
	Villard Saint Pancrace	21 rue Jean Bayle	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Fine
Semaine 14	La Salle les Alpes	Rue de la Chanere	Remplacement tampon Ø 800 (affaissement)
	Brançon	Sous Serre Paix	Intervention sur réseau inter communal - présence de deux racines
Semaine 15	Brançon	Saint Blaise	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Boul
Semaine 16	Brançon	Fort Christiane	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Magnien
	Le Monétier les Bains	Rue de l'Aiguillette	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Aschetino
Semaine 18	Villard Saint Pancrace	2 rue des Ayes	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Magnien
	Brançon	Rue Général Collaud	Mise en conformité branchement EUM Spaggiari (suivant devis)
	Brançon	Rue Général Collaud	Intervention sur réseau présence de racines (sous traité à Allamanno)
	Brançon	Rue Général Collaud	Remise à niveau regard sur branchement (sous traité à Allamanno)
Semaine 20	Brançon	Saint Blaise	Remise à niveau regard sur réseau (sous traité à Allamanno)
	Brançon	Route de Grenoble	Tampon assainissement scellé - route du FR de chamandrin
Semaine 22	Puy Saint André	Le Clos du Vas	Tampon assainissement scellé - contre bas FN - 19 te de grenoble
	Villard d'Arène	Le Pied du Col	FR - pompe obstruée
	Villard d'Arène	Les Cours	Remplacement tampon sur regard x2
Semaine 24	Brançon	Zone d'Activité Le Chazal	Remise à niveau regard
Semaine 25	Val des Prés	La Vachette	Intervention sur réseau EU - regard obstrué par racines
	Villard d'Arène	Les Cours	Raccordement au réseau EU suivant devis - Mme Faure-Drac
Semaine 26	Le Monétier les Bains	Le Cassel	Raccordement au réseau EU suivant devis - Mme Dubouis
	Saint Chaffrey	Allée des Jardins	Renouvellement branchement eaux usées détériorés
Semaine 27	Montgenèvre	Les Alberts	Boite de branchement à sceller x4
	Névaiche	Sole	Remise en place dérivés STEP
	La Grève	Sous Téléphonique	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Hélas
Semaine 28	La Grève	Chemin communal	Mise en place des équipements FR
	Val des Prés	La Vachette	Mise en place des équipements FR
Semaine 30	Le Monétier les Bains	Moulin Baron	Raccordement au réseau EU suivant devis - M. Blanchard
Semaine 31	Montgenèvre	Les Alberts	Intervention sur regard EU - Présence de racines
	Brançon	Chamandrin	Intervention port STEP
	Cervières	Route Col de l'Issoerd	Remise à niveau regard parking brocante
Semaine 32	La Grève	Les Hieres	Pompage piège à cailloux STEP
	Saint Chaffrey	Chemin des Pananches	Intervention sur réseau EU obstrué par racines - Tvx sous traité Allamanno
	La Grève	ZAC des Iscles	Renouvellement réseau PVC Ø 200 présence de racines
Semaine 33	La Salle les Alpes	ZAC des Iscles	Renouvellement réseau PVC Ø 200 - Tvx sous traité Allamanno
	Saint Chaffrey	rue de vieux moulin	Réparation réseau EU sur 1 ml (Sporting)
Semaine 34	La Salle les Alpes	chemin des faisses	Remise à niveau regard 40x40
Semaine 35	Saint Chaffrey	la géraide (menuscene)	remise à niveau regard DN 800 avec rehausse béton DN 800h - 20 cm
Semaine 36	Brançon	la croix du frêne	regard obstrué (cailloux - tène)
	Brançon	Jean moulin	scellement regard DN 800 sur chaussée
Semaine 37	Névaiche	step	raccordement au réseau EU suivant devis - Santa Maria
Semaine 38	val des prés	devant mir romanin	Réparation dégrilleur
Semaine 39			le rassèment à l'engin pour remise à niveau regard EU 50-50

∞ Les postes de relèvement

› Opérations d'exploitation et de maintenance

Les postes de relèvement nécessitent une attention particulière afin d'assurer une continuité de fonctionnement. Les opérations d'entretien courantes à réaliser sont listées ci-après :

- Nettoyage de la cuve de stockage des eaux,
- Nettoyage des poires de niveau (dispositif commandant les cycles de pompage),
- Nettoyage du panier dégrilleur,
- Relève des temps de fonctionnement des pompes (permet de contrôler la performance des pompes et permet de contrôler un temps de fonctionnement homogène entre les pompes),
- Vidange périodique du carter des pompes,
- Contrôle des connexions électriques,
- Nettoyage des abords et évacuation des déchets (déchets issus du panier dégrilleur),
- Contrôles réglementaires (contrôles électriques, épreuve des ballons anti bélier, contrôles de détecteurs de gaz, contrôle levage)

Les stations d'épuration

➤ Opérations d'exploitation et de maintenance, suivi analytique.

Durant l'année écoulée, les ouvrages d'épuration ont fait l'objet de contrôles réguliers, tant sur le plan du fonctionnement des divers équipements que sur leurs réglages respectifs, afin de respecter les consignes permettant d'optimiser la performance des stations suivant la variabilité des effluents entrants (concentration et flux de pollution).

Différents tests et mesures de terrain sont réalisés régulièrement sur les ouvrages :

- Taux de siccité des boues qui nous renseigne sur leurs concentrations (pourcentage de matières sèches),
- Contrôle de l'azote dans les rejets quand le niveau de rejet requiert un traitement de l'azote,
- Qualité des rejets en matière organique (test de Guérrée),
- Contrôles périodiques et étalonnage des appareils de mesure (débitmètres, préleveurs, sondes...),
- Contrôle des chaînes de régulations...

Différentes opérations d'exploitation et de maintenance sont réalisées régulièrement sur les ouvrages, notamment :

- analyse et pilotage du fonctionnement du processus épuratoire,
- vidange des groupes électro-pompes, vérification du débit, de l'intensité et de l'isolement,
- graissage et contrôle des organes mécaniques fixes ou mobiles (roulements, paliers, transmissions, courroies, ...),
- vidange des moto-réducteurs,
- remplacement des pièces d'usure,
- remplacement des batteries ou des piles des automates,
- relève des compteurs (EDF, ...),
- contrôles réglementaires sur les installations électriques et de levage, réalisés par des organismes agréés,
- contrôle des dispositifs de sécurité (extincteurs, anti-intrusion, protection individuelle, garde-corps, arrêts d'urgence, ...),
- évacuation des déchets et des boues,
- entretien des locaux, voiries, clôtures, génie civil des ouvrages,
- tenue à jour du cahier d'exploitation,
- analyse régulière des journaux d'alarmes...

∞ Les stations d'épuration

Le contrôle de performance de l'exploitation des stations d'épuration exige un suivi analytique fiable des effluents rejetés au milieu naturel. Les moyens de mesures et les résultats analytiques sont contrôlés périodiquement par le SATESE 05 (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), qui est un service rattaché au Conseil Général des Hautes Alpes.

Les eaux traitées rejetées au milieu naturel font l'objet, tout au long de l'année, d'un autocontrôle analytique périodique établi en concertation avec le SATESE 05.

Le nombre de contrôles périodiques est fixé par la réglementation en fonction des flux d'eaux traités. De plus, les dates de contrôles sont ajustées afin d'avoir un suivi représentatif des périodes de pointes et des périodes creuses caractérisant les stations d'épuration du Briançonnais.

L'exploitation des ouvrages de traitement peut se décomposer en 2 parties : il faut distinguer, d'une part, les stations d'épuration pour lesquelles des réglages d'exploitation sont possibles et, d'autre part, les décanteurs digesteurs, dont les performances sont liées à la conception des ouvrages et au pompage périodique des boues.

➤ Suivi des volumes, de l'énergie consommée et des sous produits d'épuration - Briançon Pur'Alpes

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :					
	2008	2009	2010	2011	2012
Volume traité (m3)	3 461 612	3 766 000	3 356 310	3 300 060	3 690 040
Energie (Kwh)	771 487	2 551 905	2 340 707	2 711 189	2 737 819
Boues d'épuration (TMS)	783	610	657	714	714
Graisses (m3)	0	0	23	26 880	28 500
Refus de dégrillage (m3)	28	48	65	45 150	53 980
Sable produit (m3)	5	2	1	0	14 250

Les stations d'épuration

- › Suivi des volumes, de l'énergie consommée et des sous produits d'épuration - Mongenèvre - Les Alberts

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :					
	2008	2009	2010	2011	2012
Volume traité (m3)	53 008	32 104	13 800	19 520	16 180
Energie (Kwh)	12 159	11 191	11 796	14 703	12 483
Boues d'épuration (TMS)	4	1	4	0	2
Graisses (m3)	0	0	0	0	0
Refus de dégrillage (m3)	4	4	5	4	4
Sable produit (m3)	0	0	0	0	0

* Récapitulatif de la consommation énergétique de la station pour novembre et décembre 2006.

∞ Les stations d'épuration

- › Suivi des volumes, de l'énergie consommée et des sous produits d'épuration - Puy Saint André - Clos du Vas

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :					
	2008	2009	2010	2011	2012
Volume traité (m3)	39 140	49 280	21 860	27 880	27 360
Energie (Kwh)	5 521	5 555	8 065	7 447	4 033
Boues d'épuration (TMS)	2	1	1	1	4
Graisses (m3)	0	0	0	0	0
Refus de dégrillage (m3)	4	5	4	4	3
Sable produit (m3)	0	0	0	0	0

- › Suivi des volumes, de l'énergie consommée et des sous produits d'épuration - Cervières

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

file:///D:/Publimap/crg_extract/05023/a07_13.xml

Les stations d'épuration

› Faits marquants

Les consignes d'exploitation et les objectifs de production de boues des stations d'épuration ont été discutés et formalisés avec le SATESE 05. Les consignes d'exploitations ont été entièrement respectées en 2009 (cohérence entre la pollution traitée et la quantité de boues évacuées).

L'ensemble des bilans analytiques a été réalisé selon le planning défini par la Police de l'Eau.

Les stations d'épurations suivantes ne permettent pas (structurellement) de respecter leur norme de rejet :

Station d'épuration	Raison structurelle d'incapacité à respecter la norme épuratoire
STEP de Val des Prés Le Rosier	Absence de filière biologique
STEP de Névache Roubion	Drains d'infiltration colmatés, absence de filière biologique

Les travaux concessifs restant à réaliser permettront de résoudre ces dysfonctionnements. Ils pourront être entrepris après l'obtention des autorisations administratives.

02 La qualité de l'épuration

» Introduction

La France s'est engagée au travers de ses collectivités dans un vaste programme de remise à niveau de ses systèmes d'assainissement pour se mettre en conformité avec les directives européennes relatives à la protection de l'environnement et des milieux naturels. Au niveau national, beaucoup d'investissements ont déjà été engagés mais il reste encore beaucoup à faire et l'Etat a demandé aux collectivités d'accélérer leurs démarches et s'est doté de moyens d'incitation plus coercitifs.

» Echéances de mise à niveau

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Briançonnais, les échéances de mise à niveau ont été explicitées au travers de l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les dates et niveaux de performances des remises en conformité des systèmes épuratoires.

Cet arrêté stipule en substance que :

- **Au niveau du réseau :**
 - le réseau ne devra plus recueillir d'eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie,
 - le taux de raccordement et le taux de collecte seront respectivement d'au moins 90% et 80 %.
- **Au niveau des stations d'épuration :**
 - optimisation du traitement afin de respecter le niveau de rejet

Cette disposition doit être appliquée sans délai

- **Au niveau du milieu récepteur :**
 - remise en état en vue de son fonctionnement équilibré.

La qualité de l'épuration

➤ Rendement épuratoire de la station du Briançonnais

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

Bilan	Débit (m3/J)	DBO5 (Kg/J)	DCO (Kg/J)	AZOTE (Kg/J)	MES (Kg/J)
Eau Brute	10 812	1 976	4 646	470	2 244
Eau traitée	10 082	57	339	80	53
Rendement épuratoire %		97 %	93 %	83 %	98 %

L'ensemble des bilans analytiques réalisés sur la station d'épuration Pur'Alpes sont conformes. En fonction des paramètres analytiques, la pollution rejetée au milieu naturel a été réduite d'un facteur 3. En première approche, la diminution de pollution rejetée au milieu naturel est équivalente à la pollution émise par une population de 4 000 habitants.

C'est toute la biodiversité de la Durance en aval de la station d'épuration qui sera directement impactée par l'amélioration de la qualité du traitement.

➤ Rendement épuratoire de la station de Mongenèvre - Les Alberts

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

Bilan	Débit (m3/J)	DBO5 (Kg/J)	DCO (Kg/J)	AZOTE (Kg/J)	MES (Kg/J)
Eau Brute	54	7	18	2	10
Eau traitée	54	0	2	0	0
Rendement épuratoire %		96 %	89 %	92 %	96 %

Les bilans réalisés sont conformes à la norme de rejet. La station d'épuration est largement dimensionnée pour la charge organique reçue en tête de station d'épuration.

La station, positionnée à proximité d'un camping, est sujette à des problèmes récurrents d'odeurs. Les odeurs sont dues à des phénomènes de fermentation au niveau du digesteur. La norme de rejet n'étant pas sévère, la charge massique a été augmentée au cours de l'été 2007 ce qui a supprimé ces nuisances. (Augmentation de la concentration en boue dans le biodisque et dans le clarificateur afin de conserver un volume de boue faible dans le digesteur).

Sur 2009, les mêmes consignes d'exploitation ont été reconduites. Une consignation des Bons de Travaux des agents d'exploitation par les gestionnaires du camping a été mis en place. Depuis la mise en place de ce suivi hebdomadaire, aucun Bon de Travail ne fait état de nuisances olfactives.

La qualité de l'épuration

› Rendement épuratoire de la station de Puy Saint André - Clos du Vas

La station d'épuration est correctement dimensionnée pour atteindre ses objectifs épuratoires. Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

Bilan	Débit (m3/J)	DBO5 (Kg/J)	DCO (Kg/J)	AZOTE (Kg/J)	MES (Kg/J)
Eau Brute	75	8	23	4	9
Eau traitée	75	0	2	0	0
Rendement épuratoire %		96 %	92 %	95 %	95 %

L'historique de l'exploitation fait ressortir des problèmes d'odeurs. Une évacuation massive des boues en fond de digesteur ainsi qu'une surveillance renforcée en période estivale a permis de supprimer les nuisances récurrentes.

› Rendement épuratoire de la station de Val des prés - La Vachette

Le décanteur - digesteur de La Vachette est un ouvrage ne permettant pas une surveillance poussée des rendements épuratoires. **Le traitement de finition de cet ouvrage est complètement obsolète.** Seule la décantation primaire est assurée sous réserve de pompages réguliers du cône de digestion. **Le traitement biologique (pollution soluble) est impossible : Il est urgent de raccorder cette station au réseau d'assainissement de Briançon.**

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

Bilan	Débit (m3/J)	DBO5 (Kg/J)	DCO (Kg/J)	AZOTE (Kg/J)	MES (Kg/J)
Eau Brute	31	9	18	0	7
Eau traitée	31	6	9	0	4
Rendement épuratoire %		36 %	48 %	0 %	36 %

Le décanteur fait l'objet d'évacuations régulières des boues produites, le poste de relèvement en tête de station fait l'objet d'une tournée régulière (vérification des temps de fonctionnement des pompes, nettoyage du panier dégrilleur...).

En accord avec les services de la Police de l'Eau, le bilan de pollution a été réalisé sans mesure de débits sur cette installation (impossible à mettre en oeuvre). Cet état de fait explique l'absence de mesures de charges dans le tableau ci-dessus.

La qualité de l'épuration

› Rendement épuratoire de la station de Nevoche - Village

Moyennes des résultats des bilans analytiques réalisés tout au long de l'année :

Bilan	Débit (m ³ /J)	DBO5 (Kg/J)	DCO (Kg/J)	AZOTE (Kg/J)	MES (Kg/J)
Eau Brute	333	56	141	15	65
Eau traitée	333	23	55	15	14
Rendement épuratoire %		59 %	61 %	0 %	78 %

Les bilans réalisés sont systématiquement non-conformes notamment sur le paramètre DBO5. La norme de rejet, imposant une concentration de 25 mg/l de DBO5 en sortie de station ne pourra être atteinte qu'après l'installation d'un traitement biologique aérobie.

En aval du décanteur digesteur, 3 étages de lits d'infiltration sont prévus pour assurer un traitement de finition. Ce dispositif est partiellement bouché et n'assure plus sa fonction. Les eaux pré-traitées by-passent donc complètement cet ouvrage.

Le SATESE 05 demande depuis plusieurs années que le décanteur digesteur soit complètement vidangé afin que le cône de digestion soit contrôlé. Cette opération a été réalisée en été 2008 (avec l'accord des autorités compétentes). La vidange de l'ouvrage a montré un bon état général du génie civil. Par contre, le cône de digestion ne permet pas de stocker efficacement les boues produites, ce qui a vraisemblablement obstrué les drains d'infiltration.

⊗ La qualité de l'épuration: la réglementation en vigueur

➤ Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a engagé, en 2008, son neuvième programme. Dans ce cadre, les aides à l'exploitation sont modifiées :

- suppression de l'Aide au Bon Fonctionnement (ABF),
- suppression de l'Aide à la Bonne Gestion des Boues,
- Prime pour Epuration : modification profonde du mode de calcul.

Concernant ce dernier point, le montant de la Prime pour Epuration n'est plus calculé sur la quantité de pollution éliminée seule. En effet, certains critères liés à la qualité du fonctionnement du système d'assainissement sont pris en compte. Parmi ceux-ci, on peut noter :

- l'efficacité de la collecte des eaux usées,
- les bonnes pratiques d'autosurveillance, tant en matière de station d'épuration que de réseau,
- la bonne gestion et élimination des sous-produits de l'assainissement, et particulièrement des boues de station d'épuration,
- la conformité de la station.

Ce nouveau mode de calcul entraîne une modification du montant de la prime pour épuration distribué par l'Agence.

➤ SATESE

La nouvelle Loi sur l'Eau prévoit que les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) n'ont plus de monopole pour aider les Collectivités en matière de gestion de leurs installations de traitement.

Il appartient donc désormais aux Collectivités de choisir l'organisme, qu'il soit public ou privé, qui les accompagnera. Ces prestations seront facturées. Néanmoins, le département prend en charge cette prestation, par l'intermédiaire du SATESE, pour les communes rurales. Votre interlocuteur du Conseil Général est à votre disposition pour vous renseigner sur la question.

➤ Agrément et validation de l'autosurveillance

Pour des dispositifs d'autosurveillance déjà agréés, les pratiques relatives à l'exploitation des dispositifs d'autosurveillance doivent être validées par un organisme agréé par l'Agence de l'Eau. Cette validation consiste en un audit à la charge de la Collectivité. Cet audit doit être réalisé chaque année.

En 2012, le Bureau JCM Environnement a audité nos systèmes pour le compte de la collectivité. Les dispositifs sont performants dans l'ensemble.

☞ La relation clients

› Les usagers du service de l'assainissement

Le contrat d'affermage identifie et répartit les usagers du service de l'assainissement selon un principe d'UNITE DE LOGEMENT. C'est ainsi que 4 catégories d'usagers ont été définies :

- les usagers domestiques, résidence permanente ou secondaire : ils constituent l'unité de référence. Une unité de logement leur est affectée.
- les usagers assurant une mission d'intérêt général (établissements scolaires, établissements hospitaliers, bâtiments communaux...) à qui sont affectés trois unités de logement.
- les usagers assurant un hébergement touristique (hôtels, campings, chambres d'hôtes, gîtes...). Le contrat prévoit une unité de logement par tranche de 6 lits marchands.
- les autres usagers, exerçant une activité professionnelle autre que l'hébergement touristique, comme les restaurants, commerces et industries. Le contrat prévoit 2 unités de logement par usager.

Les appels clients

» Introduction

Les usagers du service public d'assainissement peuvent appeler le Centre de Relation Clientèle (C.R.C.) au 0 810 457 457 (Centre d'appel ouvert de 8H à 19H du Lundi au Vendredi et de 8H à 13H le Samedi). Pour les interventions urgentes en dehors des heures d'ouverture du C.R.C., un service d'astreinte est assuré par le biais du 0 810 757 757.

La centralisation des appels au Centre de Relation Clientèle permettent d'assurer une traçabilité des appels et permettent donc de suivre un certain nombre d'indicateurs de performance parmi lesquels :

- **Le nombre de DEMANDES D'INFORMATION et le nombre de RECLAMATIONS par commune.** Ces indicateurs permettent notamment de mesurer et identifier les sources d'insatisfaction afin de cerner les axes d'amélioration et adapter les campagnes de communication et d'information des clients.

☞ Les appels clients

› Typologie des appels

Le tableau ci après décrit le nombre d'appels clients par catégories d'appels :

Typologie des appels	Demande	Réclamation	Total
ABONNEMENT	274	1	275
AGENCE EN LIGNE	1		1
ARRIVEE CLIENT	90		90
ASSAINISSEMENT	30	38	68
DEGREVEMENT	7		7
DEMANDE DE PRESTATION-TRAVAUX	30		30
DEMANDE D'INFORMATION	303	3	306
DEPART CLIENT	190		190
DEPOSE DINDEX	28		28
DISTRIBUTION	55	38	93
ENCAISSEMENT	351	11	362
FACTURATION	96	236	332
MENSUALISATION PRELEVEMENT	52		52
MODIFICATION DONNEES CLIENT	194		194
REGLEMENT	97	17	114
RELEVÉ	8	4	12
SERVICES	12		12
TECHNIQUE ASSAINISSEMENT		66	66
TECHNIQUE EAU		19	19
Total	1818	433	2251

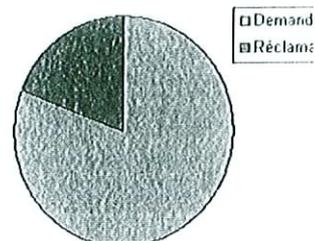
Les appels clients

› Suivi des RECLAMATIONS et des DEMANDES D'INFORMATIONS

Le tableau ci après décrit le nombre de contacts clients par catégories d'appels pour les 12 communes du périmètre :

Contacts par commune	Demande	Réclamation	Total
BRIANCON	35	37	72
CERVIERES	25	8	33
LA GRAVE	107	32	139
LA SALLE LES ALPES	130	34	164
MONETIER LES BAINS	221	42	263
MONTGENEVRE	134	72	206
NEVACHE	133	10	143
PUY ST ANDRE	40	7	47
ST CHAFFREY	167	37	204
VAL DES PRES	229	37	266
VILLAR D ARENE	168	21	189
VILLAR ST PANCRACE	429	95	524
Total	1818	433	2251

Demandes et réclamations 2012



∞ Le prix du service de l'assainissement

➤ Introduction

Vous trouverez, ci-dessous, les valeurs des différents constituants tarifaires appliqués lors de la dernière facturation, ainsi que la reconstitution d'une facture type de 100 m³, pour chaque commune.

Les factures d'assainissement sont composées d'une part fixe, correspondant au tarif de l'abonnement, et d'une part variable qui est proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur. Cette part fixe vise à rémunérer une partie des coûts fixes nécessaires au bon fonctionnement du service de l'assainissement.

➤ Les tarifs et leur actualisation

Le coefficient d'actualisation du service de l'assainissement s'applique aux valeurs de base (P₀) de la partie fixe (ou abonnement) et de la partie proportionnelle au m³ :

$$P_{\text{actualisé}} = P_0 \times K$$

Evolution du coefficient d'actualisation du service de l'assainissement :

	2008	2009	2010	2011	2012
K	1,094870	1,103480	1,127870	1,622820	1,192410

➤ Le calcul d'une facture-type de 100 m³

La part fixe, ou abonnement, est la même pour les 12 communes, alors que la part variable est différente d'une commune à l'autre.

- Le prix actualisé rémunère la SEERC.
- La surtaxe est votée par la collectivité et perçue pour son compte.
- La TVA est fixée à 5,5 %.

Ci-après, les factures type de chacune des communes (exemple pris pour un logement avec une consommation de 100 m³) sont reprises ci-après sur la base d'une année entière :

∞ Le prix du service de l'assainissement

- La facture type 100 m³ d'assainissement - communes de La Salle les Alpes, Névache, Puy Saint André, Villar d'Arène, La Grave

Le prix du service de l'assainissement

	Service de l'Assainissement
	FACTURE TYPE 2012
	Communes de : LA SALLE LES ALPES LE MONETIER NEVACHE PUY ST ANDRE VILLAR D'ARENE LA GRAVE

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
 K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2012	Montant 2011	Evolution 2012/2011
Part du Déléataire				
Abonnement annuel		59,62	58,14	
Forfait Consommation (100 m3)	1,3421	134,21	130,11	
		193,83	188,25	3,0%
Part de la Collectivité				
Abonnement annuel		15,67	15,67	
		15,67	15,67	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		10,30	10,44	
Total H.T. Assainissement		219,80	214,36	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012		15,39	11,79	
Total TTC Assainissement		235,19	226,15	4,0%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,5463	1,4828	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		75,29		
Total des parties Variables (120 m3)		161,05		
Taux de partie fixe du service		31,9%		

Le prix du service de l'assainissement

- La facture type 100 m³ d'assainissement - commune de Montgenèvre

	Service de l'Assainissement FACTURE TYPE 2012
	Communes de : MONTGENEVRE

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
 K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2012	Montant 2011	Evolution 2012/2011
Part du Déléataire				
Abonnement annuel		59,62	58,14	
Consommation (100 m3)	1.3127	21,88	21,23	
	1.3403	111,69	108,23	
		193,19	187,60	3,0%
Part de la Collectivité				
Abonnement		15,67	15,67	
		15,67	15,67	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	
Total H.T. Assainissement		223,86	218,27	
T.V.A 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012		15,67	12,00	
Total TTC Assainissement		239,53	230,27	4,0%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,5897	1,5241	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		75,29		
Total des parties Variables (120 m3)		160,84		
Taux de partie fixe du service		31,9%		

Le prix du service de l'assainissement

- > La facture type 100 m³ d'assainissement - commune de Saint Chaffrey

	Service de l'Assainissement FACTURE TYPE 2012 Communes de : SAINT CHAFFREY
--	--

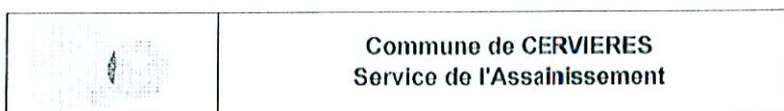
Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
 K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2012	Montant 2011	Evolution 2012/2011
Part du Déléataire				
Abonnement annuel		59,62	58,14	
Consommation (100 m ³)	1.3127	54,70	53,08	
	1.3356	77,91	75,41	
		192,23	186,63	3,0%
Part de la Collectivité				
Abonnement		15,67	15,67	
		15,67	15,67	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	
Total H.T. Assainissement		222,90	217,30	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012		15,60	11,95	
Total TTC Assainissement		238,50	229,25	4,0%
Soit le m ³ TTC - hors abonnement		1,5794	1,5138	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		75,29		
Total des parties Variables (120 m ³)		160,27		
Taux de partie fixe du service		32,0%		

Le prix du service de l'assainissement

- La facture type 100 m³ d'assainissement - commune de Cervières



FACTURE TYPE 2012

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2011	Montant 2010	Evolution 2011/2010
Part du Déléataire				
Abonnement 1er semestre 2012		29,39	28,43	
Abonnement 2em semestre 2012		29,81	29,07	
Consommation 50m3 1er semestre	1,3186	44,17	37,37	
	1,333	21,99	21,49	
Consommation 50m3 2em semestre	1,3391	66,96	64,87	
		192,32	181,23	6,1%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2012		7,83	7,83	
Abonnement 2em semestre 2012		7,83	7,83	
		15,66	15,66	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	0,0%
Total H.T. Assainissement		222,93	211,89	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012		15,61	11,65	
Total TTC Assainissement		238,59	223,54	6,7%
Soit le m ³ TTC - hors abonnement		1,5849	1,4636	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		74,86		
Total des parties Variables (120m ³)		159,74		
Taux de partie fixe du service		31,9%		

Le prix du service de l'assainissement

- La facture type 100 m³ d'assainissement - commune de Val des Prés

	Commune de VAL DES PRES Service de l'Assainissement
---	--

FACTURE TYPE 2012

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2011	Montant 2010	Evolution 2011/2010
Part du Déléataire				
Abonnement 1er semestre 2012		29,79	28,94	
Abonnement 2em semestre 2012		29,81	29,07	
Frais de Facturation/Récouvrement sur abonnement		7,15	6,96	
Consommation 50m3 1er semestre	1,333	66,65	64,47	
Consommation 50m3 2em semestre	1,3512	67,56	65,64	
Frais de Facturation/Récouvrement sur consommation		16,01	15,61	
		216,97	210,69	3,0%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2012		7,83	7,83	
Abonnement 2em semestre 2012		7,83	7,83	
		15,66	15,66	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		10,30	10,44	-1,3%
Total H.T. Assainissement				
		242,93	236,79	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012				
		17,01	13,02	
Total TTC Assainissement				
		259,94	249,81	4,1%
Soit le m3 TTC - hors abonnement				
		1,7176	1,6475	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes				
		82,41		
Total des parties Variables (120m3)				
		177,06		
Taux de partie fixe du service				
		31,8%		

Le prix du service de l'assainissement

- La facture type 100 m³ d'assainissement - communes de Villar Saint Pancrace et Briançon

	Commune de VILLAR ST PANCRACE, BRIANCON Service de l'Assainissement
--	--

FACTURE TYPE 2012

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2012 : 1,16282
K connu au 01/01/2013 : 1,19241

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2011	Montant 2010	Evolution 2011/2010
Part du Déléataire				
Abonnement 1er semestre 2012		29,79	28,94	
Abonnement 2em semestre 2012		29,81	29,07	
Consommation 50m ³ 1er semestre	0,6665	66,65	64,47	
Consommation 50m ³ 2em semestre	0,6756	67,56	65,64	
		193,81	188,12	3,0%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2012		7,83	7,83	
Abonnement 2em semestre 2012		7,83	7,83	
		15,66	15,66	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	0,0%
Total H.T. Assainissement		224,47	218,78	
T.V.A. 5,5 % pour 2011 et 7% pour 2012		15,71	12,03	
Total TTC Assainissement		240,18	230,81	4,1%
Soit le m ³ TTC - hors abonnement		1,5965	1,5309	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		75,26		
Total des parties Variables (120m ³)		161,05		
Taux de partie fixe du service		31,8%		

Les projets concessifs

Les projets concessifs	78
Station d'épuration de Briançon - Chazal	79
Raccordement de Montgenèvre, Val des Prés et le Fontenil	81
Canalisation de transfert des effluents de Val des Prés	82
Assainissement des communes de La Grave et Villar d'Arène	84
Raccordement des hameaux de Briançon au système inter-communal d'assainissement	85
Raccordement de Puy Saint André	86
Assainissement de la commune de Nevache	87
Réduction des eaux claires parasites	90

Les projets concession

» Introduction

Le contrat de concession du service de l'assainissement du Briançonnais prévoit la mise en conformité de l'ensemble des systèmes d'assainissement du Briançonnais. Ces travaux vont s'étaler entre 2006 et 2014 et concernent :

- la station d'épuration intercommunale de Briançon - Chazal,
- les collecteurs de raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre et de Val-des-Prés,
- le collecteur de raccordement du système d'assainissement de Puy St André (Chef Lieu),
- les ouvrages d'épuration et les réseaux de transfert nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif de la Grave et de Villar d'Arène,
- le traitement des sous produits d'assainissement de l'ensemble des systèmes d'assainissement de la Collectivité,
- l'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte,
- le raccordement des hameaux principaux non raccordés aujourd'hui,
- les travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux communaux,
- la mise aux normes des systèmes d'assainissement de Cervières et de Névache.

Station d'épuration de Briançon - Chazal

Station d'épuration de Briançon - Chazal

L'année 2008 avait été consacrée aux opérations liées à la mise en service de l'installation, selon le planning suivant :

- 1er février 2008 : mise en eau, conformément aux dispositions contractuelles
- 21 mai 2008 : basculement définitif et total des effluents
- 11 septembre 2008 : mise en observation

C'est au cours de l'année 2009 que l'ensemble des étapes liées à la réception définitive des travaux ont été conduites, dont les échéances butoirs ont été les suivantes :

- 15 janvier 2009 : date limite de levée des réserves d'exécution des travaux à réaliser à l'intérieur des bâtiments
- 30 avril 2009 : date limite de levée des réserves d'exécution des travaux à réaliser à l'extérieur des bâtiments
- 15 juillet 2009 : essais de garantie : mises à niveau à réaliser si nécessaire
- 15 octobre 2009 : délai de garantie sous réserve du bon fonctionnement

Un des principaux faits marquants de cette année 2009 a été la réalisation des essais de garantie en fonctionnement opérationnel de l'installation. Ces essais, réalisés au cours de la période du 23 février au 6 mars 2009 (vacances scolaires des zones de Marseille et Lyon), ont pour but de déterminer la capacité et la qualité du traitement des installations, ainsi que les consommations et les rendements des différents ouvrages dans les conditions de marche normale.

Le programme de ces essais a permis de procéder à :

- la vérification des débitmètres (électromagnétiques et ultrasons) et des appareils de mesure (préleveurs, sondes de mesure, détecteurs de gaz) ;
- les épreuves et essais des installations de pompage ;
- le bilan des performances de traitement de la file des eaux et de la file des boues ;
- le bilan des consommations de réactifs ;
- les essais partiels ;
- le bilan des performances du traitement de l'air (ventilation, désodorisation) ;
- le bilan acoustique ;
- le bilan des puissances et des consommations électriques.

Station d'épuration de Briançon - Chazal

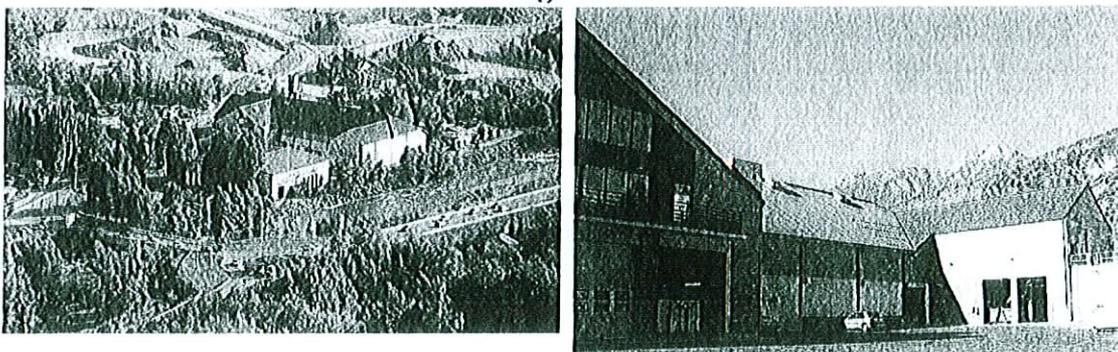
Leurs résultats ont permis de conclure à la conformité des installations et de leurs performances par rapport :

- aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation (2006-244-2 du 1/09/2006),
- à l'ensemble des garanties souscrites au cahier des charges, à l'exception de l'engagement sur l'évacuation et la siccité des refus de dégrillage, ainsi que sur le niveau de bruit au niveau des abords du local de production d'air surpressé.

Ces premières conclusions ont abouti à certaines remises à niveau afin de fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'installation :

- siccité des refus de dégrillage : remplacement de l'équipement initialement prévu
- niveau de bruit au niveau des abords du local de production d'air surpressé : réalisation d'un coffrage acoustique autour de la nourrice d'air surpressé.

Vues générales



La levée des dernières réserves a eu lieu en Juillet 2010. Ces réserves concernaient des travaux de finition du second oeuvre.

La réhabilitation de bureaux dans le local d'exploitation de l'ancienne station, tel que défini dans l'avenant 1, a été réalisée et terminée en août 2010.

La SEERC a transmis à la CCB une demande de réaménagement d'une partie des locaux de l'ancienne STEP afin d'installer des cuves de sulfate d'ammonium qui permettra d'automatiser le processus de dopage de la STEP 'Pur' Alpes en amont de la saison hivernale.

⊗ Raccordement de Montgenèvre, Val des Près et le Fontenil

› 2012, mise en service du collecteur et des 3 PR associés.

En février 2012, nous avons mis en service la section Montgenèvre, Val des Près, Fontenil.

Après des dysfonctionnements survenus lors de la mise en route, l'installation fonctionne correctement. Ces données sont intégrées dans le rapport d'exploitation.

∞ Canalisation de transfert des effluents de Val des Prés

A la demande de la Commune de Val des Prés, des études de tracés alternatifs au projet initialement prévu ont été conduites. Dans ces conditions, les travaux programmés sur la période été – automne 2007 de pose de la canalisation de transfert des effluents de Val des Prés n'ont pas été engagés.

Ces études de tracés alternatifs ont été menées selon les étapes suivantes :

- en avril 2007 : demande de la Mairie de Val des Prés d'étude de tracé en rive droite de la Clarée, qui permettrait de coordonner les travaux d'élargissement de la RD994g conduits par le Conseil Général 05, et d'intégrer les projets d'aménagement de la commune.
- en juillet 2007 : présentation en Mairie des conclusions de l'étude d'avant-projet sommaire conduite selon les hypothèses définies par la demande d'avril 2007.
- en septembre 2007 : demande de la Mairie de Val des Prés d'étude de tracés alternatifs complémentaires.
- en octobre 2007 : remise du mémoire final d'étude d'avant-projet sommaire traitant des quatre hypothèses de tracés alternatifs au tracé initial demandées par la Mairie.

L'ensemble de ces études fait ressortir que les tracés envisagés en rive droite de la Clarée génèrent :

- des contraintes d'exécution importantes en phase de chantier, liées à la création de surprofondeurs conséquentes, à la présence de la canalisation d'alimentation en eau potable de Briançon réputée fragile, à la traversée par encorbellement du Pont des Amoureux, dont la faisabilité technique reste à valider en fonction de ses caractéristiques dimensionnelles.
- du fait de ces dispositions constructives (faible pente de pose, surprofondeur), des risques élevés d'exploitation avec création de points noirs sur le réseau (sédimentation, bouchage).

D'autre part, ces différentes études font ressortir la solution variante n°1 (traversée de la Clarée au niveau de la nouvelle passerelle du camping du Rosier, et tracé en rive gauche) comme présentant le meilleur compromis technico-économique pour la réalisation de ces travaux.

En 2010, le dossier n'a toutefois connu aucune évolution par rapport à 2009, et une délibération du Conseil Municipal officialisant le choix du tracé, ainsi que les autorisations permettant d'engager les travaux restent en attente.

☞ Canalisation de transfert des effluents de Val des Prés

2011 : Le tracé définitif est validé et nous avons pu poser le réseau traversant le camping du rosier depuis le décanteur existant jusqu'au pont du parking de la piscine. Nous prévoyons de poser le réseau sur la RD dès le printemps 2012 et aurons besoin des acquisitions foncières de la plaine des Alberts sans quoi nous nous verrions contraints de stopper les travaux au niveau de l'entrée du camping des Alberts.

2012 : Les travaux de pose de canalisations en amont de la plaine sont réalisés. Des reprises de voiries sont à prévoir car la route entre les parking de la piscine et le camping est en mauvais état. Les travaux de déconnexion du décanteur digesteur de la vachette sont réalisés et le PR a été réhabilité au dernier trimestre 2012. Il restera des finitions à réaliser au printemps 2013, la plaine des Alberts et 300 ml de réseau en aval de la plaine des Alberts.

Assainissement des communes de La Grave et Villar d'Arène

» 2012

La Station d'épuration des pays de la meije a été mise en eau en octobre 2012. Pour l'alimenter, le réseau de transfert et les trois PR correspondant ont été mis en service. Aucun incident n'est à relever concernant le fonctionnement de ces postes de relevage ou du réseau.

Les travaux du Pied du Col ont débuté en 2012 en ce qui concerne la pose des réseaux (refoulement et gravitaire). le reste du projet doit être réalisé sur 2013.

Les Fréaux sera réalisé en 2013.

Le projet du Chazelet, des hieres, du ventelon sont à définir précisément en 2013 (tracés modificatifs proposés par des usagers) afin que la CCB puisse obtenir les autorisations foncières nécessaires aux travaux et à l'exploitation.

⊞ Raccordement des hameaux de Briançon au système intercommunal d'assainissement

➤ Hameau de Pramoret

Le Projet initial de raccordement prévoyait le passage en canalisation suspendue au dessus de la guisane pour retrouver l'intercommunal EU.

La rivière s'étant élargie suite à des crues, nous prévoyons d'étudier le projet avec les nouveaux éléments en raccordement PR et retour au réseau EU via le chemin des noisetiers (Réseau neuf d'extension CCB).

Les différents tracés envisageables seront examinés conjointement SEERC - CCB au printemps 2013, décision juin 2013 pour lancement de projet

➤ Pont de Cervières

Le Dossier est bloqué par une autorisation administrative nécessaire pour traverser les escaliers à proximité du chemin de fer.

La CCB relance RFF régulièrement pour obtenir cette autorisation.

➤ Envers du Fontenil

Nous sommes en attente de l'autorisation écrite de la commune concernant l'autorisation d'implantation du PR prévu.

La réalisation des différents travaux de raccordement des hameaux de Briançon devient urgente puisque il y a une potentielle pollution du milieu naturel en continue. La collectivité et son délégataire s'exposent donc à d'éventuels procès verbaux des différents services de l'état (DDT, Onema).

Raccordement de Puy Saint André

Le décanteur de Puy saint André Chef lieu a été déconnecté en 2012 (voir rapport d'exploitation), les effluents sont donc traités à Briançon, Pur Alpes. Le décanteur a fait l'objet d'une vidange, nettoyage et désinfection. L'ouvrage doit être rétrocédé à la collectivité en 2013.

Assainissement de la commune de Nevache

› Contexte contractuel

L'assainissement collectif de la commune de Névache - Chef-Lieu (Ville Haute et Ville Basse) est constitué d'un réseau de collecte de type unitaire, et d'une station de traitement des effluents située en bordure de Clarée (lieu-dit Le Roubion). Concernant le fonctionnement de l'installation, les audits techniques réalisés périodiquement par le SATESE 05 constatent que le traitement des effluents se limite à une simple décantation des effluents avant rejet à la Clarée.

Le projet du programme de travaux concessionnaires consiste à réhabiliter les deux stations d'épuration existantes et à ajouter un étage de traitement biologique à la station Roubion conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement. Rappelons que l'installation existante est implantée en zone rouge du PPR «risques torrentiels » dus au Torrent du Roubion.

› Contexte administratif et réglementaire

La mise à niveau du système d'assainissement de Névache était soumise à l'échéance du 31 décembre 2005, en application de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Cette mise à niveau nécessite la mise en œuvre d'un système de traitement biologique secondaire afin de respecter les objectifs minimaux de qualité des eaux rejetées au milieu récepteur.

Au cours de l'année 2008, compte tenu du retard pris dans la mise en application de la réglementation en vigueur, la CCB a été mise en demeure par arrêté du 25 mars 2008 de la Préfecture 05 de déposer au plus tard le 30 novembre 2008, un dossier de déclaration décrivant les opérations et travaux de mise en conformité à réaliser, et leur échéancier.

En 2009, le dossier de l'assainissement de Névache a fait l'objet des principaux échanges suivants avec les Services de l'Etat :

* *Réunion en Préfecture du 27 janvier 2009*, au cours de laquelle il a été acté que :

- le site d'implantation de la station de traitement des eaux usées a été opéré (comportant une partie communale et une partie privée), que les négociations avec les propriétaires privés sont conduites par la commune, et qu'une procédure d'expropriation sera engagée si nécessaire.
- la CCB a désigné le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier de déclaration;
- la CCB doit produire l'échéancier des travaux, et que leur démarrage est prévu pour fin 2009;
- le non respect des échéances peut entraîner la consignation de fonds par décision préfectorale.

* *Courrier de la Préfecture du 28 décembre 2009* qui rappelle que le dossier de déclaration pour la station d'épuration n'est pas déposé officiellement.

Assainissement de la commune de Nevache

» Avancement global du projet

- **Scénario d'assainissement** : au cours du 2nd semestre 2008, et à la demande de la commune de Nevache, les conditions de mise à niveau de l'assainissement de Nevache - Rouillon ont été examinées en concertation avec les administrations compétentes. Sur la base des conclusions d'une étude conduite au niveau APS par SE-ERC, et en accord avec les recommandations des administrations compétentes, le Conseil Municipal de Nevache a délibéré (1^{er} décembre 2008) dans le sens de la reconstruction d'une nouvelle station d'épuration sur un site plus éloigné.
- **Filière de traitement** : compte-tenu des spécificités locales (altitude, températures, eaux parasites ...), le choix de la filière de traitement s'est porté sur un traitement par cultures fixées.
- **CCB - dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement (art. L.214-1 à L.214-3)** : le scénario d'assainissement étant retenu, la CCB a désigné le bureau d'études SAGE Environnement pour la constitution du dossier de Déclaration de la station d'épuration de Nevache. Les échanges avec l'ensemble des partenaires de ce dossier (établi sur la base d'une filière de traitement biologique des effluents par cultures fixées) se sont déroulés jusqu'en novembre 2009, date à laquelle une version a été remise au Service de Police de l'Eau en charge de son instruction.
- **Maîtrise foncière** : la commune et la CCB ont en concertation engagé en 2008 l'ensemble des opérations visant à assurer la maîtrise foncière sur le site d'implantation retenu. Ces procédures se sont poursuivies en 2009.
- **Etudes préalables** : afin de disposer des éléments nécessaires à la consultation des entreprises, un levé topographique du tracé prévisionnel de la canalisation d'amenée des effluents et du site d'implantation prévisionnel de la station de traitement a été réalisé au cours du mois de décembre 2009. En décembre 2010, le choix du site n'est pas connu, et reste sous le pouvoir décisionnel de la collectivité.
- **Planning prévisionnel d'exécution des travaux** : les délais prévisionnels de construction de l'installation sont ensuite estimés à 12 mois.
- Réunion en préfecture le 28 juin 2010 : la collectivité a la charge de la réalisation de l'étude de protection face aux risques naturels ainsi que l'étude NATURA 2000 (faune et flore) sur les deux sites pressentis, ceci afin de valider un choix d'implantation des futurs ouvrages.

Assainissement de la commune de Nevache

➤ *Avancement 2012*

Le 7 mars 2012, le site d'implantation de la future station a été défini, en consultation avec les services de l'état concernés.

Le dossier lois sur l'eau a été transmis par la CCB et le permis de construire déposé par la SEERC.

Les charges ont été revues à la hausse et le dimensionnement de l'ouvrage devra donc être partiellement revu.

🔗 Réduction des eaux claires parasites

➤ Enjeux

Les eaux claires parasites permanentes (ECP), ponctuelles ou diffuses, sont des eaux non chargées en pollution, présentes de façon continue dans les réseaux et d'origine :

- Naturelle: Captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement,...
- Artificielle: Fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, chassos d'eau de réseaux,...

Les eaux claires parasites présentent l'inconvénient de diluer les effluents d'eaux usées et de réduire la capacité hydraulique disponible dans les réseaux et les ouvrages de la station. Elles peuvent être repérées par une simple visite dans les collecteurs (visites simples et inspections télévisée) et quantifiables par l'établissement de lois hydrauliques d'écoulement en période nocturnes (entre 3 heures et 5 heures, période pour laquelle l'activité humaine est très réduite).

∞ Réduction des eaux claires parasites

› Programme en cours de réalisation

En 2011, une opération de RECAPP est menée sur la commune de CERVIERES. Les travaux se sont terminés en 2012.

Le contrat prévoit 2 tranches supplémentaires de travaux qui sont planifiées pour 2012 et 2013 pour la dernière tranche.

Compte rendu financier

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation

94

Communauté des communes du Briançonnais

Compte analytique de résultat de l'exploitation - 2012

(à compléter en fonction de l'annexe 23 du 14 mars 2006)

en Euros	2011	2012	Ecart en %
PRODUITS	5 455 588	5 369 268	-1,8%
Exploitation du service	4 791 847	4 699 472	
Collectivités et autres organismes publics	604 031	604 433	
Travaux attribués à titre exclusif	46 592	44 239	
Produits accessoires	14 116	11 125	
CHARGES	5 362 599	5 622 782	4,9%
Personnel	993 637	986 363	
Energie électrique	228 227	298 758	
Produits de traitement	133 710	154 316	
Analyses	1 104	12 839	
Sous-traitance, matières et fournitures	621 217	799 686	
Impôts locaux et taxes	127 790	247 449	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	491 719	360 240	
• télécommunication, postes et télégestion	35 228	24 141	
• engins et véhicules	128 028	120 770	
• informatique	69 219	63 639	
• assurance	6 921	8 244	
• locaux	139 423	108 018	
Frais de contrôle	61 166	62 896	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	146 288	143 628	
Collectivités et autres organismes publics	604 031	604 433	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	35 309	38 010	
• fonds contractuel	397 272	405 218	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 462 367	1 481 414	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	61 362	37 339	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	6 607	7 646	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	11 791	14 648	
Résultat avant impôt	92 988	-263 614	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	32 016	0	
RESULTAT	60 972	-263 614	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Communauté des communes du Briançonnais

Compte rendu de résultats financiers 2011/2012

Approuvé en conseil communautaire le 14 mars 2013

Détail des produits

en Euros	2011	2012	Ecart en %
TOTAL	5 455 588	5 359 268	-1,8%
Exploitation du service	4 791 847	4 699 472	-1,9%
• Partie fixe	1 639 421	1 702 446	
• Partie proportionnelle	2 837 292	2 693 653	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0	6 276	
• Aides au fonctionnement	315 135	298 398	
Collectivités et autres organismes publics	604 031	604 433	0,1%
• Part Collectivité	443 163	447 938	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	160 878	156 495	
Travaux attribués à titre exclusif	45 592	44 239	-3,0%
• Branchements	45 592	44 239	
Produits accessoires	14 116	11 126	-21,2%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	393	127	
• Autres produits accessoires	13 724	10 998	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	14 727
Charges branchements assainissement	nombre de branchement assl	14 649
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	3 842 092
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	31
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	10 351
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	1 119
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	8
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	226
Charges structures clientèle	Clients eau-assl-PS	14 727
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Nombre de relevés	1 119

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Industriel	Produits prestations de services Assainissement - Industriels	0
Charges prestations de services assainissement - Collectivité	Produits prestations de services Assainissement - Collectivités	0
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	44 239
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	4 456 437
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 456 437

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 4,65% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 11,32% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,1 %

5831 - CC du BRIANCONNAIS Assainissement

A6 - Rapprochement surtaxe facturée - Surtaxe reversée

CARE - 2012 - Part collectivité		447 938
Part Collectivité Facturée en 2012		447 938
= Surtaxe due au 31/12/20011		360 580
<i>Règlement du</i>	<i>28/02/2012</i>	<i>-142 700</i>
<i>Règlement du</i>	<i>31/05/2012</i>	<i>-161 921</i>
<i>Règlement du</i>	<i>31/08/2012</i>	<i>-107 586</i>
<i>Règlement du</i>	<i>28/11/2012</i>	<i>-81 002</i>
= Surtaxe due au 31/12/2012		315 309

**A7 - Rapprochement Redevance Pollution Modernisation facturée -
Redevance Pollution**

DECLAREE CARE		156 495
Facturé au 31/12/2012		156 495
<i>Règlement Acompte 2011 du</i>	<i>31/01/2012</i>	<i>-38 413</i>
<i>Règlement Acompte 2012 du</i>	<i>11/05/2012</i>	<i>-40 804</i>
<i>Règlement Acompte 2012 du</i>	<i>30/08/2012</i>	<i>-33 271</i>
<i>Règlement Acompte 2012 du</i>	<i>01/11/2012</i>	<i>-39 320</i>

**A8 - Rapprochement Redevance Pollution Domestique facturée - Redevance
Pollution Domestique reversée**

Sans Objet

A9 - Reversement TVA Droit à Déduction transféré

Sans Objet



S.E.E.R.C.

5831 Communauté des communes du Briançonnais Assainissement

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.



Sommaire

I.	ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
II.	LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	3
III.	LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	5
IV.	APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	8
V.	IMPÔT SUR LES SOCIETES	8
VI.	ANNEXES	8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2012 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.



II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 7,5% de leurs Produits (hors compte de tiers)
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est présentée en annexe A4.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.



La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

– Cas des compteurs ('charges relatives aux compteurs du domaine privé'):

Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

– Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 5,03%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.



4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0.73% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 34,43%.

VI. ANNEXES

Glossaire

Glossaire assainissement

108

Glossaire assainissement

› Définitions :

Commission facultative SPL

Les commissions instituées par la loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, modifiée par la loi "Démocratie de proximité" du 27 février 2002, (articles 5 et 23, désormais codifiés aux articles L.1411-4 et L.1413-1 du CGCT) ont pour but de faire participer les consommateurs et leurs organisations représentatives aux services publics locaux délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Présidée par le Maire ou le Président de la collectivité (ou du groupement), cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée ou l'organe. En outre, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter, sur proposition du président, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Cette dernière ne dispose alors d'aucun droit de vote.

Chaque collectivité ou groupement est libre d'établir le nombre de membres composant la commission ainsi que, parmi ces membres, la proportion d'élus et de représentants d'associations. Son avis est consultatif ; c'est l'organe délibérant qui décide toujours en dernier recours.

Pour le service de l'eau, sont concernés : les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes où figure, au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Commission solidarité eau

La Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 art. 651 vise à garantir le droit au logement qui constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment

🔗 Glossaire assainissement

	de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.
Diamètres canalisations	<p>Les abréviations utilisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DN XX : diamètre nominal de la canalisation en mm • ? : diamètre inconnu
Mesure de satisfaction clientèle	<ul style="list-style-type: none"> • 0 = aucune mesure • 1 = existence d'une mesure statistique d'entreprise • 2 = existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service
NR	Non renseigné
Politique patrimoniale (réseau)	<p>Indice de qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0% : absence de plan du réseau ou plans incomplets • 20% : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour) • 40% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon • 60% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions • 80% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement

Glossaire assainissement

	<ul style="list-style-type: none">• 100% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement
Prix HT du service de l'assainissement	Prix de l'assainissement au 1er juillet de l'année n pour une consommation de 120 m ³
Taux de boues évacuées selon la filière conforme	TMS boues admises par une filière conforme / TMS total des boues produites
Taux de conformité des rejets d'épuration	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année
Taux de curage curatif	Nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) x 1 000 / nombre d'abonnés
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de débordements ou d'inondations survenus dans les locaux des usagers / nombre d'abonnés
Taux de points noirs par kilomètre	Nombre de "points noirs" / longueur total du réseau (hors branchements) Un point noir est un point du réseau nécessitant plus de deux interventions de curage par an.
Taux de raccordement	Nombre de clients actifs assainissement / Nombre de clients actifs eau
Taux de réclamations	Nombre de réclamations arrivées par voie écrite / nombre d'abonnés
Taux des impayés	Montant des impayés TTC relatifs à la facturation de l'année n-1 / montant des factures émises relatives à l'année n-1

🔗 Glossaire assainissement

➤ Réglementation en vigueur :

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996

Il a harmonisé la présentation des factures d'eau.

Code Général des Collectivités Territoriales

Il régit notamment le fonctionnement des services publics municipaux, les rapports entre communes et organismes intercommunaux et l'information du public en matière de délégation de service public. Il précise également les conditions de fonctionnement des services de distribution d'eau et d'assainissement et abordent les modalités de tarification de ces services.

Loi "Barnier" du 2 février 1995 "

Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement", elle n'est pas une loi spécifiquement consacrée à l'eau mais, comme l'indique son intitulé, à la protection de l'environnement en général. Cependant, elle contient bon nombre de dispositions très importantes en matière de gestion de l'eau, qui influent directement sur le cadre juridique général du secteur. Ses principales innovations sont les suivantes : Elle fixe certaines règles dans les rapports contractuels entre les collectivités et les entreprises délégataires - Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à 20 ans qu'après examen préalable par le Trésorier Payeur Général.- La pratique du versement d'un "droit d'entrée" par le délégataire est interdite quand la délégation concerne l'eau potable, l'assainissement ou les ordures ménagères et autres déchets. La loi prévoit l'élaboration de rapports annuels dans chaque commune, sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal et un exemplaire est adressé au préfet. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il doit être mis à la disposition du public. La loi offre aux communes (ou groupements de communes) de moins de 3

Glossaire assainissement

500 habitants, la possibilité d'avoir un budget unique de l'eau et de l'assainissement collectif, sous certaines conditions : même régime de TVA pour les deux services, même mode de gestion, montants relatifs à l'assainissement et à la distribution d'eau potable apparaissant de façon distincte dans le budget et sur la facture. La redevance d'assainissement est exigible auprès des propriétaires dont les installations ne sont pas conformes. Ces derniers sont astreints au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'ils auraient payée au service d'assainissement :- s'ils avaient été raccordés au réseau, pour les propriétaires raccordables à un réseau de collecte des eaux usées ; - s'ils avaient été équipés d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, pour les propriétaires non raccordables à un réseau de collecte des eaux usées. La municipalité peut même, si elle le souhaite, majorer cette somme d'une pénalité, dans la limite de 100% du montant initial de la redevance d'assainissement

Loi "Chevènement" du 12 juillet 1999"

Relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale", elle a créé la communauté d'agglomération, dont l'eau et l'assainissement figurent parmi les compétences optionnelles (l'un et l'autre de meurent, en outre, une compétence obligatoire de la communauté urbaine).

Loi du 21 avril 2004

Elle transpose en droit interne la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000. Les pays de l'Union entendent ainsi se lancer dans un vaste programme d'actions visant à la protection coordonnée et durable de leurs ressources en eau - continentales, souterraines et côtières. Des districts hydrographiques doivent être établis avant le 22 décembre 2009. Ils serviront de cadre à la mise en œuvre des actions, en particulier l'objectif

∞ Glossaire assainissement

Loi "Mazeaud" du 8 février 1995, "	du "bon état" écologique des ressources que les pays membres doivent atteindre au plus tard le 27 décembre 2015.
Loi "Sapin" du 29 janvier 1993	Relative aux marchés publics et aux délégations de service public", elle introduit en particulier l'obligation pour les délégataires de service public de produire, à l'autorité délégante, un rapport annuel sur les comptes et la qualité du service délégué.
Loi "SRU" du 13 décembre 2000	Il vise, de façon générale à améliorer la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Cette loi n'est pas à proprement parler consacrée à l'eau. Cependant, la procédure de délégation de service public est soumise à la loi "Sapin" et celle-ci a donc une influence importante sur le fonctionnement du service de l'eau en France. La loi Sapin organise la mise en concurrence des candidats délégataires en formalisant les modalités de prise de décision ainsi que certaines dispositions contractuelles. Elle préserve, par ailleurs, la liberté de décision de la collectivité et confirme le caractère intuitu personae de ce choix.
	L'article 93 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains prévoit la possibilité pour les propriétaires qui en font la demande, d'obtenir de leur distributeur, l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements. Le décret d'application du 28 avril 2003 en précise les modalités pratiques et les conditions. La loi SRU est également à l'origine d'un assouplissement des règles de majorité au sein de la copropriété afin de favoriser entre autres la pose de compteurs divisionnaires.